

PROJETS DE DELIBERATIONS

RÉUNION DU BUREAU

DU 21 MARS 2022

PROJET

PROCÈS-VERBAUX

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Procès-verbaux - - Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021, tel que figurant en annexe.

DANS L'INCERTITUDE, AGIR FACE À L'URGENCE
ET PRÉPARER L'AVENIR

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - Soutien à l'économie en période de crise sanitaire - Dispositif Impulsion Proximité - Convention à intervenir avec la Région Normandie : autorisation de signature

La Commission Permanente de la Région a approuvé, en date du 24 janvier 2022, les conditions du règlement d'un nouveau dispositif régional nommé Impulsion Proximité.

Ce dispositif a pour but de favoriser et de soutenir les programmes d'investissements matériels et immatériels des artisans, commerçants et petites entreprises normandes de moins de 50 salariés créant de la valeur ajoutée en Normandie. Le projet doit se rapporter au développement de l'établissement, à sa diversification et à la transmission-reprise d'entreprise. Le volet trésorerie a pour objectif de répondre aux besoins en fonds de roulement des entreprises.

En conventionnant avec la Région, les EPCI normands peuvent permettre aux entreprises bénéficiaires du dispositif Impulsion Proximité de leur territoire (pour le volet développement uniquement), après instruction par les services de l'ADN, de profiter d'une subvention complémentaire au Prêt à Taux Zéro.

Par délibération en date du 31 janvier 2022, le Conseil Métropolitain a approuvé la participation de la Métropole à ce dispositif régional. Ce nouvel accompagnement financier intègre désormais le Plan de Relance local du Commerce de la Métropole.

Afin que les entreprises du territoire métropolitain puissent bénéficier de cette bonification, il est proposé d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération, définissant les modalités de participation de la Métropole dans le cadre du dispositif Impulsion Proximité de la Région, en particulier son montant et ses modalités de versement. Le règlement du dispositif Impulsion Proximité est annexé au projet de convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau Métropolitain,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement économique et notamment d'actions de développement économiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 septembre 2021 approuvant le budget alloué au Fonds Collectif Commerce,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Normandie du 24 janvier 2022 approuvant les termes du règlement du dispositif Impulsion Proximité,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 31 janvier 2022 abondant le dispositif Impulsion Proximité d'une subvention métropolitaine de 50 000 €,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Région Normandie déploie un nouveau dispositif nommé Impulsion Proximité afin de soutenir les artisans, commerçants et petites entreprises normandes de moins de 50 salariés dans leur programme d'investissement, leurs besoins de trésorerie et leur projet de reprise,

- que la Région Normandie propose aux EPCI qui le souhaitent d'apporter une aide supplémentaire aux entreprises de leur territoire qui seraient éligibles sous forme de subvention, uniquement sur le volet investissement,

- que dans le cadre de sa compétence en matière d'actions de développement économique, la Métropole s'inscrit dans une ambition de soutien actif des acteurs économiques locaux,

- que le Conseil métropolitain a décidé d'abonder le dispositif Impulsion Proximité d'une subvention métropolitaine de 50 000 € par délibération du 31 janvier 2022,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - Actions de Développement Economique - Plan de relance commerce métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Modification du règlement du Fonds Collectif Commerce : approbation

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé le plan global d'actions opérationnel pour la relance du tissu commercial et artisanal du territoire, ainsi que les termes du règlement du fonds « Collectif commerce », dispositif qui intègre ce plan de relance.

L'objectif de ce fonds est de soutenir financièrement les actions collectives portées par les associations d'artisans-commerçants du territoire en faveur du commerce de centre-ville.

Un cadre d'intervention précis a été défini avec une volonté d'accompagner les projets d'animations, d'évènements, ainsi que l'expérimentation et le développement d'outils innovants visant à accroître le dynamisme des polarités commerciales de centre-ville à rayonnement intercommunal et régional.

Suite à l'examen de différents dossiers de demande d'aide, il apparaît opportun d'apporter des précisions à l'article 5 du règlement adopté le 27 septembre 2021, article qui concerne le montant de l'aide.

Ces modifications permettent d'ajuster le calcul du montant de la subvention qui doit porter uniquement sur les dépenses prises en charge par le porteur de l'opération.

Il est ainsi proposé d'approuver les modifications apportées au règlement du fonds « Collectif commerce » joint à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement économique et notamment d'actions de développement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 approuvant le plan global d'actions opérationnel pour la relance du tissu commercial et artisanal du territoire, ainsi que les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce », fonds de soutien aux actions communales en faveur du commerce de centre-ville,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de sa compétence en matière d'actions de développement économique, la Métropole s'inscrit dans une ambition de soutien actif des acteurs économiques locaux,
- qu'elle a souhaité mettre en place une stratégie globale de rebond et proposé des actions concrètes permettant la relance du commerce local, dont la mise en place du fonds « Collectif Commerce »,
- que les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce » ont été approuvés par le Conseil métropolitain du 27 septembre 2021,
- qu'après étude de plusieurs dossiers de demande d'aide, il apparaît opportun d'apporter des précisions au présent règlement concernant le calcul du montant de la subvention qui doit porter uniquement sur les dépenses prises en charge par le porteur de l'opération,

Décide :

- d'approuver les modifications apportées au règlement du fonds « Collectif Commerce », fonds de soutien aux actions communales en faveur du commerce de centre-ville.

**S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA
TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE**

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - Convention annuelle d'application 2022 de partenariat avec WWF France : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Depuis 2017, la Métropole Rouen Normandie et le World Wild Fund France (WWF France) ont établi un partenariat visant la mise en place de stratégies et d'actions ambitieuses sur le territoire de la Métropole en matière de transition écologique et la mobilisation la plus massive des acteurs du territoire dans ce sens.

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 17 mai 2021, la convention-cadre de partenariat a été renouvelée. Cette convention s'inscrit dans la volonté partagée de la Métropole et du WWF France de collaborer pour s'adapter au dérèglement climatique et renforcer la résilience territoriale, en passant des objectifs ambitieux à la mise en œuvre de solutions opérationnelles et concrètes pour atteindre des résultats tangibles.

Elle est également fondée sur l'idée partagée du rôle majeur à jouer par les territoires dans la mise en œuvre d'une transition écologique et socialement juste, en complémentarité avec les autres institutions (Etat, Région, Département, Europe) et les ONG... et catalyseur des actions des entreprises et des citoyens qui sont appelés à agir en responsabilité chacun à leur niveau.

Dans cet esprit, le soutien du WWF à la Métropole porte sur quatre types d'interventions :

- Challenger l'ambition de la collectivité et veiller à ce qu'elle soit à la hauteur des enjeux,
- Evaluer les plans d'actions et documents stratégiques,
- Accompagner la transition écologique territoriale notamment des projets innovants et des acteurs économiques,
- Soutenir le plaidoyer territorial.

A son échelle, la Métropole contribue ainsi au travers du partenariat à permettre au WWF France à apporter un retour d'expériences de fabrique des transitions, une « preuve par le terrain » des leviers et difficultés de la mise en œuvre d'une politique de transition sociale et écologique à l'échelle des territoires.

Trois axes stratégiques ont été définis pour la période 2021-2024 :

- Axe 1 : Intégrer la transition écologique socialement juste à toutes les politiques publiques et dans les feuilles de route de toutes ses directions et initiatives structurelles,
- Axe 2 : Réformer les politiques territoriales en faveur de la transition écologique socialement juste,
- Axe 3 : Renforcer la mobilisation et susciter l'adhésion de tous les acteurs du territoire à

l'élaboration et à la réussite de la transition écologique et socialement juste.

La convention-cadre prévoit le versement d'une subvention à hauteur de 180 000 € sur 3 ans (2021-2023) avec la signature d'une convention d'application chaque année.

En 2021, les actions ont porté sur :

Axe 1 :

- Participation aux réunions du comité technique PCAET-COP21 et présentation des stratégies biodiversité et soutenabilité 2025 du WWF,
- Echange sur le bilan annuel du PCAET,
- Avis sur la méthode du budget vert,
- Participation aux travaux du Conseil d'Evaluation de la Transition Ecologique.

Axe 2 :

- PDM : Organisation de deux collaborathons sur la carburation des flottes de véhicules dans le cadre de « Mobilités ça bouge »,
- PAT et AAP Métropole nourricière : accompagnement des équipes, notamment avis sur la gouvernance et la labellisation de niveau 2, avis sur le CCTP Métropole nourricière, retours d'expériences autres territoires,
- Charte forestière et charte biodiversité : avis rendu, présence aux comités techniques partenariats, envoi de documentation,
- Métropole sans plastique : Soutien sur l'état des lieux, la mobilisation des acteurs, la définition des enjeux, la définition des orientations stratégiques, partage du retour d'expériences, participation aux réunions du Comité de Pilotage, avis sur le programme d'actions.

Axe 3 :

- COP21 : Communication Earth Hour, participation à la coalition écodéfis, conférence de presse d'ouverture de Capitale du Monde d'Après,
- Solutions fondées sur la nature, sciences participatives : Mobilisation des bénévoles sur les journées du fleuve et les sessions SPIOLL, mise en lien avec l'ARB pour les solutions fondées sur la nature,
- Tissu associatif local et maison des transitions : Participation aux réunions avec le tissu associatif local, participation au titre du bénévolat à des animations Mon P'tit Atelier.

En 2021, la COVID a encore impacté de nombreuses activités de mobilisation des acteurs, obligeant à annuler certaines interventions.

L'appui critique dans l'élaboration des politiques publiques de transition a été confirmé comme un domaine essentiel du partenariat avec le soutien dans la mobilisation des acteurs du territoire.

Il a été identifié un besoin de mesurer l'impact des actions et de donner plus de visibilité par une communication plus importante.

Le bilan de l'année 2021 est joint en annexe. Le bilan financier fait état de 3 263 € non consommés pour l'année 2021 et 528 € pour l'année 2020.

La convention-cadre (article 5) stipule que dans le cas où le rapport technique et financier de l'année N indique que le montant définitif des dépenses est inférieur à la subvention perçue pour l'année N, il peut être décidé par les deux Parties de reporter les fonds restants à l'année N+1 et les activités correspondantes ou de reporter les fonds restants à l'année N+1 et de réduire en conséquence la subvention prévue au titre de l'année N+1.

Concernant les sommes non dépensées en 2020 et 2021, il est proposé de les affecter au programme de l'année 2022.

Pour l'année 2022, il est proposé de concentrer l'accompagnement du WWF France auprès de la Métropole sur certains secteurs clés, en relation avec la stratégie Biodiversité et Soutenabilité 2025 du WWF France. Les enjeux liés à la neutralité carbone, la transition juste et la santé des forêts pour atténuer et s'adapter au changement climatique ont été identifiés prioritaires. La recherche de temps forts de plaidoyer commun à différents moments de l'année constituera également un objectif pour cette année.

Pour 2022, la collaboration avec WWF France portera ainsi sur :

Axe 1 :

- PCAET,
- GIEC local,
- Conseil d'évaluation,
- Transition vers la neutralité carbone.

Axe 2 :

- Energie,
- Plan de mobilité,
- Charte forestière,
- Métropole sans plastique,
- Capitale Européenne de la Culture,
- Plan d'adaptation au changement climatique,
- SCOT.

Axe 3 :

- COP21,
- Mobilisation des entreprises,
- Tissu associatif local, Pavillon des Transition, Maison des Transitions.

La subvention pour 2022 s'établit à 60 000 € HT.

La présente délibération vise à approuver les démarches collaboratives prévues en 2022, ainsi que le montant de la subvention annuelle 2022 allouée à WWF France et le report des sommes non consommées en 2020 et 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 mai 2021 relative au partenariat avec le WWF France pour la période 2021-2023 et son application pour l'année 2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 déclarant l'état d'urgence climatique sur le territoire métropolitain,

Vu la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dite « Accord de Paris »,

Vu l'Accord de Rouen pour le Climat conclu le 29 novembre 2018,

Vu le bilan technique et financier transmis par WWF France pour l'année 2021,

Vu la demande de subvention, le budget prévisionnel et le programme de travail 2022 proposés par le WWF à l'issue de réunions de travail entre la MRN et le WWF,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole approuvé en décembre 2019 fixe les objectifs opérationnels de la Métropole pour mettre en œuvre la transition sur son territoire, et qu'au-delà de son engagement, l'ambition de la Métropole est de renforcer l'implication de l'ensemble des acteurs (communes, acteurs et filières économiques, acteurs institutionnels, société civile, citoyens, etc.) dans un esprit de responsabilité collective et individuelle. Cette mobilisation s'effectue dans le cadre de la démarche COP21 initiée avec WWF France et l'ADEME en 2017,

- que le WWF France, fondation reconnue d'utilité publique par décret du 24 mars 2004, a pour objet « de promouvoir, d'encourager et d'assurer la protection et la conservation de la faune et de la flore, des sites, des eaux, des sols et autres ressources naturelles, soit directement, soit indirectement, en associant d'autres organismes à la réalisation de ses actions et programmes », et que dans le cadre de ses activités, il œuvre en particulier pour la réduction de l'empreinte écologique des territoires et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens avec une attention particulière pour les situations de fragilité sociale,

- que dans la convention-cadre 2021-2023, la Métropole et le WWF France ont défini de travailler ensemble sur 3 axes d'intervention et que le programme annuel 2022 comprend des actions pour chacun de ces axes,

- que le budget envisagé pour la mise en œuvre du programme 2022 est estimé à 63 791 €,

Décide :

- d'approuver le programme 2022,

- d'affecter les sommes non consommées en 2020 et 2021 au programme 2022,

- d'approuver le versement de la subvention d'un montant total de 60 000 € allouée à WWF France au titre de l'année 2022,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle 2022 à intervenir avec WWF France.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères - Cuisine pédagogique et salle polyvalente de la Maison du Parc - Convention-type de mise à disposition de locaux et Règlement Intérieur : approbation

La Métropole a aménagé un Parc Naturel Urbain sur l'ancien site de l'hippodrome des Bruyères. Inauguré en septembre 2020, il comprend notamment une « Maison du Parc » qui dispose de deux espaces destinés à accueillir des activités en lien avec l'animation du Parc.

Par délibération du 8 février 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé le projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères. Lequel répond particulièrement aux orientations stratégiques de la Métropole, définies dans le cadre de ses politiques publiques environnementales et d'éducation à l'environnement, lesquelles recouvrent :

- la préservation de la biodiversité et l'éducation à la nature en ville,
- le développement de la résilience des villes et l'adaptation au changement climatique, en s'inspirant notamment des « solutions fondées sur la nature »,
 - l'éducation à une alimentation durable : locale, de saison, biologique et de qualité (du point de vue de la nutrition et la santé),
 - l'accompagnement de la transition alimentaire du territoire vers une plus grande autonomie alimentaire (promotion de l'auto-production, l'auto-consommation, lutte contre la précarité alimentaire et agriculture urbaine),
 - la promotion et l'accompagnement des projets collectifs et collaboratifs des acteurs de l'écosystème de la transition social-écologique et alimentaire (jardins partagés, jardins nourriciers...),
 - la sensibilisation et l'accompagnement des pratiques de jardinage durable, visant une gestion des déchets végétaux à la parcelle, la suppression des produits phytosanitaires, la récupération des eaux pluviales, etc),
 - et plus globalement, l'accompagnement des changements de comportements et la mobilisation des citoyens dans la COP21, lesquels seront déclinés dans le cadre du futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) s'appuyant d'une part sur la mobilisation des communes, d'autre part sur le développement de partenariats avec les acteurs associatifs et le soutien aux projets et initiatives des citoyens dans la transition écologique, et dont l'élaboration a été approuvée par le Conseil métropolitain le 16 décembre 2019.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, il a également été prévu la mise à disposition gratuite des équipements, notamment la cuisine pédagogique et la salle polyvalente situées dans la Maison du Parc, au profit des associations concourant à la mise en œuvre de l'intérêt général, et en

particulier à la politique d'éducation à l'environnement de la Métropole.

Dans le cadre de son projet pédagogique qui s'appuie sur la mixité de ses publics, le Parc accueille de nombreuses activités culturelles, sportives, éducatives, notamment sur l'ensemble de ses espaces de plein air.

Aussi, pour favoriser le développement de ces activités contribuant à l'animation du Parc, il est proposé d'étendre la possibilité de mettre à disposition gratuitement la salle polyvalente et la cuisine pédagogique à toute association concourant à la mise en œuvre de l'intérêt général dont les activités s'inscrivent dans le cadre du projet pédagogique du Parc, sans circonscrire uniquement à celles qui concourent à la mise en œuvre de la politique d'éducation à l'environnement.

Il est ainsi proposé de formaliser cette mise à disposition par une convention de mise à disposition dont le modèle type est annexé à la présente délibération.

Il est également proposé d'approuver les termes du Règlement intérieur de la Maison du Parc, lequel fixe les règles d'utilisation des locaux mis à disposition dans ce cadre.

Ce règlement précise notamment les conditions d'accès, libertés et obligations de chacun, règles de sécurité (applicables aux établissements recevant du public), etc. Il sera affiché dans le hall de la Maison du Parc et remis aux occupants.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2121-1 à L 2122-4 et L 2125-1,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2021 approuvant le Projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la salle polyvalente et la cuisine pédagogique de la Maison du Parc constituent des établissements recevant du public, et qu'à ce titre, il convient de définir un règlement intérieur à destination de tous les usagers,

- qu'il est proposé que ces espaces soient mis à disposition des associations contribuant au projet pédagogique et à l'animation du Parc sans circonscrire aux associations participant à la mise en œuvre de la politique d'éducation à l'environnement,

- que, pour ce faire, une convention doit être établie pour définir les conditions de la mise à disposition des locaux,

Décide :

- d'autoriser la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente et de la cuisine pédagogique situées au Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères à Saint-Etienne-du-Rouvray (76800), aux associations dont l'activité contribue au projet pédagogique et à l'animation du Parc,

- d'approuver les termes de la convention-type de mise à disposition,

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec chaque association selon le modèle joint en annexe,

et

- d'approuver le règlement intérieur de la Maison du Parc ci-joint.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Education à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique - Projet pédagogique du Parc Naturel Urbain des Bruyères - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Le Champ des Possibles : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2022

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et à l'alimentation durable. Elle s'appuie pour ce faire, sur les projets des structures relais, notamment les associations et partenaires intervenant auprès des différents publics ciblés.

De plus, la Métropole s'est engagée dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT), approuvé par délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019, dans l'objectif notamment de faciliter l'accès de tous à des produits locaux, de qualité et de saison et de promouvoir une agriculture durable et de proximité. Les orientations du PAT doivent également s'accompagner d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des changements de comportements, visant notamment le grand public.

Pour répondre à ces objectifs, la Métropole développe un projet pédagogique, décliné autour d'une ferme pédagogique permacole de 2 hectares, au sein du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, portant ainsi l'ambition que cet espace de loisir, de découverte et d'expérience de la nature en ville unique au cœur de l'agglomération, devienne également un lieu « démonstrateur » et « locomotive » de la transition social-écologique et alimentaire, de la Métropole Rouen Normandie.

L'association Le Champ des Possibles est une association constituée en 2013. Elle a une vocation éducative, sociale et écologique. Elle a pour objectif d'éduquer à la nature et à l'alimentation, de sensibiliser aux enjeux écologiques et agricoles et d'accompagner les projets d'agriculture urbaine.

Dans le contexte du développement du projet de la ferme pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, l'association Le Champ des Possibles contribue, en complémentarité avec le projet de l'association Triticum, au projet pédagogique de la ferme au travers d'un programme d'animations et de sensibilisations.

Pour mettre en œuvre ce programme, et notamment pour la mise en culture d'une partie des terres de la ferme, l'association dispose de parcelles et d'équipements mis à sa disposition par la Métropole.

Bilan des actions menées en 2021 :

L'association Le Champ des Possibles présente le bilan suivant pour son programme d'actions pédagogiques 2021, lequel n'a pas fait l'objet d'un financement spécifique de la Métropole :

Arrivé à la ferme en mars 2021, Le Champ des Possibles a pu commencer à mettre en œuvre son programme d'actions pédagogiques dès avril 2021, en dépit des restrictions sanitaires.

La mise en culture de la serre et la création du jardin pédagogique a notamment permis l'organisation de chantiers participatifs, le mardi matin, réunissant adhérents de l'association et grand public. Ces chantiers sont fortement investis par le public et ont réuni jusqu'à 30 personnes autour des travaux de saison.

Le Champ des Possibles a également permis, en 2021, d'affirmer la vocation pédagogique de la Maison du Parc, par l'organisation d'une trentaine d'ateliers au sein de la cuisine pédagogique, à destination principalement des établissements scolaires et jeunes publics du territoire.

Enfin, Le Champ des Possibles a été moteur dans l'organisation de la première édition des 4 saisons du Parc en octobre 2021, notamment en lien avec les 48 heures de l'agriculture urbaine. La journée d'animations sur la ferme du samedi 9 octobre a ainsi réuni plus de 700 personnes.

Projets 2022 :

Le Champ des Possibles présente un projet qui se décline en 2 axes :

- Des ateliers pour apprendre l'agroécologie en famille et dans son quartier (60 ateliers)

Ces ateliers visent à amplifier l'ouverture de la ferme au public, en complémentarité avec l'offre proposée par Triticum, autour de temps de transmission, de partage, de lien.

L'association propose donc d'ouvrir ces ateliers sur 40 mardis et 20 samedis en 2022.

Ces ateliers ont vocation à accueillir les publics au sein du jardin pédagogique autour des travaux de saisons et de temps de préparation et de dégustation des produits du jardin.

Les ouvertures le samedi devraient permettre de répondre à la demande des familles et des actifs : l'accueil se fera un samedi sur deux, hors périodes de vacances scolaires. Les thématiques de chaque matinée feront l'objet d'une communication.

En particulier, ces ateliers permettront de mettre en place des recensements participatifs afin de suivre les effets des pratiques agroécologiques sur le site.

Par ailleurs, ils contribueront au développement du projet de pépinière citoyenne : une pépinière participative de 1 700 m² sous la serre, qui permettra d'apprendre à semer, faire ses propres plants, récolter ses graines, bouturer et enrichir les projets de jardins partagés.

- Coordination générale, communication, mobilisation des bénévoles

La mise en œuvre de ces divers projets structurants sur la ferme nécessite des moyens de coordination et de communication en direction du grand public.

Le budget prévisionnel et plan de financement du projet proposé par l'association Le Champ des

Possibles pour l'année 2022 présenté ci-dessous, s'élève à 28 460 € TTC et se décompose de la façon suivante :

Dépenses	€TTC	Recettes	€TTC
Achats matériel	2 200 €	Autofinancement associatif	8 460 €
Charges de personnel	26 260 €	Subvention Métropole	20 000 €
Total	28 460 €	Total	28 460 €

Aussi, la présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention de 20 000 € pour l'année 2022 à l'association Le Champ des Possibles pour mettre en œuvre les actions de ce projet, joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2021 approuvant le projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères,

Vu le dossier de demande de subvention adressé par l'association Le Champ des Possibles en date du 27 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Education à l'Environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

- que cette politique d'éducation à l'environnement se décline notamment au travers du projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, adopté par le Conseil Métropolitain du 8 février 2021,

- que le projet d'animations pédagogiques présenté par l'association Le Champ des Possibles s'inscrit dans ce cadre et répond aux orientations de la Métropole au titre de son Projet Alimentaire Territorial et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 20 000 € à l'association Le Champ des Possibles pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2022,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec l'association Le Champ des Possibles, jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Education à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique - Projet pédagogique du Parc Naturel Urbain des Bruyères - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Triticum : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2022

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et à l'alimentation durable. Elle s'appuie pour ce faire, sur les projets des structures relais, notamment les associations et partenaires intervenant auprès des différents publics ciblés.

De plus, la Métropole s'est engagée dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT), approuvé par délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019, dans l'objectif notamment de faciliter l'accès de tous à des produits locaux, de qualité et de saison et de promouvoir une agriculture durable et de proximité. Les orientations du PAT doivent également s'accompagner d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des changements de comportements, visant notamment le grand public.

Pour répondre à ces objectifs, la Métropole développe un projet pédagogique, décliné autour d'une ferme pédagogique permacole de 2 hectares, au sein du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, portant ainsi l'ambition que cet espace de loisir, de découverte et d'expérience de la nature en ville unique au cœur de l'agglomération, devienne également un lieu « démonstrateur » et « locomotive » de la transition sociale-écologique et alimentaire, de la Métropole Rouen Normandie.

L'association Triticum est une association constituée en juillet 2019, regroupant plus de 200 adhérents et bénévoles. Elle agit sur l'ensemble du territoire Métropolitain pour sensibiliser les différents acteurs, notamment les citoyens, au maintien de la biodiversité cultivée et pour la résilience alimentaire : elle promeut à cet effet l'utilisation des semences paysannes, variétés anciennes de blés et de céréales afin de contribuer à une auto production alimentaire, organise des ateliers d'agriculture participative pour redécouvrir les savoir-faire autour de la culture des céréales, de la graine au pain, et met en place également des projets de plantation d'arbres, de haies et de bosquets nourriciers pour favoriser la biodiversité et la culture en agroécologie.

Dans le contexte du développement du projet de la ferme pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, l'association Triticum contribue, en complémentarité avec le projet de l'association Le Champ des Possibles, au projet pédagogique de la ferme au travers d'un

programme d'animations et de sensibilisations.

Pour mettre en œuvre ce programme, et notamment pour la mise en culture d'une partie des terres de la ferme, l'association dispose de parcelles et d'équipements mis à sa disposition par la Métropole.

Bilan des actions menées en 2021 :

L'association Triticum présente le bilan suivant pour son programme d'actions pédagogiques 2021, lequel a été financé par la Métropole à hauteur de 20 000 € :

Arrivée à la ferme en mars 2021, Triticum a pu commencer à mettre en œuvre son programme d'actions pédagogiques dès avril 2021, en dépit des restrictions sanitaires.

Ainsi, 50 ateliers et visites de parcelles ont pu avoir lieu, réunissant plus de 600 personnes.

L'association a proposé des temps d'initiation aux savoir-faire low-tech (décarbonés) et au jardin sans pétrole, ainsi que des ateliers de valorisation des produits des céréales et de l'agroforesterie. Enfin, des conférences et visites commentées sur le thème de la résilience alimentaire ont remporté un franc succès.

La mise en culture des parcelles de la ferme a également permis l'organisation de 10 chantiers agricoles participatifs, réunissant adhérents de l'association et grand public.

Triticum a également reçu de nombreuses demandes d'établissements scolaires, et a pu accueillir sur la ferme les classes de 8 écoles élémentaires du territoire ainsi que 2 centres de loisirs.

Enfin, l'association a été moteur dans l'organisation de la première édition des 4 saisons du Parc en octobre 2021. De nombreuses animations ont été proposées au grand public sur la journée du 26 octobre, réunissant près de 700 personnes.

Présentation des projets 2022 :

Dans la continuité du programme d'actions mené en 2021, l'association Triticum présente le projet joint en annexe.

Le premier volet « La Ferme, pôle agroécologique pour la Métropole », se décline en 5 actions :

- 0- les parcelles, supports pédagogiques vivants,
- 1- accueil et sensibilisation du jeune public,
- 2- temps forts à la ferme,
- 3- au cœur d'un réseau de grainothèques,
- 4- accueil à la Ferme et échanges avec d'autres structures.

L'accueil et la sensibilisation du jeune public (1), à travers le développement d'une offre destinée aux écoles du territoire, fait l'objet actuellement d'une analyse complémentaire menée en cohérence avec l'offre d'animation développée par l'association Le Champ des Possibles. Cette action fera le cas échéant l'objet d'une demande de subvention complémentaire pour l'année 2022.

Les actions 3 et 4 doivent faire l'objet de précisions et d'un travail d'instruction complémentaire, en lien étroit avec les enjeux du Projet Alimentaire du Territoire. Ce volet d'actions pourra le cas échéant faire l'objet d'une demande de subvention ultérieure.

Les actions 0 et 2 participent quant à elles pleinement au développement du projet pédagogique et correspondent à l'orientation du Parc, telle qu'approuvée par délibération du 8 février 2021, notamment dans le cadre de l'animation et de l'attractivité de la ferme pédagogique.

L'action 0 consiste à la gestion et l'entretien des parcelles pédagogiques, pour proposer un lieu accueillant aux visiteurs, Il s'agit notamment de réaliser les opérations suivantes :

- préparation, entretien et soin du sol,
- entretien de la parcelle de collection (1 500 m²),
- entretien des parcelles adjacentes (4 000 m²),
- entretien des arbres,
- entretien des allées.

L'action inclut également le temps d'organisation et de coordination de ces étapes au cours de l'année.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de cette action s'élève à 24 200 € TTC.

L'action 2 consiste à organiser et proposer un rendez-vous mensuel à la ferme, le premier samedi de chaque mois, avec une programmation d'ateliers, de chantiers participatifs, de temps d'accueil et de visite de la parcelle pédagogique.

Cette action comprend également une programmation d'activités pour chaque édition des 4 saisons du Parc.

Ainsi, la Ferme sera ouverte le premier samedi de chaque mois de 9 h 30 à 16 h 30. Seront proposés lors de ces journées d'ouverture au grand public :

- Des chantiers participatifs,
- Des ateliers cuisine,
- Des ateliers découverte (low-tech, vie du sol, agroécologie, plantes sauvages, histoire de l'agriculture, transition...),
- Des animations festives (cuisson au four à bois, balade contée dans les champs...),
- Des visites de parcelles,
- Des cafés-débats.

Complémentairement, il sera proposé, lors des éditions 2022 des 4 saisons du Parc (février, avril, juillet et octobre), une programmation diversifiée, à destination de tous les publics, autour :

- Des connaissances techniques et juridiques sur les semences paysannes,
- De l'utilisation d'outils low tech au jardin,
- De l'agroécologie, des écosystèmes, de la restauration du sol et de la biodiversité,
- De la connaissance et de la reconnaissance des céréales,
- De la transformation et de la cuisine des céréales.

Un espace vente de produits des producteurs adhérents de l'association et un espace librairie seront également disponibles lors de ces journées. Le coût prévisionnel de l'ensemble de cette action s'élève à 12 838 € TTC.

Par ailleurs, un deuxième volet du projet présenté, « une Fête des Moissons à rayonnement Métropolitain », est en cours de finalisation (notamment le plan de financement), et fera l'objet

également le cas échéant, d'une demande de subvention spécifique pour l'édition 2022.

Le budget prévisionnel total des actions 0 et 2 du projet proposé par l'association Triticum pour l'année 2022 présenté ci-dessous, s'élève à 37 038 € TTC et se décompose de la façon suivante :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Achats	10 347 €	Ventes	3 000 €
Services extérieurs	2 022 €	Autres produits	4 038 €
Autres services extérieurs	1 894 €	Subvention Métropole	30 000 €
Charges de personnel	22 775 €		
Total	37 038 €	Total	37 038 €

Aussi, la présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention de 30 000 € pour l'année 2022 à l'association Triticum pour mettre en œuvre les actions 0 et 2 de ce projet, joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2021 approuvant le projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères,

Vu la décision du Président du 3 février 2021 prise sur le fondement de la délégation exceptionnelle accordée par le Conseil de Métropole pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire attribuant une subvention à l'association Triticum pour l'année 2021,

Vu le dossier de demande de subvention adressé par l'association Triticum en date du 14 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Education à l'Environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,
- que cette politique d'éducation à l'environnement se décline notamment au travers du projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, adopté par le Conseil Métropolitain du 8 février 2021,
- que les actions 0 et 2 du projet d'animation pédagogique présenté par l'association Triticum s'inscrit dans ce cadre et répondent aux orientations de la Métropole au titre de son Projet Alimentaire Territorial et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 30 000 € à l'association Triticum pour la réalisation de son programme d'actions (actions 0 et 2) pour l'année 2022,
 - d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec l'association Triticum, jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Education à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique - Dispositif Relais COP21 associatifs - Convention de partenariat à intervenir avec la Maison pour Tous de Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2022

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement de la transition social-écologique sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, elle dispose d'un ensemble d'outils et de dispositifs spécifiques et s'appuie sur la mobilisation des acteurs du territoire qui interviennent auprès de différents publics.

Pour renforcer ses moyens d'actions visant le public jeune et adulte, notamment les personnes éloignées des préoccupations environnementales, la Métropole souhaite développer des partenariats avec les acteurs associatifs de proximité de son territoire s'inscrivant dans une démarche d'éducation au développement durable et d'accompagnement des changements de comportements. Le partenariat permet à la structure associative de devenir Relais COP21 associatif et de contribuer à relayer et à impulser localement la dynamique COP21 initiée par la Métropole.

Le dispositif « Relais COP21 associatifs » proposé par la Métropole s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du PACTE et permet aux associations relais sur les territoires et accueillant du public de :

- bénéficier gratuitement du prêt d'outils, de ressources pédagogiques et d'expositions dans le cadre de Mon P'tit Atelier de la Cop 21,
- être un lieu ressource local en matière de développement de projets liés au développement durable et à la transition écologique, de mise à disposition des publics de ressources et de documents liés à la COP21 de la Métropole et de valorisation et diffusion des dispositifs portés par la Métropole afin que chacun puisse s'inscrire concrètement et quotidiennement dans la transition écologique,
- participer aux événements portés ou soutenus par la Métropole,
- bénéficier d'un relais communication des animations à travers le site Notrecop21.fr,
- être accompagnées méthodologiquement dans la mise en place d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des publics dès lors qu'elles s'inscrivent dans les objectifs de la politique d'éducation à l'environnement et du PACTE portés par la Métropole,
- être soutenues financièrement sur un programme d'animations permettant aux publics, notamment les plus isolés, de comprendre les enjeux de la transition écologique et d'être

accompagnés pour devenir acteur de sa propre transition au quotidien .

La Maison Pour Tous de Sotteville-lès-Rouen est une association d'éducation populaire, un lieu d'échanges et de rencontres culturelles, fondée en 1974. L'association propose et développe des activités et des ateliers dans tous les domaines et pour tous, à partir de 4 ans : activités artistiques, scientifiques, sportives et musicales, accueil de loisirs pour les enfants.

Reconnue et engagée sur le territoire communal depuis de nombreuses années, la Maison Pour Tous de Sotteville-lès-Rouen a recruté en 2021 une animatrice en charge des actions de développement durable afin d'œuvrer pour la sensibilisation aux enjeux du développement durable et de la transition écologique auprès de ses différents publics (grand public, familial, enfants, jeunes et accueil de loisirs) avec un programme d'actions dédié. L'association est « Relais Cop 21 associatif » depuis 2021.

Comme beaucoup d'associations, la crise sanitaire a beaucoup perturbé l'activité de l'association en 2021. Cependant, elle a pu initier un programme de sensibilisation pour l'accompagnement des différents publics aux enjeux de la transition écologique autour d'ateliers « Faire soi-même », de « cafés climat » et d'un projet autour du bien manger développé avec les enfants de l'accueil de loisirs incluant notamment la mise en place et la gestion d'un potager.

L'ouverture à tous et la mixité des publics sont des axes forts des programmes déployés.

Dans la continuité de son projet associatif de sensibilisation au développement durable et d'accompagnement des changements de comportements, la Maison Pour Tous de Sotteville-lès-Rouen propose de poursuivre le développement de ses actions auprès de ses publics à travers sa participation et son implication au dispositif « Relais COP21 associatifs » porté par la Métropole, pour l'année 2022.

Pour ce faire, l'association propose de porter les actions suivantes réparties autour de deux axes :

Programme de sensibilisation pour l'accompagnement des publics de la Maison Pour Tous :

Le programme consiste à poursuivre et à développer les actions de sensibilisation et de mise en pratique autour de :

- la mise en place de nouvelles actions « Faire soi-même au quotidien » en diversifiant les formes d'animation (ateliers, rencontres, sorties...) et en mobilisant et diversifiant les partenariats, le but étant de rendre le public acteur des animations,
- un projet autour du Bien manger en prolongeant et en faisant évoluer les actions initiées en 2021 auprès des enfants de l'accueil de loisirs : poursuite du développement du potager, initiation culinaire au travers d'ateliers et de jeux, apprentissage de la gestion des déchets avec notamment l'utilisation des composteurs installés en 2021 et auprès de l'ensemble des adhérents : développement de Rendez-vous « De la terre à l'assiette » en partenariat avec l'association Le Champ des Possibles, développement des partenariats pour permettre le passage à l'action par exemple à travers la création de groupements d'achats solidaires, l'enrichissement de la grainothèque.

Lieu ressource - Relais COP21 :

En complément des actions précédentes, la Maison pour Tous propose, dans la mesure du possible, de participer aux rendez-vous proposés par les collectivités locales et lors des grands événements nationaux en proposant des animations spécifiques.

Par ailleurs, en devenant structure Relais COP21, l'association est devenue un lieu ressource permanent à destination des adhérents et des publics désireux de s'informer sur les aspects du développement durable et désirant devenir acteur de leur propre transition au quotidien. Ce point information sera animé par une salariée et les bénévoles de l'association préalablement formés par la Métropole.

Pour la mise en œuvre de l'ensemble de son programme d'actions, l'association s'engage à organiser l'accueil des publics, la gestion logistique et à porter la communication de proximité.

Pour la réalisation de ce programme d'actions, la Maison pour Tous sollicite le soutien financier de la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 6 000 €, selon le plan de financement suivant, pour l'année 2022 :

	Dépenses TTC	Recettes TTC	
Programme d'actions et animations	19 682 €	Etat : FONJEP	3 554 €
		Métropole Rouen Normandie	6 000 €
		Ville de Sotteville-lès-Rouen	3 500 €
		Vente de produits finis, prestations de services	750 €
		Fonds propres affectés au projet	5 878 €
Total TTC		19 682 €	

La Maison pour Tous sollicite également le soutien financier de l'Etat au titre des Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire et de la ville de Sotteville-lès-Rouen au titre de sa politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité et l'animation des quartiers, du lien social, de la petite enfance et la jeunesse.

Aussi, au vu de ce programme d'actions porté par la Maison Pour Tous de Sotteville-lès-Rouen, qui engage une nouvelle dynamique de partenariat entre la Métropole, les acteurs associatifs et les habitants de son territoire, autour des enjeux des changements comportementaux de la transition écologique et qui contribue à la mobilisation des citoyens pour la COP21, il est proposé d'attribuer à l'association, au titre de l'année 2022, une subvention d'un montant de 6 000 € correspondant à 30,5 % du budget total du projet.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et

de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019, approuvant l'élaboration du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération du Bureau du 16 mars 2021 autorisant l'attribution d'une subvention à l'association Maison pour Tous pour son programme d'actions menées en 2021,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par la Maison pour Tous en date du 14 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Education à l'Environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

- que la Métropole dispose d'un Plan Climat Air Energie Territorial qui a inscrit de façon transversale à toutes les thématiques, la sensibilisation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire, au travers notamment de l'organisation d'une COP21 locale,

- que le programme d'actions présenté par la Maison pour Tous pour l'année 2022 s'inscrit dans ce cadre et répond aux objectifs de la politique d'éducation à l'environnement et d'accompagnement aux changements de comportements de la Métropole,

- que les « Relais COP21 associatifs » permettent de relayer et d'impulser localement la dynamique de la COP21 portée par la Métropole et contribuent à garantir une équité territoriale pour l'accès à l'information, la participation citoyenne et l'animation autour des enjeux de la transition,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association Maison pour Tous pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2022,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la Maison pour Tous jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Education à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique - Dispositif Relais COP21 associatifs - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Rouen Cité Jeunes : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2022

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement de la transition social-écologique sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, elle dispose d'un ensemble d'outils et de dispositifs spécifiques et s'appuie sur la mobilisation des acteurs du territoire qui interviennent auprès de différents publics.

Pour renforcer ses moyens d'actions visant le public jeune et adulte, notamment les personnes éloignées des préoccupations environnementales, la Métropole souhaite développer des partenariats avec les acteurs associatifs de proximité de son territoire s'inscrivant dans une démarche d'éducation au développement durable et d'accompagnement des changements de comportements. Le partenariat permet à la structure associative de devenir « Relais COP21 associatif » et de contribuer à relayer et à impulser localement la dynamique COP21 initiée par la Métropole.

Le dispositif « Relais COP21 associatifs » proposé par la Métropole s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du PACTE et permet aux associations relais sur les territoires et accueillant du public de :

- bénéficier gratuitement du prêt d'outils, de ressources pédagogiques et d'expositions dans le cadre de Mon P'tit Atelier de la Cop 21,
- être un lieu ressource local en matière de développement de projets liés au développement durable et à la transition écologique, de mise à disposition des publics de ressources et de documents liés à la COP21 de la Métropole et de valorisation et diffusion des dispositifs portés par la Métropole afin que chacun puisse s'inscrire concrètement et quotidiennement dans la transition écologique,
- participer aux événements portés ou soutenus par la Métropole,
- bénéficier d'un relais communication des animations à travers le site Notrecop21.fr,
- être accompagnées méthodologiquement dans la mise en place d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des publics dès lors qu'elles s'inscrivent dans les objectifs de la politique d'éducation à l'environnement et du PACTE portés par la Métropole,

- être soutenues financièrement sur un programme d'animations permettant aux publics, notamment les plus isolés, de comprendre les enjeux de la transition écologique et d'être accompagnés pour devenir acteur de sa propre transition au quotidien.

L'association Rouen Cité Jeunes, plus communément appelée MJC Rouen Rive Gauche, a été créée en 1996 et a pour but de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes et de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire. Engagée pour des lendemains plus sereins, elle encourage l'initiative citoyenne et l'engagement associatif au service de toutes les générations notamment des plus jeunes. Actrice de l'éducation populaire, elle est attentive aux évolutions sociétales et est novatrice en matière d'impulsion de projets.

Reconnue et engagée sur le territoire communal depuis de nombreuses années, l'association Rouen Cité Jeunes participe activement à la sensibilisation de ses différents publics (grand public, familial, enfants, jeunes et accueil de loisirs) aux enjeux du développement durable avec un programme d'animations dédié. Déjà très engagée, l'association poursuit son investissement en mobilisant les élus associatifs et l'équipe salariés et bénévoles afin d'orienter pleinement le projet associatif de la structure à la transition écologique. Formalisés par un plan d'actions comprenant 14 fiches actions, ces engagements vont également se traduire à partir de 2022, par la déclinaison d'actions nouvelles et plus structurées à destination des adhérents et du grand public.

Au travers de ce projet global « Transition écologique de l'association », l'association Rouen Cité Jeunes souhaite que la démarche s'inscrive dans le quotidien via l'acquisition de nouveaux gestes éco-responsables afin de développer la conscience écologique de l'ensemble des salariés et des bénévoles comme des adhérents et du grand public. Il s'agit également de modifier profondément des pratiques ancrées et d'avoir une approche pédagogique pour obtenir l'adhésion de tous. Les objectifs de ce projet global sont ainsi d'aboutir à intégrer une réflexion éco-responsable dans la mise en place de chaque projet et de proposer des actions concrètes pour accompagner les publics dans leur propre transition au quotidien.

L'association Rouen Cité Jeunes propose, pour l'année 2022, de déployer son plan d'actions de mobilisation et d'accompagnement des adhérents et du grand public dans leur transition en intégrant le dispositif « Relais COP21 associatifs » porté par la Métropole Rouen Normandie.

Pour la mise en œuvre des actions, l'association s'engage à organiser l'accueil des publics, la gestion logistique et la communication de proximité.

L'inscription de l'association au dispositif « Relais COP21 associatifs » au travers de son plan d'actions de mobilisation et d'accompagnement des adhérents et du grand public dans leur transition concerne, pour 2022, les actions suivantes :

Programme de mobilisation, d'animations et d'accompagnement des publics :

Le programme d'actions repose sur 4 axes thématiques et chaque action proposée fait l'objet d'une fiche action :

- Economies d'énergie et lutte contre le gaspillage : au travers d'une communication adaptée et d'ateliers de sensibilisation, il s'agit d'impliquer les adhérents et les usagers de l'association à adopter des éco-gestes au sein de la structure mais plus largement à les reproduire dans leur quotidien (gestion du chauffage, du papier et des installations multimédia, utilisation responsable de l'eau du robinet, utilisation de boîtes repas, boîtes à goûter et de gourdes pour les enfants de l'Accueil de Loisirs...). Il s'agira par ailleurs de sensibiliser et d'impliquer les

adhérents à réduire ses déchets à la source. L'équipe salariés et bénévoles seront exemplaires et moteurs dans cette démarche.

- **Recyclage / faire soi-même** : il s'agit en premier lieu de mettre en place la démarche de tri sélectif (déchets recyclables et verre) au sein de la structure en impliquant les adhérents et les usagers afin que cette démarche devienne automatique au quotidien. Il s'agira également de valoriser et de redynamiser l'espace compost en appui sur les habitants du quartier, de créer un Repair café mensuel, une boîte à dons en impliquant les adhérents dans leur mise en place et le suivi de ces projets. Des ateliers « Faire soi-même » animés par les adhérents eux-mêmes seront également proposés auprès des autres adhérents.

- **Alimentation saine et durable** : au travers d'une démarche exemplaire menée au sein de la structure, les ateliers cuisine mis en place seront axés sur la promotion et l'utilisation de produits locaux et limités en emballage. Le but sera de sensibiliser les publics à des modes de consommation plus responsables et d'accéder à une alimentation plus saine. Des partenariats avec des commerçants locaux et engagés dans des démarches vertueuses permettront également de les faire connaître aux adhérents.

- **Projets participatifs** : l'association souhaite impulser la mise en place et l'animation d'un poulailler participatif au cœur du quartier Centre-Ville de Rouen Rive Gauche. Concerté sur le souhait des habitants et adhérents, ce poulailler sera construit, géré et entretenu par les habitants et les adhérents eux-mêmes. Des activités pédagogiques autour de ce poulailler seront également proposées à l'ensemble des publics, des écoles et structures environnantes afin de les sensibiliser à l'agriculture urbaine, à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à une meilleure gestion des déchets alimentaires. Par ailleurs, l'association propose de redynamiser le projet des 7 jardinières partagées au Mail Pelissier. Né de l'initiative d'habitants en 2017, ce projet a besoin d'être relancé en mobilisant les habitants volontaires du quartier. Des animations soutenues par l'association pourront également être mises en place autour de ces jardinières : ateliers jardinage pour tous les publics, animations locales (fête des voisins, éco-kermesse...), ateliers cuisine...

Au travers de ces 4 axes thématiques, des ateliers participatifs seront mis en place directement par l'équipe salariés et bénévoles mais également en s'appuyant sur des partenaires locaux.

L'accompagnement des publics étant primordial pour inscrire dans la durée les changements de comportements, des ateliers de sensibilisation, d'information et des temps d'échanges seront proposés toute l'année à l'ensemble des publics accueillis au sein de l'association afin de les impliquer dans la démarche collective de transition écologique portée par l'association mais aussi de leur donner les moyens d'être acteurs au quotidien de leurs propres transitions.

Pour la réalisation de ce programme d'actions, l'association Rouen Cité Jeunes sollicite le soutien financier de la Métropole Rouen Normandie, selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Programme de mobilisation, d'animations et d'accompagnement des publics	40 883 €	Métropole Rouen Normandie	10 000 €
		Ville de Rouen	27 383 €
		Caisse d'Allocations Familiales	3 500 €
Total TTC		40 883 €	

L'association Rouen Cité Jeunes sollicite le soutien de la ville de Rouen au titre de sa politique de soutien aux fonctionnements des associations et de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du soutien aux Espaces de Vie Sociale et au titre de la Prestation de Service Jeunes destinée aux 12-25 ans.

Aussi, au vu de ce programme d'actions porté par l'association Rouen Cité Jeunes, qui engage une nouvelle dynamique de partenariat entre la Métropole, les acteurs associatifs et les habitants de son territoire, autour des enjeux des changements comportementaux de la transition écologique et qui contribue à la mobilisation des citoyens pour la COP21, il est proposé d'attribuer à l'association, au titre de l'année 2022, une subvention d'un montant de 10 000 € correspondant à environ 24,5 % du budget total du projet.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant l'élaboration du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Rouen Cité Jeunes en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Education à l'Environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

- que la Métropole dispose d'un Plan Climat Air Energie Territorial qui a inscrit de façon transversale à toutes les thématiques, la sensibilisation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire, au travers notamment de l'organisation d'une COP21 locale,

- que le programme d'actions présenté par l'association Rouen Cité Jeunes pour l'année 2022

s'inscrit dans ce cadre et répond aux objectifs de la politique d'éducation à l'environnement et d'accompagnement aux changements de comportements de la Métropole,

- que les « Relais COP21 associatifs » permettent de relayer et d'impulser localement la dynamique de la COP21 portée par la Métropole et contribuent à garantir une équité territoriale pour l'accès à l'information, la participation citoyenne et l'animation autour des enjeux de la transition,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Rouen Cité Jeunes pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2022,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec l'association Rouen Cité Jeunes jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte forestière de territoire - Sensibilisation et accompagnement des communes pour valoriser les espaces forestiers du territoire - Convention-cadre 2022/2026 et convention annuelle d'application 2022 à intervenir avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Parmi ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a en charge l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement. Dans ce cadre, elle a défini une politique forestière volontariste qui se traduit par un plan d'actions multi-partenarial sur la forêt, appelé Charte Forestière de Territoire.

Dans ce cadre, la Métropole mène depuis de nombreuses années, des actions en faveur de la gestion durable des forêts qui permet de concilier les enjeux sociaux, écologiques et économiques.

Le 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a approuvé la 4^{ème} Charte Forestière de Territoire portant sur la période 2021-2026 et son programme d'actions. Cette charte comporte 5 axes :

- la biodiversité et le changement climatique et notamment le suivi, la conservation et le développement de la biodiversité et l'anticipation des risques liés au changement climatique,
- la gestion durable des forêts et notamment l'accompagnement des communes dans la gestion de leur patrimoine boisé, le maintien d'une dynamique forestière en forêts privées, le développement de la certification forestière et la mise en place d'une politique foncière sur le territoire,
- l'économie de la forêt et du bois et notamment la sensibilisation et l'accompagnement des porteurs de projets à la construction bois, mais aussi aux matériaux biosourcés, le développement des bonnes pratiques en matière de bois énergie, le soutien aux entreprises de travaux forestiers dans leur formation, particulièrement sur les aspects environnementaux et la réflexion sur de nouveaux usages du bois,
- l'accueil du public dans le but de sensibiliser le public à la forêt, créer des panoramas et une offre d'hébergement en forêt, améliorer les conditions d'accueil dans les forêts domaniales, développer les actions culturelles, limiter les nuisances en forêt et faire de la Charte un support de recherche,
- la gouvernance et le financement dans le but d'animer la Charte, de trouver de nouvelles formes de financements pour les actions et de la promouvoir.

Les maîtres d'ouvrages et les partenaires mettant en œuvre les actions sont nombreux. Certains interviennent dans plusieurs axes, sur plusieurs fiches actions et dans des domaines ciblés comme étant prioritaires pour l'exécutif métropolitain (changement de pratique, transition, résilience du territoire).

Pour garantir une dynamique dans la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire et favoriser l'avancement des actions, il est proposé de mettre en place des conventions-cadres partenariales déclinées chaque année en conventions d'application annuelle définissant des priorités d'actions en fonction des opportunités et de l'avancée des projets sur le territoire.

L'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie), association de type loi 1901, regroupant des collectivités normandes propriétaires ou non de forêts dans une structure d'échanges et de partage d'expériences, œuvre au quotidien pour :

- Représenter et défendre les intérêts des collectivités forestières,
- Accompagner les collectivités dans la conduite de leurs projets liés à la forêt et au bois,
- Informer et former les élus sur les thématiques forestières.

Une convention-cadre avait été mise en place avec cette association pour la période 2018-2020 autour des objectifs suivants :

- sensibiliser les maîtres d'ouvrages publics sur l'utilisation des bois locaux en lien avec l'interprofession du bois,
- les accompagner dans la rédaction et le suivi des marchés publics,
- faire la promotion des opérations organisées au niveau national via la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR),
- encourager les échanges entre élus sur ce thème via des voyages d'études intra et extra régionaux.

Ce partenariat a déjà permis de créer une dynamique sur le territoire en matière de construction bois mais aussi de culture forestière pour les élus notamment grâce à l'animation du réseau des élus référents forêt sur le territoire.

On peut citer plusieurs réalisations et notamment la réalisation d'un flyer et d'une plaquette d'accompagnement pour les élus qui souhaiteraient se lancer dans un projet de construction pouvant intégrer du bois, des visites et des actions de valorisation dans ce domaine (1^{ère} charpente à Freneuse mais aussi visites du bâtiment en phase chantier, visite de la scierie Lefebvre située sur la commune des Grande-Ventes dans le cadre du projet de l'école Flaubert de Canteleu...), l'organisation de réunions d'informations des élus sur la voirie forestière et la construction bois en lien avec l'association Fibois Normandie et la société Facadebois, mais aussi sur l'animation de la Charte Forestière de Territoire (concertation autour du plan d'actions 2021-2026)...

La mise en œuvre de ces actions a été soutenue par la Métropole par l'attribution de subventions sur le partenariat 2018-2020 et à titre complémentaire en 2021 :

- année 2018 : participation financière de 10 000 €,
- année 2019 : participation financière de 12 000 €,
- année 2020 : participation financière de 10 000 €,
- année 2021 : participation financière de 10 000 €.

Afin de poursuivre cette dynamique, il est proposé d'établir une nouvelle convention-cadre pour les années 2022-2026 avec l'URCOFOR Normandie autour des objectifs suivants :

- sensibiliser les élus sur leurs rôles vis-à-vis de la forêt et du bois local : maîtres d'ouvrages,

aménageurs du territoire, propriétaires, gestionnaires des risques et médiateurs (Accompagner les communes dans la gestion durable de leur patrimoine boisé - action n° 2.1 et Sensibiliser et accompagner les porteurs de projet à la construction bois - action n° 3.1),

- mieux préparer les élus aux effets du changement climatique (Prévenir les risques liés au changement climatique - action n° 1.3),
- favoriser les bonnes pratiques en matière de gestion durable de la forêt (Accompagner les communes dans la gestion durable de leur patrimoine boisé - action n° 2.1),
- améliorer les liens entre élus et propriétaires privés du territoire, en lien avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) (Accompagner les communes dans la gestion durable de leur patrimoine boisé - action n° 2.1),
- travailler sur le foncier forestier (gestion durable et relation avec l'Office National des Forêts (ONF), acquisitions, ventes, échanges fonciers) (Accompagner les communes dans la gestion durable de leur patrimoine boisé - action n° 2.1),
- contribuer à faire connaître la filière forêt - bois et les aménités (bénéfices) des forêts au grand-public (Mobiliser et sensibiliser les publics à la forêt - action n° 4.1).

La déclinaison annuelle des objectifs et missions à réaliser feront l'objet d'une convention d'application annuelle.

Au titre de l'année 2022, il est proposé de travailler avec l'URCOFOR Normandie plus particulièrement sur les missions suivantes :

1. Poursuite de l'accompagnement des communes sur leurs projets de constructions/rénovations/aménagements avec des matériaux biosourcés tels que le bois en lien avec Fibois Normandie et l'ARPE Normandie,
2. Initier un travail sur la prévention/anticipation du risque incendie en forêt en lien avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et les acteurs de la filière,
3. Porter à connaissance des élus et des habitants du territoire les services écosystémiques et les aménités forestières pour le développement d'actions concrètes,
4. Accompagner les élus des communes de la Métropole pour une meilleure gestion des espaces forestiers (publics et privés) et faciliter le dialogue et les interactions avec les propriétaires de forêts privées situées sur leurs territoires communaux en lien avec le CRPF.

Ces actions seront mises en œuvre selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (en euros TTC)		Recettes (en euros TTC)	
Poursuite de l'accompagnement des communes sur leur projet de constructions/rénovations/ aménagements avec des matériaux biosourcés (7 jours)	2 800 €	Autofinancement	2 500 €
Initier un travail sur la prévention/anticipation du risque incendie en forêt en lien avec le SDIS et les acteurs de la filière (7 jours + frais divers)	3 300 €	Métropole Rouen Normandie	10 000 €
Porter à connaissance des élus et des habitants de leurs territoires sur les services écosystémiques et les aménités forestières pour le développement d'actions concrètes (6	2 400 €		

jours)			
Accompagner les élus des communes de la Métropole pour une meilleure gestion des espaces forestiers (publics et privés) et faciliter le dialogue et les interactions avec les propriétaires de forêts privées situées sur leurs territoires communaux en lien avec le CRPF (5 jours)	4 000 €		
Total	12 500 €		12 500 €

Pour ces actions, dont le budget global a été estimé à 12 500 €, il est demandé une participation financière de la Métropole à hauteur de 10 000 €, soit 80 % des dépenses.

Il est précisé que l'URCOFOR Normandie est une association non soumise à la TVA et que de ce fait la subvention est calculée sur un montant TTC.

Par ailleurs, Fibois Normandie, l'URCOFOR et le CRPF sont déjà engagés dans un vaste plan d'actions sur la filière forêt - bois avec la Région Normandie. Les actions présentées ici sont complémentaires.

Il est donc proposé de valider l'établissement d'une convention-cadre avec l'URCOFOR Normandie sur la période 2022-2026 et de valider les termes de la convention d'application au titre de l'année 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 16 avril 2018 relative à la signature d'une convention-cadre avec l'URCOFOR Normandie pour la sensibilisation et l'accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire de la Métropole ainsi que l'attribution d'une subvention pour l'année 2018,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 28 février 2019 relative à l'application de la convention-cadre entre la Métropole et l'URCOFOR Normandie pour l'année 2019,

Vu la décision du Président du 9 juin 2020 prise sous le régime de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 relative à l'application de la convention cadre entre la Métropole et l'URCOFOR Normandie pour l'année 2020,

Vu la décision du 14 avril 2021 prise sur le fondement de la délégation exceptionnelle du Conseil pendant la période d'urgence sanitaire relative à l'attribution d'une subvention à l'URCOFOR Normandie pour l'année 2021 pour la sensibilisation et l'accompagnement des communes à

l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 5 juillet 2021 relative à la validation de la 4^{ème} Charte Forestière de Territoire de la Métropole pour la période 2021-2026,

Vu la demande de l'URCOFOR Normandie du 11 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'une 4^{ème} Charte Forestière de Territoire,
- que cette 4^{ème} Charte Forestière de Territoire, validée par le Conseil métropolitain le 5 juillet 2021, prévoit notamment de suivre les réflexions en cours sur les évolutions en lien avec le changement climatique (action n° 1.2), de prévenir les risques liés au changement climatique (action n° 1.3), d'accompagner les communes dans la gestion durable de leur patrimoine boisé (action n° 2.1), de mener une politique foncière forestière sur le territoire de la charte (action n° 2.4) de sensibiliser et accompagner les porteurs de projets à la construction bois (action n° 3.1), de mobiliser et sensibiliser les publics à la forêt (action n° 4.1) et de promouvoir la charte forestière de territoire (action n° 5.4),
- que l'URCOFOR Normandie souhaite mettre en place un partenariat avec la Métropole afin de sensibiliser les élus sur leurs rôles vis-à-vis de la forêt et du bois local,
- que ce nouveau partenariat permettra d'étendre la dynamique déjà engagée sur le territoire en matière de construction bois mais aussi de culture forestière pour les élus notamment grâce à l'animation du réseau des élus référents forêt sur le territoire,
- que l'URCOFOR Normandie a sollicité une aide financière de la Métropole pour la mise en place d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des communes pour valoriser les espaces forestiers du territoire pour l'année 2022,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention-cadre 2022-2026 à intervenir avec l'URCOFOR Normandie,
- d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'URCOFOR Normandie, au titre de l'année 2022, pour la mise en place d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des communes pour valoriser les espaces forestiers du territoire,
- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions de l'URCOFOR Normandie et les modalités de versement de la subvention au titre de l'année 2022 jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions à intervenir avec l'URCOFOR Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Sensibilisation et accompagnement des porteurs de projets à l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction - Convention d'application annuelle 2022 à intervenir avec l'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction en Normandie (ARPE Normandie) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Parmi ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a en charge l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement. Dans ce cadre, elle a défini une politique forestière volontariste qui se traduit par un plan d'actions multi-partenarial sur la forêt, appelé Charte Forestière de Territoire.

C'est ainsi que la Métropole mène depuis de nombreuses années, des actions en faveur de la gestion durable des forêts qui permet de concilier les enjeux sociaux, écologiques et économiques.

Dans le cadre de sa 4^{ème} Charte Forestière de Territoire, approuvée par le Conseil métropolitain du 5 juillet 2021, et notamment son axe 3 « Economie de la forêt et du bois », la Métropole Rouen Normandie ambitionne de mieux valoriser la filière bois sur le territoire notamment en soutenant le développement de projets de construction / réhabilitation en bois et matériaux biosourcés.

La Métropole a ainsi approuvé par délibération du Bureau du 8 novembre 2021 un partenariat avec l'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction en Normandie (ARPE Normandie) portant sur le soutien à la mise en valeur des matériaux biosourcés associés au bois, formalisé par une convention-cadre pour la période 2021-2026 autour des objectifs suivants :

- faciliter le partage des savoirs et savoir-faire en matière de matériaux biosourcés grâce au réseau d'acteurs de l'association,
- sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics et privés sur l'utilisation des matériaux biosourcés notamment en lien avec l'Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie et les Conseillers de l'espace FAIRE,
- faire la promotion des opérations réalisées avec des matériaux biosourcés et notamment la technique bois-paille.

La déclinaison annuelle des objectifs et missions à réaliser doivent faire l'objet d'une convention d'application annuelle.

En 2021, plusieurs actions ont été menées dans ce cadre :

- Organisation d'une visite de réalisation de chantier ou de réalisation en auto-réhabilitation accompagnée

Cette visite a eu lieu le 4 mars 2022. Initialement prévue en fin d'année 2021, elle a été décalée pour éviter les périodes de fêtes ainsi que les taux d'incidences COVID importants en début d'année 2022. Deux propriétés ont ainsi fait l'objet de visites à Saint-Léger-du-Bourg-Denis et au Mesnil-Esnard. Il s'agit de projets de rénovation BBC utilisant des matériaux biosourcés. Ces visites étaient destinées à un public de particuliers, en ciblant prioritairement les personnes ayant un projet de rénovation globale. 25 personnes étaient présentes.

- Mise en place d'une formation « ambassadeur des éco-matériaux »

Cette formation a eu lieu les 13 et 14 décembre 2021. Elle a permis de donner les clés de compréhension de ce qu'est l'écoconstruction/rénovation et les outils réglementaires de prescription et d'assurance.

14 personnes étaient présentes : les conseillers FAIRE parfois très récemment recrutés ainsi que plusieurs agents de la Métropole intéressés par ce thème.

Ainsi, 7 900 € ont été dépensés par l'ARPE Normandie pour mener ces actions au titre de l'année 2021 et la Métropole a apporté son soutien à hauteur de 6 320 € (80 % des dépenses).

Au titre de l'année 2022, il est proposé de travailler avec l'ARPE Normandie plus particulièrement sur les missions suivantes :

1. Organisation d'une rencontre B to B « éco-matériaux locaux » à destination des professionnels de la construction - B to B « Build Biosourcé ».

Pour favoriser le passage à l'acte des promoteurs, bailleurs sociaux et maîtres d'ouvrage publics il est nécessaire de mieux faire connaître les éco-matériaux disponibles, leur performance mais également les professionnels compétents, expérimentés pouvant accompagner et réaliser les projets. C'est l'objectif de cette rencontre en B to B. Celle-ci se déroulera dans les locaux de la maison de l'Architecture pendant l'exposition proposée par l'ARPE et en cours de conception présentant 30 retours d'expériences d'utilisation d'éco-matériaux locaux en construction neuve et en rénovation en Normandie.

Cet événement sera centré sur les éco-matériaux locaux et les filières matures en Normandie (bois, chanvre, paille). Des solutions d'éco-matériaux non locaux et industriels (type ouate de cellulose, laine de bois...) pourront également être mises en avant pour proposer une gamme plus large.

L'ARPE Normandie mobilisera son réseau de professionnels pour identifier les entreprises à convier à cette rencontre et notamment l'Union de l'Habitat Social et la Fédération de la Promotion Immobilière. L'association Fibois Normandie sera également sollicitée pour la mobilisation des professionnels.

La Maison de l'Architecture de Normandie - Le Forum (MAN - Le Forum) diffusera l'invitation au sein de son réseau et particulièrement auprès du Club des bienfaiteurs. Elle intégrera cet événement dans la programmation de l'animation de l'exposition de l'ARPE en cours de conception sur les éco-matériaux locaux en Normandie.

Les échanges dureront 10 minutes, ce qui permettra à chaque participant d'échanger avec 5 à 6 acteurs différents. A la fin de la rencontre, une visite guidée de l'exposition sera proposée.

Le coût de cette action pour l'ARPE Normandie a été estimé à 8 000 €, soit 16 jours de travail de l'ARPE Normandie et à une prestation de 1 500 € à MAN - Le Forum.

2. Organisation d'une visite de réalisation utilisant des matériaux biosourcés

Des opérations exemplaires utilisant des éco-matériaux locaux existent à proximité du territoire de la Métropole Rouen Normandie. Voir des réalisations, rencontrer les maîtres d'ouvrage et les équipes est un bon moyen de découvrir ces matériaux, de comprendre les clés de réussite et les écueils. Cette étape est décisive dans la décision d'un maître d'ouvrage à s'engager dans l'utilisation de solutions constructives bas-carbone.

Aussi, il est proposé pour l'année 2022 d'organiser une visite ayant pour thème « la construction neuve et rénovation, sous maîtrise d'ouvrage publique ».

Cette visite sera proposée en partenariat avec MAN - Le Forum, Fibois Normandie et d'autres acteurs à associer en lien avec la coalition biosourcée. Les lieux envisagés sont : la Maison Commune d'Iville (construction en bois et paille), l'École passive bois/paille de Nétreville (Evreux).

Pour illustrer la visite, l'ARPE Normandie réalisera une fiche projet reprenant les informations clés.

Le coût de cette action pour l'ARPE Normandie a été estimé à 4 500 €, soit 9,5 jours de travail de l'ARPE Normandie et 700 € de frais d'organisation (dont le coût de transport des participants).

Ces actions seront mises en œuvre sur l'année 2022 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en euros TTC		Recettes en euros TTC	
Organisation d'une rencontre B to B « éco-matériaux locaux » à destination des professionnels de la construction - B to B « Build Biosourcé » (16 jours + frais annexes)	8 000 €	Autofinancement	2 500 €
Organisation d'une visite de réalisation utilisant des matériaux biosourcés (9,5 jours + frais annexe)	4 500 €	Métropole Rouen Normandie	10 000 €
Total	12 500 €	Total	12 500 €

Pour ces actions dont le budget total est estimé par l'ARPE Normandie à 12 500 €, il est demandé une participation financière de la Métropole à hauteur de 10 000 €, soit 80 % des dépenses.

Il est précisé que l'ARPE Normandie est une association non soumise à la TVA et que de ce fait la subvention est calculée sur un montant TTC.

Il est donc proposé de valider les termes de la convention d'application au titre de l'année 2022 avec l'ARPE Normandie, jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 5 juillet 2021 relative à la validation de la 4^{ème} Charte Forestière de Territoire de la Métropole pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 8 novembre 2021 relative à l'approbation d'une convention-cadre entre la Métropole et l'ARPE Normandie pour 2021-2026 ainsi que sa convention annuelle d'application pour l'année 2021,

Vu la demande de l'ARPE Normandie du 14 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'une 4^{ème} Charte Forestière de Territoire,
- que cette 4^{ème} Charte Forestière de Territoire, validée par le Conseil métropolitain le 5 juillet 2021, prévoit notamment la mise en place d'actions en faveur de l'utilisation de matériaux biosourcés associés à la construction bois,
- qu'ainsi la Métropole Rouen Normandie et l'ARPE Normandie ont conclu une convention-cadre relative à la mise en œuvre d'un programme d'actions spécifique de sensibilisation, de développement de marchés et d'accompagnement à l'utilisation d'éco-matériaux dans la construction neuve et la rénovation afin d'étendre la dynamique déjà engagée sur le développement de la construction bois et le développement de la filière locale sur le territoire,
- que pour fixer les actions de l'ARPE Normandie sur le territoire de la Métropole au titre de l'année 2022, une convention d'application annuelle est nécessaire,

Décide :

- de valider le programme d'actions et d'attribuer à l'ARPE Normandie le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2022, pour les missions de sensibilisation et d'accompagnement des porteurs de projets à l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction sur le territoire de la Métropole,

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle 2022 à intervenir avec l'ARPE Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Actualisation et impression des posters « Amphibiens de Normandie » et « Reptiles de Normandie » - Convention financière à intervenir avec le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE) du Cotentin : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

La Métropole s'est engagée dans une démarche partenariale autour de l'accueil du public en forêt. Elle est matérialisée sous la forme d'une Charte Forestière de Territoire, document introduit par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et rattachée aux stratégies locales de développement forestier depuis la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche dont les modalités sont codifiées aux articles L 123-1 à L 123-3 du Code Forestier.

La Charte Forestière a pour objet la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Elle consiste en un programme pluriannuel d'actions.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie apporte depuis de nombreuses années, un soutien financier régulier à un grand nombre de porteurs de projets (communes, associations...) qui engagent des initiatives ou des actions concrètes pour la forêt, inscrites dans les différentes Chartes Forestières de Territoire.

En effet, la Métropole n'est pas maître d'ouvrage de toutes les actions prévues dans la Charte Forestière de Territoire. Ce document a pour but de permettre une approche multi-partenariale de la forêt, notamment avec l'aide de l'État, de la Région, du Département, de l'Office National des Forêts, des communes forestières, de représentants de la forêt privée et d'associations d'usagers et de défense de l'environnement.

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a adopté la Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie portant sur la période 2021-2026. Celle-ci prévoit notamment de financer des projets sur la forêt (fiche 5.3 - axe 5 « Gouvernance et financement »), mais aussi de mobiliser et sensibiliser les publics à la forêt (fiche 4.1 - axe 4 « Accueil du public »).

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Cotentin possède une solide expérience de près de 30 ans dans les domaines de l'Environnement et du Développement Durable des territoires, en matière à la fois : de conseil, d'expertise, d'étude, d'entretien et de gestion d'espaces naturels, de réalisation d'outils de vulgarisation (plaquettes informatives, panneaux de sites, sentiers de découverte ou d'interprétation...) et d'actions de sensibilisation et d'animation pour tous types

de publics. Ses compétences dans ces différents domaines sont reconnues au niveau départemental et régional et ses références sont nombreuses.

Dans le cadre de ses actions, le CPIE réalise des posters pédagogiques naturalistes qui ont pour vocation de faire connaître les espèces présentes régionalement. Ces posters sont utilisés pour les animations de découverte mais également pour alerter sur les espèces les plus fragiles. Certains posters présentent également des mesures permettant de favoriser les espèces concernées (exemple des chauves-souris). Ces posters ne sont pas disponibles à la vente.

La collection des posters « Biodiversité de Normandie » a pour origine un dossier initié en 2004 par le réseau des CPIE et nommé « La rainette : un baromètre ?! ». Ce dossier contenait d'autres actions d'envergure régionale (déployées ensuite à l'échelle nationale) comme le programme de Sciences participatives « Un dragon ! Dans mon jardin ? » ou les suivis scientifiques POPAmphibien qui sont notamment mis en œuvre depuis de nombreuses années sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Aujourd'hui, les stocks de posters sont épuisés mais la demande demeure. Ces posters sont notamment régulièrement utilisés par le réseau des Maisons des forêts mais aussi lors de manifestations d'envergure telles que Graines de Jardin. Ils permettent de sensibiliser le public à la biodiversité spécifique des mares, notamment forestières.

Le CPIE du Cotentin en tant que concepteur de cette collection, a souhaité actualiser ces deux posters sur le fond et la forme. Sur le fond, le nom de certaines espèces a changé, de nouvelles espèces ont été découvertes, la réglementation a changé, des actions positives ont été menées (comme l'élevage conservatoire du Sonneur à ventre jaune)...

Sur la forme, certaines photos du recto étaient des diapositives très anciennes. Une mise en page plus aérée et dynamique était aussi souhaitée pour le verso.

Cette actualisation a été faite en novembre dernier.

Il est prévu d'imprimer 10 000 exemplaires en 2022, soit 2 000 par Département de Normandie (1 000 exemplaires du poster « Amphibiens de Normandie » et 1 000 exemplaires du poster « Reptiles de Normandie »).

À ce titre, la Métropole a été sollicitée par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Cotentin pour obtenir une aide financière dans le cadre de l'actualisation et l'impression des posters « Amphibiens de Normandie » et « Reptiles de Normandie » réalisées en partenariat avec l'Observatoire Batrachologique et Herpétologique Normand (OBHEN).

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet se décompose de la façon suivante :

Dépenses en euros TTC		Recettes en euros TTC	
Actualisation des posters	3 255 €	Muséum d'histoire naturelle du Havre	400 €
Impression	1 600 €	Métropole Rouen Normandie	728 €
		Autofinancement	3 727 €
Total	4 855 €	Total	4 855 €

Par délibération du Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021, des critères de financement pour les projets entrant dans le cadre de la 4^{ème} Charte Forestière de Territoire ont été définis. Elle prévoit notamment l'aide à la création de supports pédagogiques pour le public scolarisé, les centres de loisirs et le grand-public à hauteur de 50 % maximum des dépenses avec un plafond de 10 000 €.

Le projet présenté par le CPIE du Cotentin peut faire l'objet d'un financement conformément aux dispositions prévues à la fiche 5.3 - axe 5 « Gouvernance et financement » de la Charte Forestière de Territoire 2021-2026, dont les critères d'attribution ont été précisés par délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 et correspond aux projets identifiés à la fiche 4.1 - axe 4 « Accueil du public ».

Aussi, pour soutenir ce projet, il est proposé que la Métropole apporte une aide financière équivalente à 728 € correspondant, à 15 % des dépenses prévisionnelles du projet.

Le CPIE du Cotentin fournira gratuitement à la Métropole 800 exemplaires (400 exemplaires de chaque poster) afin de les diffuser notamment via les Maisons des forêts. Ces posters sont par la suite diffusés gratuitement mais dans une moindre mesure aux structures qui en feront la demande.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 5 juillet 2021 approuvant le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021 validant les critères de financement des actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole sur la période 2021-2026,

Vu la demande officielle du CPIE du Cotentin du 12 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'une 4^{ème} Charte Forestière de Territoire,

- que cette 4^{ème} Charte Forestière de Territoire, validée par le Conseil métropolitain le 5 juillet 2021, prévoit de verser une aide financière aux porteurs de projet (associations et collectivités locales), notamment dans le cadre de la création de supports pédagogiques pour le public scolarisé, les centres de loisirs et le grand-public,

- que les critères de financement pour le soutien à la création de supports pédagogiques pour le public scolarisé, les centres de loisirs et le grand-public définis par délibération du 27 septembre 2021 prévoient un financement dans la limite de 50 % des dépenses prévisionnelles et avec un plafond de 10 000 € HT,

- que le CPIE du Cotentin a sollicité une aide financière de la Métropole dans le cadre de son projet d'actualisation et de réimpression des posters « Amphibiens de Normandie » et « Reptiles de Normandie » réalisé en partenariat avec l'Observatoire Batrachologique et Herpétologique Normand (OBHEN),

- que l'action proposée peut faire l'objet d'un financement de la part de la Métropole,

Décide :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 728 € au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Cotentin (association non assujettie à la TVA) pour l'actualisation et la réimpression des posters « Amphibiens de Normandie » et « Reptiles de Normandie »,

- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention jointe en annexe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Cotentin.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Programmes pelouses calcicoles, pelouses et landes silicicoles et messicoles : approbation - Convention à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie (CENN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Depuis 2010, la Métropole mène des actions en faveur de la biodiversité. Ces actions isolées en matière de biodiversité se sont peu à peu structurées pour aboutir au premier Plan d'actions en faveur de la biodiversité.

En effet, par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans un premier plan d'actions en faveur de la biodiversité pour la période 2015-2020, recensant les actions en faveur de la biodiversité portées par la Métropole.

La Métropole avait ainsi choisi de préserver et gérer chacune des sous-trames écologiques du territoire, notamment la sous-trame calcicole, silicicole, humide et la biodiversité en milieu agricole. La préservation de la flore remarquable et l'amélioration des connaissances du territoire de la Métropole étaient également des objectifs ciblés dans ce plan d'actions.

Le 13 décembre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé la nouvelle Charte Biodiversité 2021-2026 s'articulant autour de 8 grands axes et déclinée en 34 fiches actions :

- Axe 1 - Améliorer les connaissances naturalistes et du foncier - identifier et protéger les trames verte, bleue, noire et brune du territoire
- Axe 2 - Restaurer et valoriser la sous-trame aquatique et les zones humides
- Axe 3 - Restaurer, gérer et valoriser la sous-trame boisée (cf. Charte Forestière de Territoire)
- Axe 4 - Protéger, restaurer et valoriser les milieux secs silicicoles et calcicoles
- Axe 5 - Protéger et valoriser la biodiversité par les pratiques agricoles en milieu rural
- Axe 6 - Développer la nature en ville
- Axe 7 - Suivre les perturbations des milieux et œuvrer pour la protection des espèces rares et menacées
- Axe 8 - Concerter, sensibiliser, soutenir et accompagner les acteurs du territoire

Les programmes de préservation des pelouses calcicoles (pentes calcaires) et silicicoles (terrasses alluviales sableuses) ainsi que le programme en faveur des messicoles (plantes des moissons), lesquels ont été engagés depuis 2016, sont poursuivis dans le cadre de la Charte 2021-2026, notamment à travers l'axe 4 « Protéger, restaurer et valoriser les milieux secs silicicoles et calcicoles » et l'axe 5 « Protéger et valoriser la biodiversité par les pratiques agricoles en milieu rural ».

Depuis 2016, le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie (CENN) intervient aux côtés de la Métropole pour la mise en œuvre de ces axes du plan d'actions biodiversité, au moyen d'une convention-cadre signée en 2016 pour la période 2016-2020, assortie d'une convention d'application annuelle définissant le programme d'actions à mettre en œuvre pour chaque année.

Afin de maintenir le travail engagé depuis 2016, une nouvelle convention de partenariat a été établie pour l'année 2021.

Enfin, depuis 2019, un partenariat a également vu le jour avec le CENN dans le cadre d'un programme de recherche et de suivi ciblant l'Édicnème criard.

Etant précisé que les actions engagées doivent être conduites sur le long terme, notamment dans le cadre de la nouvelle Charte Biodiversité.

Il est à noter que les actions déclinées dans la présente délibération pourraient bénéficier de financements européens (fonds FEDER notamment) dont les modalités d'attribution de financements ne sont pas encore connues. Les appels à projets seront publiés courant 2022 et l'analyse des dossiers déposés n'aura pas lieu avant la fin d'année.

Au regard des incertitudes de financement, il ne semble pas pertinent d'élaborer un partenariat pluriannuel à travers une nouvelle convention-cadre avec le CENN pour la période 2022-2026.

Par conséquent, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec le CENN, au titre de l'année 2022, de la même façon qu'en 2021, afin de poursuivre les actions initiées.

Les missions 2021 sur l'ensemble des actions confiées au CENN ont été réalisées avec succès :

- Le travail sur les coteaux calcaires a permis de réaliser un suivi naturaliste important des pelouses sur le territoire et de mettre de nouveaux sites en gestion (Côte de l'Anerie à Saint-Pierre-de-Varengeville, Sites de Gouy, Extension du Coteau du Moulin à Quevillon, etc.).
- Le partenariat relatif aux messicoles a permis quant à lui d'envisager de nouvelles conventions de gestion sur des parcelles abritant des espèces à enjeux, notamment l'*Arnoseria minima* (espèce végétale protégée).
- Le travail concernant l'Édicnème criard permet d'avoir une meilleure connaissance des populations de cette espèce très menacée au niveau national.

Le bilan des actions réalisées est joint en annexe à la présente délibération.

Pour l'ensemble de ces actions, un travail dans la durée est nécessaire afin de pérenniser la préservation de la biodiversité sur le territoire de la Métropole.

Ainsi les missions programmées en 2022 sont les suivantes :

- Programme de préservation des milieux ouverts des coteaux calcaires du territoire de la Métropole
- Poursuivre les suivis standardisés selon le protocole STERF (Suivi Temporel des Rhoaplocères de France) sur plusieurs secteurs ayant fait l'objet de travaux de restauration et faisant désormais l'objet d'un entretien régulier (pâturage),
- Assurer une veille sur les stations hébergeant le Damier de la succise (espèce de papillon),
- Poursuivre le suivi standardisé des papillons sur les parcelles de remise en culture de vignes,
- Développer les suivis flore sur les parcelles en cours de restauration,

- Rencontrer les propriétaires ou gestionnaires de parcelles à restaurer,
 - Produire un rapport de synthèse des opérations menées en 2022,
 - Gérer le site du Val de la Poterie (Belbeuf - des parcelles A214, A216 et A732), propriété de la Métropole Rouen Normandie, au sein du périmètre du contrat Natura 2000).
- Programme de conservation des plantes messicoles
- Un accompagnement des exploitants pour la préservation d'*Arnoseris minima* et les messicoles associées :
 - Organiser une rencontre entre exploitants pour partager et motiver des investissements en faveur des messicoles,
 - Motiver une protection foncière sur les parcelles cibles (Obligations Réelles Environnementales ORE, acquisition),
 - Mettre en place une gestion déléguée sur les parcelles cibles,
 - Accompagner et suivre la gestion (itinéraire agricole et transects flore) sur les parcelles concernées par les MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) messicoles.
 - Suivi des messicoles sur les sites de la Métropole :
 - Site du Moulin à Quevillon (référéncé QUE3 dans le plan de gestion),
 - Iberis amara sur le site du Val de la Poterie à Belbeuf.
 - Accompagnement des pratiquants de cultures céréalières sur le Champs des Bruyères (Sotteville-lès-Rouen)
 - Inventaire de la flore messicole sur les zones de cultures céréalières,
 - Sensibilisation de la structure exploitante à la problématique des messicoles.
 - Programme de préservation des milieux ouverts des pelouses et landes silicicoles du territoire de la Métropole

Un diagnostic des périmètres silicicoles va être réalisé :

- Cartographie de la trame de pelouse sur terrasses,
- Développement d'une méthode de hiérarchisation,
- Pré diagnostic biologique de terrain (espèces et cortèges cibles),
- Suivi concerté de l'Édicnème criard en vallée de Seine,
- Inventaires et analyse des cortèges d'hétérocères (espèce de papillons nocturnes),
- Etat des lieux des populations de reptiles des landes silicicoles (Vipère péliade, Lézard des souches),
- Etude de l'état de conservation des végétations typiques des milieux silicicoles.

Pour ces différentes actions, estimées par le Conservatoire à 75 562 € HT, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 65 086 € HT (soit environ 83,92 %) au titre de l'année 2022, répartie comme suit : 37 719,50 € HT pour les actions de restauration des pelouses calcicoles, 7 264 € HT pour les actions de conservation des plantes messicoles, et 20 102,50 € au titre du Programme de restauration des pelouses et landes silicicoles.

	Montant de la participation	% du financement
Métropole Rouen Normandie	65 086 €	83,92 %
CENN	12 476 €	16,08 %
TOTAL	77 562 €	100%

Il est proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le CENN au titre des

actions 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Haute-Normandie,

Vu la délibération de la CREA en date du 20 février 2012 relative à la mise en place d'une convention-cadre avec le CENN pour un programme de conservation des plantes messicoles et un programme de sauvegarde des papillons diurnes sur les coteaux sur 2012 et 2013,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 15 octobre 2012 relative à la signature d'un avenant à la convention-cadre prolongeant notamment le programme de conservation des plantes messicoles et le programme de sauvegarde des papillons diurnes sur les coteaux jusqu'à 2014,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 11 mai 2015 relative aux actions de conservation des plantes messicoles et de restauration des pelouse calcicoles et l'attribution de subventions au CENN au titre de l'année 2015,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 relative à la validation du plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 23 mars 2016 relative aux conventions-cadres 2016-2020 et aux actions menées en 2016 pour les programmes coteaux, messicoles et la stratégie flore du territoire à intervenir avec le CENN,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 12 février 2018 relative aux projets en lien avec le CENN au titre de l'année 2018,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 28 février 2019 relative aux projets en lien avec le CENN au titre de l'année 2019,

Vu la décision du Président du 6 juin 2020, prise sous le régime de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relative aux projets en lien avec le CENN et le CBNBL au titre de l'année 2020,

Vu la décision du Président du 14 avril 2021, prise sur le fondement de la délégation exceptionnelle du Conseil accordée pendant la période d'urgence sanitaire, relative aux projets en lien avec le CENN au titre de l'année 2021,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021 relative à la validation de la Charte Biodiversité 2021-2026,

Vu la demande de subvention du CENN du 17 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique volontariste de préservation de la biodiversité avec la validation de sa Charte Biodiversité 2021-2026 en Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021,
- que le travail engagé par le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie en faveur de la conservation des plantes messicoles, de la préservation des pelouses calcicoles, du suivi de l'Édicnème criard engagé depuis maintenant de nombreuses années porte ses fruits et permet au territoire métropolitain de mieux appréhender ces enjeux en matière de biodiversité,
- que l'expertise du CENN dans ces programmes est reconnue et que la mission qu'ils portent sur le territoire de la Métropole vise à compléter des démarches similaires engagées sur d'autres secteurs du territoire régional, le long de l'axe Seine notamment,
- que pour fixer les actions du CENN sur le territoire de la Métropole et la participation financière versée par la Métropole au titre de l'année 2022, une convention annuelle de partenariat est nécessaire,

Décide :

- d'attribuer le versement d'une subvention de 65 086 € HT au Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie, répartis comme suit, 37 719,50 € HT pour les actions de restauration des pelouses calcicoles, 7 264 € HT pour les actions de conservation des plantes messicoles, et 20 102,50 € au titre du Programme de restauration des pelouses et landes silicicoles,
 - d'approuver les termes de la convention d'application 2022 à intervenir avec le CENN,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Prévention du déchet - Lutte contre les dépôts sauvages de déchets - Convention de partenariat à intervenir avec France Nature Environnement Normandie (FNEN) : autorisation de signature - Attribution de subventions

La Métropole Rouen Normandie est compétente dans le domaine de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Soucieuse d'offrir un cadre de vie agréable et attractif, la Métropole a mis en place un « Plan propreté » visant notamment à réduire les déchets déposés sur la voie publique et leur pollution visuelle. De plus, la Métropole assure la collecte des dépôts sauvages sur son territoire lorsque ces dépôts sont situés sur l'espace public et à condition que ces voies soient accessibles aux véhicules de collecte (catégorie des poids lourds). Pour ce faire, elle travaille en lien avec les collectivités et établissements qui gèrent des parcelles importantes de foncier sujettes aux dépôts sauvages, tels que les communes, le Grand Port Maritime de Rouen (HAROPA - GPMR), les Voies Navigables de France (VNF), l'Office National des Forêts (ONF), pour coordonner des actions de prévention, ramassage et nettoyage. Elle sollicite le cas échéant les propriétaires privés et la Préfecture.

L'association France Nature Environnement Normandie (FNEN), association loi 1901 de protection de la Nature, œuvre en faveur de la protection de la nature et de l'environnement et notamment dans la lutte contre les dépôts sauvages de déchets.

Dans le cadre de ses missions, elle défend les objectifs suivants :

- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité, par la lutte contre la destruction des écosystèmes marins et terrestres et la contribution à leur restauration,
- Veiller à l'application des principes de prévention, de précaution et de responsabilité, pour que la France soit à la pointe de la transition écologique,
- Valoriser de nouveaux modes de production et de consommation correspondant mieux à nos besoins, afin de concilier équilibres naturels et activités humaines et s'adapter aux changements climatiques à venir,
- Éduquer et sensibiliser la population normande aux objectifs de développement durable et de protection de la nature.

FNEN intervient notamment en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages de déchets. En effet, les déchets ont des effets directs sur l'environnement, le cadre de vie et la santé : dégradation du paysage, pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, impacts sur le milieu naturel et les espèces.

FNEN a mis en place les « Sentinelles de la Nature » soit 250 citoyens volontaires sur le Département, qui préviennent et alertent sur les atteintes à l'environnement (dépôts sauvages, brûlage à l'air libre, atteinte à la biodiversité, pollution des milieux naturels), via le site internet de FNEN ou son application mobile. Elle sensibilise également le public et les élus aux enjeux et aux outils juridiques de cette mission et dispose d'un guide expliquant les démarches à entreprendre.

Ces actions font échos à la politique menée par la Métropole, dans le cadre de sa priorité à la transition sociale et écologique et de prévention des déchets. L'objectif de la Métropole est de réduire les déchets déposés indûment et illégalement sur la voie publique, la nuisance et les risques qu'ils constituent, notamment en bord de voie d'eau, et d'alléger la charge financière de leur collecte, lorsque celle-ci relève du champs d'intervention de la Métropole. La Métropole dispose aussi d'une application mobile, dont une des fonctions est de signaler les dépôts sauvages et faciliter la prise de rendez-vous pour l'enlèvement gratuit des encombrants des particuliers.

FNEN s'est rapprochée de la Métropole afin de proposer un partenariat relatif à la mise en œuvre d'actions sur le territoire de la Métropole en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages et sollicite à ce titre un soutien financier de la part de la Métropole.

La convention de partenariat serait conclue pour une durée initiale d'un an, renouvelable trois fois au maximum pour la même durée d'un an, sous réserve du renouvellement de l'agrément de FNEN arrivant à échéance le 3 mai 2023. FNEN remettra un bilan annuel technique et financier des actions menées.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son dispositif « Sentinelles de la Nature » sur le territoire métropolitain, FNE Normandie propose la mise en place des actions suivantes :

- Renforcer et organiser sa vigilance sur les atteintes à l'environnement (dépôts sauvages, brûlage à l'air libre, atteinte à la biodiversité, pollution des milieux naturels),
- Catégoriser les signalements (catégorie d'atteinte à l'environnement, éventuels indices sur l'identité du contrevenant, propriété foncière, accessibilité poids lourds, proximité de cours d'eau, type et importance des dépôts, dépôt récent ou ancienne décharge...), afin de les orienter plus aisément vers les bons destinataires,
- Tenir à jour une cartographie en ligne, permettant de relever les récurrences des atteintes à l'environnement,
- Relayer auprès de ses adhérents, les actions de la Métropole sur la gestion des déchets et la transition sociale-écologique,
- Faire profiter de son expertise juridique, les propriétaires-gestionnaires de sites, en contribuant à l'édition d'une procédure simple et efficace.
- Mener des actions en justice à l'encontre des contrevenants pour les situations les plus représentatives, récurrentes et emblématiques et en préparant l'action du pouvoir de police du Maire,
- Former les élus et les acteurs de la verbalisation ou de la vigilance aux bonnes pratiques, afin d'aboutir à des procédures complètes et conformes.

La transmission des fiches de signalements permettait à la Métropole de nettoyer les sites concernés lorsqu'ils sont sous sa gestion, ou d'alerter les organismes compétents et/ou les propriétaires concernés lorsque la Métropole ne peut intervenir directement.

Les dépenses engagées par FNEN dans ce programme sont évaluées annuellement à 45 450 €. FNEN sollicite à ce titre une contribution de la Métropole à hauteur de 10 150 € pour chaque année de partenariat, soit 22,3 % des dépenses engagées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 portant sur le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 portant sur l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2019 approuvant l'élaboration du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE),

Vu la demande de l'association FNEN en date du 18 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène des actions en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages dans le cadre de ses missions relatives à la prévention des déchets et à l'accompagnement dans les changements de la transition écologique,
- que les actions proposées par FNEN s'inscrivent dans ce cadre et répondent aux objectifs de la Métropole,
- que la Métropole souhaite soutenir l'action de FNEN en faveur de l'environnement et de la lutte contre les dépôts sauvages,
- qu'il convient de formaliser une convention afin de fixer les modalités techniques et financières du partenariat,

Décide :

- d'attribuer une subvention à l'association France Nature Environnement Normandie d'un montant de 10 150 € pour la réalisation de son programme d'actions sur la première année du partenariat tel que décliné dans la convention de partenariat jointe en annexe,

- d'attribuer, sous réserve de la reconduction du partenariat conditionnée notamment par le renouvellement de l'agrément de FNEN, de l'atteinte des objectifs fixés et de la justification du maintien des actions sur les périodes reconduites, une subvention annuelle d'un montant de 10 150 € pour les années ultérieures, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association France Nature Environnement Normandie jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des déchets ménagers de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Protection des ressources en eau potable - Révision de la Déclaration d'Utilité Publique du captage de Bardouville - Etude technico-économique particulière - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation

Afin de protéger le captage de Bardouville situé sur la commune du même nom, des périmètres de protection ont été instaurés par Déclaration d'Utilité Publique du 10 juillet 2009.

De nouveaux éléments de connaissance sur l'hydrogéologie du secteur ont conduit le Bureau de la CREA, par délibération du 17 septembre 2012, à habilitier le Président à solliciter le Préfet de la Seine-Maritime afin de réviser la DUP du captage de Bardouville, en vue d'assurer une meilleure protection de cette ressource.

A l'issue de la phase technique de la procédure et dans le cadre de la procédure d'instruction, les services de l'Etat ont été consultés entre 2020 et 2021 sur le dossier de Déclaration d'Utilité Publique présenté par la Métropole Rouen Normandie.

Lors de cette consultation, il a été signalé la présence d'une exploitation agricole dont environ 40 % de la Surface Agricole Utile (SAU) serait incluse dans le projet de périmètre de protection rapproché révisé ; elle serait ainsi particulièrement impactée par les prescriptions proposées par l'hydrogéologue agréé.

Les modalités d'indemnisation des prescriptions agricoles au sein des périmètres de protection rapprochée font l'objet dans le Département de Seine-Maritime d'un accord-cadre financier cosigné par le Conseil Départemental, la Préfecture de Région Normandie, la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. La version en vigueur date d'avril 2018. Il est précisé que cet accord-cadre ne s'impose pas à la Métropole qui n'en est pas signataire et qu'elle n'est donc pas contrainte de l'appliquer.

L'accord-cadre propose un protocole financier pour le calcul des indemnités dues aux propriétaires et exploitants de biens agricoles, tant pour les indemnités générales forfaitaires, que pour les indemnités particulières. Il précise que les indemnités particulières peuvent être dues notamment dans les cas où la surface impactée d'une exploitation agricole est supérieure à 20 % de sa SAU.

Dans ce contexte, le Préfet de la Seine-Maritime a formulé un avis favorable à la poursuite de la procédure par la Métropole Rouen Normandie sous réserve de mener une étude

technico-économique particulière pour cette exploitation, et de réévaluer les coûts de la protection induits par les projets de périmètres révisés. La prise en compte de ces remarques, et leur validation par l'Agence Régionale de Santé, conditionne le dépôt des dossiers d'enquête publique.

Etant précisé que si le montant des indemnités particulières évaluées dans le cadre de l'étude venait à conduire à une réévaluation significative du coût de la protection, une réflexion sur les modalités et conditions de poursuite de la procédure serait engagée par la Métropole.

Les dépenses inhérentes à la menée de cette étude technico-économique particulière sont estimées à 20 000 € HT.

Dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut apporter des aides financières à hauteur de 80 % pour cette opération, pour les prestations d'un montant supérieur à 10 000 € HT. Il importe donc de solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à cet effet.

Le plan de financement prévisionnel dont il est demandé approbation serait le suivant :

<i>Montant estimatif de l'opération</i>	20 000 € HT (100 %)
<i>Participation Agence de l'Eau Seine-Normandie</i>	16 000 € HT (80 %)
<i>Participation Métropole Rouen Normandie</i>	4 000 € HT (20 %)

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L 1321-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 17 septembre 2012 relative au lancement de la procédure de révision de la DUP du captage de Bardouville,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 30 septembre 2019 approuvant le maintien des débits de prélèvements dans le cadre de la procédure de révision de la DUP du captage de Bardouville,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de la Régie de l'Assainissement en date du 10 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a engagé la procédure de révision de DUP aux fins d'actualisation des périmètres de protection du captage de Bardouville,
- que la menée d'une étude technico-économique particulière est un préalable indispensable à la poursuite de la procédure administrative de la révision de cette DUP,
- que cette opération est susceptible d'être aidée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Décide :

- d'autoriser le lancement de l'étude technico-économique particulière relative à l'exploitation agricole située en partie dans le projet de périmètre de protection rapproché révisé,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,

et

- de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget annexe de l'eau de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des risques - Convention-cadre de partenariat 2022-2024 à intervenir avec ATMO Normandie : autorisation de signature - Convention d'application à intervenir pour l'année 2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

À travers son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 16 décembre 2019, la Métropole s'engage à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire et vise une réduction des émissions des deux principaux polluants identifiés dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Seine Maritime et de l'Eure : le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5}).

La stratégie de la Métropole s'articule autour de trois principaux axes :

- l'amélioration globale de la qualité de l'air en réduisant les niveaux de pollution de fond et en visant les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) établies en 2005, à l'horizon 2030.
- la suppression de l'exposition des populations aux dépassements des seuils réglementaires (valeurs limites) à l'horizon 2024.
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques, dont les deux principaux polluants identifiés dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Seine-Maritime et de l'Eure.

L'association ATMO NORMANDIE fait partie, quant à elle, du réseau national de surveillance de la qualité de l'air au titre de l'article L 221-1 et L 221-3 du Code de l'Environnement, dont la Métropole est membre et siège à ce titre dans le collège des collectivités locales et groupement de communes. Dans ce cadre, ATMO NORMANDIE a pour ambition de participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air. Elle est un organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air au titre de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. La qualité de l'air à l'intérieur des locaux entre dans le champ de compétences de l'association.

En vertu des missions accomplies par ATMO NORMANDIE sur son territoire lors de la dernière convention-cadre qui s'est achevée en 2021, et dans la continuité du partenariat engagé depuis 2009, la Métropole souhaite renouveler son soutien au développement des activités de l'association avec l'objectif partagé de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.

Bilan de la dernière convention triennale 2019-2021

Sur la durée de la précédente convention triennale 2019-2021, et via les conventions d'application

qui l'ont accompagnée, la Métropole a contribué financièrement au fonctionnement de l'association et à la réalisation de cinq projets spécifiques via le versement d'une subvention totale de 270 556 € TTC et de 100 244 € TTC respectivement. Ainsi, le précédent partenariat a représenté au total un soutien financier de la Métropole de 370 800 € TTC. Le détail de la participation annuelle pour le fonctionnement de l'association et des projets spécifiques est indiqué dans les deux tableaux ci-dessous :

	2019	2020	2021	Total
Participation aux missions de l'association	88 812 €	88 812 €	92 932 €	270 556 €
Projets spécifiques auxquels la Métropole a participé	8 226 €	50 000 €	42 018 €	100 244 €
Total (montants TTC)	97 038 €	138 812 €	134 950 €	370 800 €

Projets spécifiques auxquels la Métropole a participé	Total par projet
Réalisation d'une carte stratégique de l'air (2019)	8 226 €
Participation au programme de réponse aux situations d'urgences qualité de l'air (2020)	50 000 €
Modalisations de l'impact de la zone à faibles émissions mobilité (2021)	24 238 €
Expérimentation d'un atelier d'assemblage de micro-capteurs à destination des citoyens (2021)	5 280 €
Constitution d'un réseau de nez citoyens bénévoles pour le suivi et la lutte contre les nuisances olfactives (2021)	12 500 €
Total (montants TTC)	100 244 €

Dans le cadre du renouvellement de ce partenariat pour la période 2022-2024, cinq domaines de coopération ont été retenus :

- La réduction des émissions de polluants atmosphériques en lien avec les secteurs des transports, de l'industrie, résidentiel et agricole,
- La surveillance de la qualité de l'air et l'amélioration de la connaissance,
- La communication autour des enjeux de qualité de l'air, en développant une communication en temps réel sur l'exposition individuelle et en impliquant les citoyens dans les moyens de mesures afin d'accompagner les changements de comportement,
- L'accompagnement et la sensibilisation autour des enjeux de la qualité de l'air intérieur,
- Le développement et l'expérimentation de projets innovants sur le territoire de la Métropole, au travers d'INCUB' AIR.

ATMO NORMANDIE mobilisera ainsi son expertise régionale et nationale consolidée dans ses différents champs de compétence tant que de besoin. Cette expertise pourra prendre plusieurs formes : une mise à disposition d'outils méthodologiques, des invitations à des réseaux thématiques, des échanges et des retours d'expérience avec des acteurs nationaux ou européens.

Un programme d'actions sera aussi défini annuellement afin de répondre aux objectifs de cette convention-cadre et fera l'objet d'une convention d'application annuelle.

Dans ce cadre et conformément à l'article 3.1 de la convention-cadre de partenariat, il est également proposé d'approuver les termes de la convention d'application entre la Métropole et ATMO NORMANDIE pour l'année 2022.

En lien avec les missions d'ATMO NORMANDIE, le programme d'actions 2022 se décline à travers quatre axes :

- La surveillance de la qualité de l'air et l'amélioration de la connaissance,
- La communication autour des enjeux de qualité de l'air,
- L'accompagnement et la sensibilisation autour des enjeux de la qualité de l'air intérieur,
- Le développement et l'expérimentation de projets innovants sur le territoire de la Métropole, au travers d'INCUB' AIR.

Ce programme est enrichi par la réalisation de projets spécifiques qui nécessitent une mission complémentaire et approfondie :

- la conception d'un parcours pédagogique scolaire cycle 3 (CM1, CM2 et 6ème) sur la qualité de l'air. Ce parcours sera constitué de plusieurs parties : une première partie se déroulera en classe et portera sur les généralités sur la qualité de l'air, une deuxième partie consistera à une animation en classe sous la forme de cinq ateliers sur différentes thématiques comme les odeurs, l'air intérieur, la santé et la qualité de l'air, les lichens, les relations entre déplacements et qualité de l'air, une troisième partie aura pour but la visite d'une station de mesures, et une quatrième partie qui consistera à la représentation d'une pièce de théâtre des Exp'air,
- la modélisation des impacts sur la qualité de l'air des scénarios du Plan de Mobilités,
- la réalisation d'une veille olfactive suite à la création d'un réseau de nez citoyens,
- la participation au développement d'INCUB' AIR qui se traduira par la poursuite de l'expérimentation des ateliers d'assemblage de micro-capteurs à destination des citoyens, et de la réalisation de l'expérimentation de la mesure des pollens en temps réel.

La méthodologie de ces projets est définie dans la convention d'application ci-jointe. Le budget prévisionnel de la convention d'application de l'année 2022 prendra donc en compte la réalisation de ces projets spécifiques qui seront portés par les deux parties et dont le coût est évalué dans le tableau ci-dessous :

Projets 2022	Coût
Construction et expérimentation d'un parcours pédagogique scolaire cycle 3	17 752 €
<i>Métropole Rouen Normandie (50 %)</i>	8 876 €
<i>Atmo Normandie (50 %)</i>	8 876 €
Modélisation des impacts des scénarios du Plan de Mobilité	22 995 €
<i>Métropole Rouen Normandie (80 %)</i>	18 395 €
<i>Atmo Normandie (20 %)</i>	4 600 €
Création d'un réseau de nez : lancement d'une veille olfactive	24 902 €
<i>Métropole Rouen Normandie (50 %)</i>	12 451 €
<i>Atmo Normandie (50 %)</i>	12 451 €
Participation au développement d'Incub'air (dont les deux expérimentations d'ateliers micro-capteurs citoyens et de mesure des pollens en temps réel)	9 000 €
<i>Métropole Rouen Normandie (100 %)</i>	9 000 €
<i>Atmo Normandie (0 %)</i>	0 €
TOTAL	74 649 €
Dont Métropole Rouen Normandie (65%)	48 722 €
Dont Atmo Normandie* (35%)	25 927 €

* Association exonérée de TVA (montants TTC)	
--	--

Le coût total de ces projets est évalué à 74 649 € TTC. En tant que partenaire, la Métropole Rouen Normandie y participera à travers une subvention maximale de 48 722 €, soit 65 % de la dépense estimée subventionnable.

De plus, en tant que membre adhérent, la Métropole participera aux missions d'ATMO NORMANDIE réalisées dans le cadre de ses missions agréées de surveillance de la qualité de l'air, à hauteur de 92 932 € pour l'année 2022. Ce montant est conforme au budget prévisionnel adopté par l'Assemblée Générale d'ATMO Normandie le 10 juin 2021 et reste identique à la subvention de fonctionnement attribuée pour l'année 2021.

En conséquence, la Métropole participera aux missions d'ATMO NORMANDIE à travers une subvention globale de 141 654 € pour l'année 2022.

La présente délibération vise donc à habilier le Président à signer la convention-cadre de partenariat entre la Métropole et ATMO NORMANDIE pour la période 2022-2024 et la convention d'application pour l'année 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 221-1 et L 221-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 12 décembre 2005 autorisant l'adhésion à l'association Air Normand,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 portant agrément de l'association ATMO Normandie au titre de l'article L 221-3 du Code de l'Environnement relatif à la surveillance de la qualité de l'air,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2016 portant agrément de l'association ATMO Normandie au titre de l'article L 221-3 du Code de l'Environnement relatif à la surveillance de la qualité de l'air,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu les demandes de l'association ATMO Normandie en date du 30 juin et du 30 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est membre fondateur de l'association ATMO Normandie, association agréée de surveillance de la qualité de l'air,
- que la Métropole est compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air,
- que la pérennité des missions de surveillance de la qualité de l'air et de ses effets, notamment sur le territoire de la Métropole, doit pouvoir être assurée et que celle-ci doit y contribuer,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat 2022-2024 entre la Métropole et ATMO Normandie,
- d'habiliter le Président à signer la convention-cadre de partenariat avec ATMO Normandie,
- d'approuver les termes de la convention d'application pour l'année 2022,
- d'allouer une subvention annuelle à ATMO Normandie à hauteur de 141 654 € pour l'exercice 2022,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention d'application pour l'année 2022 avec ATMO Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET
SOLIDAIRE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - - Convention de partenariat Festival Naturellement 2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Le festival « Naturellement », est organisé à Rouen sur 3 jours, les 20, 21 et 22 mai 2022. Il a pour ambition de permettre l'accès aux sciences naturelles au plus grand nombre, de sensibiliser sur le rôle de la Nature en Ville et au projet de Renaturation du territoire.

Il s'agit d'une manifestation unique, emblématique, structurante participant à l'éducation à l'environnement et à la vulgarisation des sciences naturelles. C'est un événement d'envergure nationale accueillant de grands noms scientifiques français.

Le festival « Naturellement » s'inscrit pleinement dans la politique de Renaturation de la Métropole et répond aux critères de développement de l'éducation et la sensibilisation à l'environnement et au développement durable. Ce dernier se résume pour certains à un concept écologique. Cela signifie que les processus d'évolution de nos sociétés doivent s'inscrire dans la durée sans altérer les capacités des écosystèmes qui subviennent à leurs besoins, pour laisser aux générations futures un capital intact. Le développement durable implique donc d'exploiter les ressources biologiques à un rythme qui n'entraîne pas leur appauvrissement, voire leur épuisement mais rend possible le maintien indéfini de la productivité biologique de la biosphère. Ces enjeux s'appliquent également dans nos villes où la concentration des richesses naturelles doit pouvoir progresser.

De plus, le territoire est désormais candidat afin de devenir Capitale Européenne de la culture. Dans ce cadre les questions liées à la culture scientifique seront abordées : Notre relation aux espèces, les interactions, la relation forte entre la nature et la culture.... Plus largement, la culture scientifique répond au besoin de la science, à l'heure de l'avènement des faits alternatifs, et de l'effondrement des espèces.

C'est dans cette optique que le concept de transition social-écologique a été mis en place et est désormais un axe fort de la politique métropolitaine. Il s'agit de progressivement abandonner les pratiques anciennes de développement au profit d'un aménagement vertueux qui favorisera la biodiversité. Cependant, l'ensemble des acteurs scientifiques dénoncent le manque de vulgarisation de ces sujets fondamentaux. La Métropole Rouen Normandie fait le choix d'engager une réelle sensibilisation à travers ce festival.

A ce titre la programmation, son exigence, sa cohérence et ses intervenants ont pour objectif de s'adresser à des publics dépassant le cadre intercommunal. Un travail d'action de communication et de mobilisation de grands noms vise à élargir la typologie des publics.

Le programme se décompose de la manière suivante :

- Un cycle de conférences / débats qui se dérouleront à la Halle aux toiles. Sur le thème de la Nature en Ville, la résilience et la renaturation du territoire, Isabelle Autissier, Marc-André Sélosse, Gilles Bœuf, Mathieu Vidard et Gilles Clément participeront à cette programmation.
- Un salon du livre qui se déroulera à la Halle aux toiles.
- Un cycle d'animations, visites et expositions sur le thème de la nature en ville. Dans ce cadre, les associations naturalistes et culturelles locales et nationales seront mobilisées.
- Le festival Graines de Jardin axé sur la ville résiliente se tiendra à nouveau au Jardin des plantes de Rouen.

Le budget prévisionnel de la manifestation en 2022 s'élève à 130 000 €.

Aussi, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 88 000 € à l'association BIOGEE co-organisatrice de cette manifestation avec la Métropole (pôle de proximité de Rouen - Direction Adjointe Nature en Ville et Paysages) sous réserve de l'inscription des crédits au budget principal de la Métropole, ainsi que d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif à la sensibilisation du public et au soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le festival Naturellement, vise à vulgariser les sciences naturelles,
- que le festival s'inscrit pleinement dans la politique de renaturation de la Métropole en termes d'attractivité, de rayonnement et de développement local et national,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 88 000 € à l'association Fédération BIOGEE dans le cadre du Festival Naturellement 2022, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2022,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association Fédération BIOGEE pour 2022,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Développement des énergies renouvelables - Prolongation de la convention - Avenant à intervenir avec Normandie Energies : autorisation de signature

Par délibération en date du 5 juillet 2021, le Bureau métropolitain a approuvé la convention triennale avec Normandie Energies matérialisant un partenariat pour l'organisation d'actions de sensibilisation et d'accompagnement de préfiguration de projets sur les thématiques énergies renouvelables et récupération d'énergie.

Dans ce cadre, Normandie Energies prend en charge l'animation d'une coalition énergie de récupération et d'une coalition solaire-photovoltaïque. Ces coalitions d'actions ont pour objet de mettre les acteurs en réseau, de réaliser des états des lieux et d'accompagner les porteurs de projets. Cela prend la forme d'actions de sensibilisation, d'information et de mobilisation des acteurs économiques pour faire émerger des projets sur ces deux thématiques.

Pour rappel, les objectifs de la COP21 de la Métropole sont à l'horizon 2050 :

- Une diminution des émissions de gaz à effet de serre de 80 %,
- Une diminution des consommations d'énergie de 50 %,
- Territoire 100 % énergie renouvelable,
- Territoire neutre en carbone.

Plus précisément, les objectifs opérationnels d'ici 2050 sont de + 300 GWh / an sur la filière de récupération de chaleur, de + 350 GWh / an pour le solaire-photovoltaïque et enfin de + 250 GWh / an pour la filière production de gaz renouvelable.

De son côté, Normandie Energies, filière du mix énergétique normand, promeut et développe à travers ses différentes actions les méthodes de récupération d'énergie, l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables en mettant à disposition des compétences d'expertise, d'animation, de mobilisation et d'accompagnement des acteurs économiques.

Les actions menées dans le cadre du précédent partenariat avec Normandie Energies ont permis de rassembler de nombreuses entreprises sur les deux thématiques énergie de récupération et solaire-photovoltaïque et ont produit des résultats positifs qui démontrent l'efficacité de son action avec des réalisations notables.

La convention est une convention triennale avec un cadre d'application annuel. Les actions partenariales définies pour l'année 2021 dans cette convention triennale sont les suivantes :

- sensibiliser les acteurs économiques aux enjeux d'énergie de récupération (collectif et interne),

d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables en l'occurrence le solaire photovoltaïque et la méthanisation,

- animer les coalitions énergie de récupération et solaire photovoltaïque,
- accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs projets,
- suivre la mise en œuvre grâce notamment à des indicateurs.

Le versement du solde de la subvention relative aux actions définies pour l'année 2021, soit 4 579 € doit intervenir au plus tard au 31 mars 2022 sur présentation de l'avancement des projets identifiés.

Or, le planning prévisionnel des projets a pris du retard compte-tenu du contexte sanitaire.

Les actions suivantes seront réalisées avant fin mars 2022 :

- réunion retour d'expériences Sedibex réseau de vapeur,
- 3 ateliers solaires photovoltaïques (dont un qui se tiendra le 8 mars),
- accompagnement des projets solaire photovoltaïque,
- atelier efficacité énergétique.

Toutefois, Normandie Energies sollicite une prolongation du délai jusqu'à fin 2022 et ce afin de réaliser les actions suivantes :

- visite à Dunkerque : valorisation d'énergie fatale,
- journée sur la récupération d'énergie en interne prévue début avril 2022,
- atelier méthanisation.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'avenanter la convention de partenariat pour proroger la durée des actions prévues en 2021 et de modifier l'échéancier du versement du solde de la subvention octroyée à Normandie Energies.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Bureau du 5 juillet 2021 approuvant la convention triennale avec Normandie Energies,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu le courrier de l'association Normandie Energies en date du 31 janvier 2022 sollicitant une prolongation de délai pour des actions prévues initialement sur l'année 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans la réalisation d'un schéma directeur des énergies permettant de définir sa stratégie énergétique notamment au regard du développement des énergies renouvelables,
- que la politique climat air énergie de la Métropole porte une forte ambition sur le développement des énergies renouvelables,
- que l'association Normandie Energies se propose d'intensifier les actions initiées sur les thématiques énergie de récupération et solaire-photovoltaïque et organiser des ateliers sur l'efficacité énergétique et sur la méthanisation,
- que la situation sanitaire a empêché la réalisation de l'ensemble des actions sur la période initialement escomptée, soit au plus tard le 31 décembre 2021,
- qu'il est nécessaire de prolonger, par voie d'avenant, la convention et de modifier l'échéancier du versement du solde de la subvention octroyé à l'association Normandie Energies,

Décide :

- de prolonger le délai de réalisation des actions initialement prévues en 2021 dans la convention de partenariat intervenue avec l'association Normandie Energies et ce jusqu'au 31 décembre 2022,
 - de modifier l'échéancier du versement du solde de la subvention d'un montant de 4 579 € octroyée à Normandie Energies,
 - d'approuver les termes de l'avenant à intervenir avec l'association Normandie Energies,
- et
- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de requalification de la place Charles de Gaulle à Bihorel - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Monsieur Jacques VIMONT

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser des travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel. Il s'agit notamment de requalifier les voies périphériques, de créer un parvis devant l'église, de végétaliser l'espace et de modifier le stationnement en favorisant la marchabilité. Des travaux ont été réalisés du mois de mai au mois d'octobre 2021. Dans ce cadre, Monsieur Jacques VIMONT, s'est plaint d'une baisse de chiffres d'affaires de son salon de coiffure, 12 rue de la République à Bihorel (76420), liée aux travaux.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel a ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 5 octobre 2020, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, Monsieur Jacques VIMONT a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 27 décembre 2021. Il a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 1^{er} mars 2022. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 14 508 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Bureau du 5 octobre 2020 désignant les travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 1^{er} mars 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de Monsieur Jacques VIMONT, salon de coiffure, 12 rue de la République à Bihorel, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques, qui s'est réunie le 1^{er} mars 2022, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 14 508 € pour la durée des travaux,
- qu'il convient pour indemniser Monsieur Jacques VIMONT pour le préjudice qu'il a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,
- que Monsieur Jacques VIMONT s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Jacques VIMONT,
- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 14 508 € (quatorze mille cinq cent huit euros) pour le préjudice qu'il a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de la requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel, tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Monsieur Olivier HALLOUIN

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser des travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel. Il s'agit notamment de requalifier les voies périphériques, de créer un parvis devant l'église, de végétaliser l'espace et de modifier le stationnement en favorisant la marchabilité. Dans ce cadre des travaux ont été réalisés du mois de mai au mois de septembre 2021. Monsieur Olivier HALLOUIN s'est plaint d'une baisse de chiffres d'affaires de sa Boucherie-Charcuterie, 18 place du Général de Gaulle à Bihorel (76420), liée aux travaux.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel a ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 5 octobre 2020, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Le dossier de demande d'indemnisation de Monsieur Olivier HALLOUIN, déposé le 12 octobre 2021 et complété le 15 novembre suivant, a fait l'objet d'un premier examen par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de séance du 30 novembre 2021. Monsieur HALLOUIN s'était vu proposer par décision du Président du 16 décembre 2021 une indemnisation de 2 108 € pour une période allant du mois d'août au mois de septembre 2021. Il a contesté cette décision par lettre reçue le 24 janvier 2022. Au regard des nouveaux éléments apportés, il apparaît que la nature, la durée des travaux et l'évolution du chiffre d'affaires du commerce pourraient justifier une indemnisation de 12 600 € pour la période allant du début du chantier au mois de septembre 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Bureau du 5 octobre 2020 désignant les travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 1^{er} mars 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction de la contestation de Monsieur Olivier HALLOUIN, Boucherie-Charcuterie, 18 place du Général de Gaulle à Bihorel, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques, qui s'est réunie le 1^{er} mars 2022, il apparaît que la nature, la durée des travaux et l'évolution du chiffre d'affaires du commerce pourraient justifier une indemnisation de 12 600 € pour la période allant du début des travaux au mois de septembre 2021,

- qu'il convient pour indemniser Monsieur Olivier HALLOUIN pour le préjudice qu'il a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que Monsieur Olivier HALLOUIN s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Olivier HALLOUIN,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 12 600 € (douze mille six cents euros) pour le préjudice qu'il a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du début

des travaux au mois de septembre 2021.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de prolongement de la ligne TEOR entre le Centre Hospitalier Universitaire Charles Nicolle et la place du Boulingrin - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de l'EURL KHALI

La Métropole Rouen Normandie a décidé le prolongement de la ligne TEOR entre le Centre Hospitalier Universitaire Charles Nicolle et la place du Boulingrin à Rouen en empruntant le boulevard de Verdun et la place Saint-Hilaire. Les travaux d'aménagement consistent à reprendre la voirie et les contre allées de façade à façade. Des travaux ont été réalisés des mois d'août à novembre 2020, aux mois de mars et avril puis de juillet à octobre 2021. Dans ce cadre, l'EURL KHALI, représentée par Monsieur Ahcène KHALI, s'est plaint d'une baisse du chiffre d'affaires de son commerce d'alimentation générale « COCCI MARKET », 19 boulevard de Verdun à Rouen (76000), liée aux travaux.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Le prolongement de la ligne TEOR entre le CHU Charles Nicolle et la place du Boulingrin à Rouen a ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 5 octobre 2020, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, l'EURL KHALI a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 11 janvier 2022. Il a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 1^{er} mars 2022. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 14 655 € pour la période allant du début des travaux au mois d'octobre 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Bureau du 5 octobre 2020 désignant les travaux de prolongement de la ligne TEOR du C.H.U. Charles Nicolle à la place du Boulingrin à Rouen comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 1^{er} mars 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de l'EURL KHALI, représentée par Monsieur Ahcène KHALI, alimentation générale « COCCI MARKET », 19 boulevard de Verdun à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques, qui s'est réunie le 1^{er} mars 2022, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 14 655 € pour la période allant du début des travaux au mois d'octobre 2021,

- qu'il convient, pour indemniser l'EURL KHALI pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux de prolongement de la ligne TEOR entre le CHU Charles Nicolle et la place du Boulingrin à Rouen, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que l'EURL KHALI s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL KHALI,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 14 655 € (quatorze mille six cent cinquante cinq euros) pour le préjudice qu'il a subi lors de ses activités professionnelles du fait du prolongement de la ligne TEOR entre le CHU Charles Nicolle et la place du Boulingrin à Rouen, tel que celui-ci a été

apprécié pour la période allant du début des travaux au mois d'octobre 2021.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Madame Julie OLIVA

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser des travaux de requalification rue des Boucheries-Saint-Ouen et rue d'Amiens à Rouen. Ils consistent à reprendre la voirie et les trottoirs. Des travaux sur le réseau d'eau ont été réalisés à partir du mois de septembre 2021. Puis des travaux ont été exécutés sur le réseau d'assainissement. Les travaux d'aménagement sont toujours en cours. Dans ce cadre, Madame Julie OLIVA s'est plainte d'une baisse du chiffre d'affaires de son bar-tabac « LE NICOTIANA », 60 rue d'Amiens à Rouen, liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de requalification rue des Boucheries-Saint-Ouen et rue d'Amiens à Rouen a ainsi ouvert, par délibération du 31 janvier 2022, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, Madame Julie OLIVA a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 25 février 2022. Il a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 1^{er} mars 2022. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 11 954 € pour la période allant du début du chantier au mois de janvier 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Bureau du 31 janvier 2022 désignant les travaux de requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 1^{er} mars 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de Madame Julie OLIVA, Bar-tabac « LE NICOTIANA », 60 rue d'Amiens à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques, qui s'est réunie le 1^{er} mars 2022, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 11 954 € pour la période allant du début du chantier au mois de janvier 2022,

- qu'il convient pour indemniser Madame Julie OLIVA pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux de requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que Madame Julie OLIVA s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Madame Julie OLIVA,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 11 954 € (onze mille neuf cent cinquante quatre euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du début des travaux au mois de janvier 2022.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SAS La Petite Bouffe

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser des travaux de requalification rue des Boucheries-Saint-Ouen et rue d'Amiens à Rouen. Ils consistent à reprendre la voirie et les trottoirs. Des travaux sur les réseaux d'eau ont été réalisés à partir du mois de septembre 2021. Puis des travaux ont été exécutés sur le réseau d'assainissement. Les travaux d'aménagement sont toujours en cours. Dans ce cadre, la SAS La Petite Bouffe, représentée par Monsieur Miguel DA COSTA, s'est plainte d'une baisse de chiffre d'affaires de son restaurant « LA PETITE BOUFFE », 1 rue des Boucheries-Saint-Ouen à Rouen (76000), liée aux travaux.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen a ainsi ouvert, par délibération du 31 janvier 2022, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SAS La Petite Bouffe a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 18 février 2022. Il a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 1^{er} mars 2022. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 20 050 € du début du chantier au mois de janvier 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Bureau du 31 janvier 2022 désignant les travaux de requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 1^{er} mars 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SAS La Petite Bouffe, représentée par Monsieur Miguel DA COSTA, restaurant « LA PETITE BOUFFE », 1 rue des Boucheries-Saint-Ouen à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques, qui s'est réunie le 1^{er} mars 2022, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 20 050 € du début des travaux au mois de janvier 2022,
- qu'il convient pour indemniser la SAS.La Petite Bouffe pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux de requalification rue des Boucheries-Saint-Ouen et rue d'Amiens à Rouen, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,
- que la SAS La Petite Bouffe s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS La Petite Bouffe,
- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 20 050 € (vingt mille cinquante euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et rue d'Amiens à Rouen, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du début des travaux au mois de janvier 2022.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Réaménagement du carrefour des rues Augustin Henry, du Puchot et Guynemer à Elbeuf

A la suite d'une expérimentation concluante réalisée à partir du mois d'avril 2019 visant à améliorer le temps de parcours de la ligne de transport en commun n° 32, et, plus globalement, la fluidité de l'écoulement du trafic dans le carrefour entre la rue Augustin Henry, la rue du Puchot et la rue Guynemer à Elbeuf, il a été décidé de supprimer définitivement les feux de signalisation régulant la circulation.

Toutefois, supprimer les feux nécessitait un réaménagement du carrefour afin de supprimer une file de circulation, de mieux guider les véhicules, et de sécuriser les traversées piétonnes en l'absence de feux.

Les aménagements proposés comprennent donc :

- L'extension des trottoirs de la rue Guynemer en lieu et place de la voie centrale neutralisée,
- L'avancée des trottoirs aux angles des rues afin de mieux canaliser les flux de véhicules,
- La création d'un plateau pour ralentir la circulation sur l'ensemble du carrefour avec reprise de la structure de voirie,
- La mise en accessibilité des quais bus et installation de nouveaux abris,
- La végétalisation des emprises créées et l'agrandissement des espaces verts pré-existants.

Les travaux ont commencé à la fin du mois d'octobre 2021 et devraient se terminer au mois de mars 2022.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ; ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur du chantier, les travaux de réaménagement du carrefour entre la rue Augustin Henry, la rue du Puchot et la rue Guynemer à Elbeuf pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis. L'activité du demandeur devra, en principe, avoir

commencé avant le 13 octobre 2021, date de la réunion publique d'information. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques permanente,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole réalise des travaux de réaménagement dans le carrefour entre la rue Augustin Henry, la rue du Puchot et la rue Guynemer à Elbeuf,
- que ces travaux ont une durée de plusieurs mois,
- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,
- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux de réaménagement du carrefour entre la rue Augustin Henry, la rue du Puchot et la rue Guynemer à Elbeuf, lesdites activités économiques pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner les travaux de réaménagement du carrefour entre la rue Augustin Henry, la rue du Puchot et la rue Guynemer à Elbeuf comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés, en principe avant le 13 octobre 2021. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Economie Sociale et Solidaire Organisation du 18ème forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Convention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'emploi : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Par lettre en date du 30 novembre 2021, l'association Carrefours pour l'emploi a sollicité le soutien de la Métropole pour l'organisation de la nouvelle édition des Emplois en Seine. L'événement s'est déroulé au Parc des expositions de Rouen les 3 et 4 mars 2022.

Le forum des Emplois en Seine est le plus gros forum de recrutement régional auquel la Métropole apporte un soutien depuis sa première édition en 2004.

L'association organisatrice est reconnue d'utilité publique et mobilise plusieurs collectivités autour du projet dont la Région Normandie.

Compte-tenu du contexte sanitaire, le forum Les Emplois en Seine 2021 s'est déroulé en digital les 16, 17 et 18 juin 2021. Le site a enregistré 15 800 visiteurs et 3 002 comptes créés, 259 recruteurs, 51 750 visites de stand avec une moyenne de 3 à 4 stands par candidat, 73 050 visites d'une offre d'emploi spécifique, 2 148 sollicitations de candidats, 381 chat live et prises de contact et 818 inscrits aux conférences / ateliers.

Le forum est un temps fort de l'emploi sur le territoire. Il constitue un véritable outil dans la construction des parcours d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, notamment habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou adhérant au PLIE. Il fait connaître les opportunités d'emploi et le dynamisme économique des entreprises présentes sur notre territoire. Il participe au rayonnement économique du territoire grâce notamment à une communication forte.

Le budget prévisionnel de l'opération 2022 dont le plan est joint en annexe, s'élève à 355 000 €. Le montant demandé à la Métropole est de 31 000 €. Il représente 8,7 % du budget prévisionnel total.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'association Carrefours pour l'Emploi en date du 30 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane MARTOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Carrefours pour l'Emploi, reconnue d'utilité publique, organise le plus grand forum régional pour l'emploi sur le territoire de la Métropole,
- que le forum « Les Emplois en Seine » favorise la rencontre d'un grand nombre de demandeurs d'emploi avec des entreprises, notamment locales, ayant des recrutements à réaliser, dans le cadre d'une prospection en adéquation avec les orientations économiques du territoire,
- que le forum faisant l'objet d'une large communication notamment sur les réseaux sociaux participe à la consolidation de l'attractivité du territoire,
- que l'association Carrefours pour l'Emploi sollicite pour son organisation la participation financière de la Métropole à hauteur de 31 000 €,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention à l'association Carrefours pour l'emploi à hauteur de 31 000 € pour l'organisation du forum « Les Emplois en Seine » les 3 et 4 mars 2022 dans les conditions fixées par la convention,
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'emploi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Promotion intercommunale de la jeunesse - Engagement Étudiant - Plan pauvreté - Aide au démarrage de la plateforme Citizens Campus - Convention à intervenir avec l'association CITIZENS : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

La Métropole s'est fixée comme objectif d'associer d'avantage les étudiants à la vie de la cité. Un moyen de le faire est de mobiliser le potentiel que représente l'engagement étudiant pour répondre aux besoins des publics les plus précaires dont certains étudiants peuvent d'ailleurs faire partie.

Le territoire de la Métropole accueille chaque année autour de 40 000 étudiants sur l'ensemble de ses campus. Si certains sont engagés dans des associations étudiantes, la plupart d'entre elles ne s'ouvrent pas sur la vie de la cité, proposant en général, l'animation de la vie des campus ou de la vie étudiante.

Par ailleurs, de nombreux étudiants en quête d'engagement pour donner du sens à leur quotidien ou voulant s'impliquer dans une cause qui leur tient à cœur, ne manifestent pas l'envie ou le besoin de se fédérer autour d'un projet associatif étudiant, préférant l'engagement bénévole au sein d'associations déjà existantes.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID 19 a mis en évidence, au sein du territoire, le manque de jeunes bénévoles, d'une part, et le peu d'associations ou de collectifs d'étudiants constitués pour apporter leur soutien dans le cadre d'actions de solidarité.

Deux actions sont identifiées pour parvenir au double objectif de susciter l'engagement étudiant et que celui-ci produise un impact social sur la vie de la cité :

- La création d'un dispositif expérimental de soutien à l'engagement étudiant,
- Le soutien à une plateforme expérimentale de l'engagement bénévole des étudiants.

Elles ont été proposées à l'État et font partie de l'avenant 2021 de la contractualisation avec l'État dans le cadre du Plan Pauvreté.

Le dispositif expérimental d'appel à projets est en cours d'élaboration et sera présenté à l'approbation du Bureau métropolitain à l'occasion d'une prochaine séance.

Le soutien au développement d'une plateforme de mise en relation entre les associations et les étudiants.es bénévoles est plus avancé. Un acteur du territoire, l'association Citizens, développe actuellement un outil destiné à susciter l'engagement étudiant. Il a comme objectif de mettre en lien les associations proposant des missions de bénévolat et les étudiants et étudiantes qui y accéderont

gratuitement grâce à l'adhésion de leur établissement d'enseignement à l'association Citizens.

Le projet de Citizens Campus s'articulera autour de la promotion de la plateforme auprès des établissements et l'animation de l'engagement étudiant dans chaque campus et dans chaque UFR de l'université à travers la constitution d'associations Citizens dans les campus ou en s'appuyant sur les Bureaux Des Étudiant.e.s (BDE) là où ils sont déjà existants. Il s'agit d'un projet expérimental, aucun autre opérateur local ne propose une telle offre à destination du public étudiant, de plus c'est une offre de service nouvelle pour les établissements d'enseignement supérieur. L'accompagnement financier pendant la période d'amorçage semble indispensable pour donner l'opportunité à ce projet d'émerger et de se consolider.

La plateforme devrait trouver un accueil favorable auprès des établissements et des étudiants et étudiantes. En effet, la loi du 17 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a introduit un article L 611-9 dans le Code de l'Éducation qui valorise au titre de la formation (en unités d'enseignement) les compétences, connaissances et aptitudes acquises par les élèves notamment dans le cadre d'une activité bénévole au sein d'une association loi 1901.

Le soutien de la Métropole pourrait être une aide au démarrage de 100 000 € pour les deux premières années de lancement de l'activité de l'association. Ce montage permettrait de mobiliser la totalité des crédits 2021 de l'État dans le cadre du plan pauvreté qui correspondent à 40 % de la somme attribuée par la Métropole.

Le soutien métropolitain servirait à financer une partie de la masse salariale pendant ces deux années d'expérimentation.

Le plan de financement et le projet de convention sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-2, promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 approuvant le programme d'actions 2020-2022 déployé par la Métropole dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée avec l'État,

Vu la fiche 11 annexée à l'avenant du plan pauvreté approuvé par délibération du Conseil en date du 8 novembre 2021 et relative à la valorisation de l'engagement étudiant dans les actions de solidarité,

Vu la lettre de demande de subvention de l'association Citizens Campus en date du 13 février 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole, dans le cadre de sa compétences « promotion intercommunale de la jeunesse » souhaite mobiliser les étudiantes et étudiants afin qu'ils participent activement à la vie de la cité,
- qu'un moyen pour y parvenir est de mobiliser le potentiel que représente l'engagement étudiant pour répondre aux besoins des publics les plus précaires,
- que les actions proposées sont cofinancées par l'État dans le cadre du Plan pauvreté à hauteur de 40 % avec des crédits 2021 pour des actions qui doivent être engagées avant le 30 juin 2022,
- que l'association Citizens est un opérateur local qui expérimente une plateforme destinée à favoriser la mise en lien entre les étudiants et les étudiantes et les associations locales proposant des missions de bénévolat,
- que cette action innovante a besoin d'être soutenue pendant la phase d'amorçage,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 100 000 € pour deux ans à l'association Citizens dans les conditions fixées par convention pour l'amorçage d'une plateforme destinée à favoriser l'engagement étudiant sur notre territoire, sous réserve de l'adoption des crédits au budget 2023,

- d'approuver la convention à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante, jointe à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Promotion intercommunale de la jeunesse - Actions dans le cadre du Service Jobs - Actions en faveur des Quartiers Prioritaires de la Ville - Convention à intervenir avec le Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Issu du mouvement d'éducation populaire, le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) a pour objectif d'assurer la mission d'intérêt général de l'information jeunesse définie et garantie par l'État.

Cette mission se traduit par la production, l'accès et la diffusion de l'information pouvant intéresser les jeunes dans tous les ressorts de la vie qui sont susceptibles de concourir à leur émancipation : formation, emploi, métiers, santé, loisirs, mobilité, citoyenneté, portage des projets, ...

Le CRIJ accueille tous les jeunes sans distinction. Il met à leur disposition son site internet et ses divers réseaux sociaux, développant ainsi des services concourant à renforcer leur information.

Depuis plusieurs années, le CRIJ, en plus de cette mission d'intérêt général, propose divers services qui participent à l'émancipation des jeunes dont « les promeneurs du Net » (une action destinée à accompagner les jeunes sur les réseaux sociaux), l'animation du réseau information jeunesse et un service d'aide à la recherche de jobs : méthodologie, ateliers rédaction des CV, ciblage des employeurs, préparation des entretiens et une offre de jobs tout au long de l'année. Les corollaires de ce service sont le guide job (disponible toute l'année aux deux antennes du CRIJ - Rouen et Caen, dans le réseau information jeunesse et les communes de la Métropole) et les divers forums jobs : « Trouver un job d'été », « Jobs de dernière minute », « Jobs de rentrée » et de l'alternance.

Dans le cadre de sa mission d'animation et de coordination du réseau information jeunesse, le CRIJ forme les animateurs des Points Information Jeunesse (PIJ) et des Bureaux Information Jeunesse (BIJ), anime des rencontres périodiques et produit de l'information pour ces structures, fonctionnant alors comme centre de ressources.

Sur le territoire de la Métropole 4 PIJ et 2 BIJ sont implantés actuellement en fonctionnement à : Elbeuf, Grand-Quevilly, Notre-Dame-de-Bondeville, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen.

La Métropole, dans le cadre de son partenariat avec le CRIJ, finance le service Job et les divers forums jobs ainsi que l'action de « renforcement de l'information jeunesse vers les quartiers prioritaires ».

L'année 2021, tout comme l'année 2020 a été impactée par la crise due à la COVID 19, les forums ont tous eu lieu en ligne, le forum job d'été prévu initialement en présentiel a dû basculer en distanciel quelques semaines à peine avant la date prévue. Les équipes se sont réorganisées et un forum virtuel a été organisé sur les réseaux sociaux et le site internet du CRIJ en avril 2021. Une opération Job d'été de dernière minute a aussi été réalisée en ligne en juin 2021.

En 2021, 20 000 guides jobs ont été édités, 1 305 postes minimum ont été proposés sur le forum job du printemps et 1 102 postes à l'occasion du forum job de dernière minute, de même 365 postes étaient proposés à l'occasion du forum jobs de rentrée et à l'année ce sont 1 097 postes proposés hors forums.

Les ateliers « Créer son premier CV » ont pu être maintenus soit en présentiel soit en ligne. 2021 a aussi vu émerger une nouvelle offre de service du CRIJ adaptée aux nouveaux usages des jeunes : les vidéos « Starter Pack » destinées à outiller les jeunes dans le cadre de leur recherche d'emploi ou de job : rédaction des CV, les secteurs qui recrutent, comment passer un entretien, etc.

L'action « Renforcement de l'information jeunesse vers les quartiers prioritaires » se traduit par l'animation d'un groupe de travail « Collectif info jeunes de la Métropole » englobant les PIJ et les BIJ implantés sur le territoire métropolitain qui se trouvent, pour la plupart, également dans des communes de la géographie prioritaire. Comme pour les autres activités du CRIJ, celle-ci a également été impactée par la crise sanitaire. Les BIJ et les PIJ étant tous des structures communales, ils ont dû se réorganiser pour faire face aux impacts de la crise sanitaire sur la fréquentation et l'accompagnement des jeunes pendant cette période. Les réunions du réseau Métropolitain se sont tenues en distanciel et elles ont eu pour objet de maintenir le lien entre les animateurs et mutualiser les différentes approches mis en place pour poursuivre le contact avec les jeunes.

Compte-tenu de ces résultats, il est proposé de poursuivre le soutien au service Jobs et à ses corollaires, le guide Job et les divers forums dont le forum « trouver un job d'été » de Rouen qui se déroulera en mars, ainsi qu'à l'action de renforcement de l'information jeunesse, dont l'animation du « collectif info jeunes de la Métropole ». Notre subvention s'établirait à hauteur de 20 000 €.

Le plan de financement et le projet de convention sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-2, promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la demande du CRIJ en date du 14 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse, développe des actions visant à favoriser la participation des jeunes à la vie de la collectivité,
- que le CRIJ propose des actions efficaces dans le cadre de son service jobs et ses divers forums, dont le forum « Trouver un Job » à l'échelle du territoire métropolitain,
- que le CRIJ propose également de poursuivre sa mission d'information jeunesse envers les jeunes qui habitent les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV),
- que ces actions concourent à la promotion intercommunale de la jeunesse du territoire métropolitain,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € au CRIJ, dans les conditions fixées par convention, pour le financement des actions développées dans le cadre de son service jobs et des divers forums jobs proposés tout au long de l'année et pour poursuivre les actions que cette association réalise au profit des jeunes des QPV,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante, jointe à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Colloques CIAA et LORDE - Attribution de subventions à l'Université de Rouen Normandie

Dans le cadre du règlement d'aides relatif aux colloques et manifestations en matière d'enseignement supérieur et de recherche approuvé lors du Conseil Métropolitain du 14 mai 2018, l'Université de Rouen Normandie a adressé deux demandes de soutien éligibles au dispositif :

- Colloque CIAA « 26th International Conference on Implementation and Application of Automata » (28 juin au 1^{er} juillet 2022).

Cette conférence internationale annuelle qui existe depuis 1996 se déroule chaque année dans un pays différent (12 pays sur 5 continents). L'édition 2022 sera accueillie à Rouen, comme ce fut le cas en 1998. Elle traite de l'informatique théorique et couvre tous les aspects de l'implantation, des applications et de la théorie des automates et des structures connexes. Les automates sont des objets mathématiques qui permettent de modéliser certains systèmes informatiques comme les ordinateurs, le comportement des programmes ainsi que leur efficacité. Leur domaine d'application sont nombreux, notamment : les moteurs de recherches, la vérification de protocoles de communication, la génomique, l'informatique quantique etc.

L'objectif de ce colloque est d'attirer des contributions des communautés scientifiques traitant soit des problèmes théoriques liés aux automates soit de l'application de ceux-ci.

Un programme touristique sera proposé aux participants. 65 participants (dont 35 internationaux) et 25 intervenants (dont 20 internationaux) sont prévus.

- Colloque LORDE « Long-Run Dynamics Economics » (30 mars au 1^{er} avril 2022).

Ce workshop est organisé par le Laboratoire d'Economie Rouen Normandie (LERN) qui est une nouvelle équipe de recherche de l'Université dont les thématiques de recherche se fondent sur des approches quantitatives basées sur la modélisation. Organisé en partenariat avec l'IESEG School of Management, Economix (Paris Nanterre), Aix Marseille School of Economics et Paris School of Economix, il permettra donc d'améliorer la visibilité et le dynamisme de cette nouvelle unité de recherche.

Cette conférence, qui rassemblera des chercheurs théoriciens, permettra d'aborder, notamment, les thématiques de croissance et de développement, de dynamiques de populations, de développement durable et politiques environnementales, de politique fiscale et soutenabilité de la dette, d'éducation et de capital humain. 38 participants (dont 4 internationaux) et 16 intervenants (dont 4 internationaux) sont prévus.

Les budgets prévisionnels des deux manifestations sont joints en annexe.

L'Université de Rouen Normandie a sollicité auprès de la Métropole des soutiens de :

- 2 000 € pour le colloque CIAA « 26th International Conference on Implementation and Application of Automata »,
- 2 000 € pour le colloque LORDE « Long-Run Dynamics Economics ».

Ces manifestations répondent à l'ensemble des critères obligatoires du règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche puisqu'elles :

- S'intègrent dans un projet d'établissement d'enseignement supérieur valorisant la formation académique et la recherche et traitent de thématiques stratégiques (numérique, économie durable),
- Sont ouvertes aux étudiants, chercheurs et enseignants,
- S'inscrivent dans un dispositif à rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole à travers la communication et la provenance des participants et intervenants,
- Sont organisées sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Des critères optionnels sont par ailleurs remplis :

- Favoriser la dimension internationale : Colloque CIAA « 26th International Conference on Implementation and Application of Automata » et colloque LORDE « Long-Run Dynamics Economics »,
- Proposer un programme touristique : Colloque CIAA « 26th International Conference on Implementation and Application of Automata ».

Au vu de ces éléments et conformément aux caractéristiques de chacune de ces manifestations, il est proposé d'attribuer à l'Université Rouen Normandie :

- une subvention de 2 000 € pour l'organisation du colloque CIAA « 26th International Conference on Implementation and Application of Automata » ;
- une subvention de 1 100 € pour l'organisation du colloque LORDE « Long-Run Dynamics Economics ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu les demandes de l'Université de Rouen Normandie en date des 14 décembre 2021 et 18 janvier 2022 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que ces manifestations contribuent à la promotion et à la valorisation des formations et de la recherche du territoire,
- que le soutien à ces manifestations est de nature à accroître le rayonnement de la Métropole et de ses campus,

Décide :

- d'attribuer à l'Université de Rouen Normandie :
 - une subvention de 2 000 € pour l'organisation du colloque CIAA « 26th International Conference on Implementation and Application of Automata »,
 - une subvention de 1 100 € pour l'organisation du colloque LORDE « Long-Run Dynamics Economics ».

Le versement de la subvention interviendra sous réserve :

- de la notification de la présente délibération au bénéficiaire,
- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées et autres pièces justificatives complémentaires,
- de la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2022 de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Un territoire connecté - Equipement de cabines connectées - Modification des dates d'éligibilité des dépenses du Fonds d'aide aux communes : autorisation

L'inclusion numérique, ou e-inclusion, est un processus qui vise à rendre le numérique accessible à chaque individu et à lui transmettre les compétences numériques qui lui permettront de faire de ces outils un levier de son insertion sociale et économique.

Selon une étude de l'Insee, la fracture numérique touche 17 % de la population, des inégalités persistent chez les personnes les plus âgées, les personnes moins diplômées et les ménages aux revenus modestes. Par ailleurs, la dématérialisation de l'administration accroît le risque de non-recours aux droits et d'exclusion pour les personnes concernées.

Cette problématique concerne potentiellement l'ensemble des communes de la Métropole Rouen Normandie et constitue un enjeu de la réussite de la transition numérique et sociale.

Pour remédier à ce constat, la Métropole a créé, par délibération du Conseil en date du 27 septembre 2021 un fonds de concours pour accompagner financièrement les communes souhaitant implanter des cabines connectées sur le territoire métropolitain.

L'enveloppe globale de ce fonds de concours s'élève à 1 500 000 €, ventilée sur trois années (2021-2023) sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants et sans excéder 1 million par an.

Plusieurs communes de la Métropole ayant procédé à l'acquisition de cabines courant 2021, il apparaît opportun de modifier les dates de prise en compte des dépenses sur le règlement d'aide adopté le 27 septembre 2021 et plus précisément aux articles 5.A Nature de l'équipement, 6 Montant de l'aide et 8 Procédure d'instruction.

Il est ainsi proposé d'approuver les modifications apportées au règlement du fonds de concours e-inclusion joint à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5215-26 et 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 adoptant la création du fonds d'aides aux communes pour l'acquisition de cabines connectées,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 adoptant le Budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de permettre au plus grand nombre d'avoir accès aux services publics dématérialisés,
- que les communes sont confrontées à l'illectronisme de certains citoyens et que, de ce fait, il est important de mettre en place des actions qui visent à réduire la fracture numérique,
- que la délibération-cadre « territoire intelligent et durable » comporte une partie e-administration incitant le développement de solution numérique pour faciliter l'accès de l'utilisateur à l'information et pour simplifier les procédures administratives,
- que certaines communes ayant acquis des cabines connectées dans le courant de l'année 2021, il apparaît opportun de modifier les dates de prise en compte des dépenses au présent règlement d'aide,

Décide :

- d'approuver les modifications apportées au règlement du fonds de concours e-inclusion.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Association Cultures du Cœur Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

L'association Cultures du Cœur Normandie, antenne locale d'un réseau national, a pour objectif de lutter contre les exclusions des personnes en difficulté sociale, sanitaire et économique, en favorisant l'accès et la participation à la culture, au sport et aux loisirs. L'association vise principalement les populations en situation d'exclusion sociale, professionnelle ou culturelle, résidant dans les quartiers prioritaires. Tête de réseau d'acteurs du champ social, médico-social et du handicap, l'association développe des partenariats avec des structures culturelles et sportives du territoire afin de mettre en œuvre des actions telles que la mise en place d'une billetterie solidaire, l'organisation de rencontres, de visites de sites, d'ateliers de pratique artistique ou sportive. L'ensemble de ces actions vise à sensibiliser et accompagner les bénéficiaires vers les propositions culturelles et sportives et ainsi contribuer à l'appropriation de leurs droits.

Pour la Métropole, la transformation du territoire, au cœur du projet, s'appuie sur deux axes stratégiques forts que sont la Transition social-écologique et la Culture, avec notamment la candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028.

Ainsi, en complémentarité des communes membres et des institutions publiques, la Métropole Rouen Normandie, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, développe une politique culturelle qui repose sur 3 principes fondateurs que sont :

- la culture par tous : une métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse,
- la culture pour tous : une métropole singulière, créative et collaborative,
- la culture partout : une métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde.

Les enjeux sont multiples et les objectifs de cette politique culturelle visent la cohésion sociale, l'émancipation et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs artistiques et culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité du territoire.

Conformément à la délibération du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle, les actions de l'association Cultures du Cœur répondent aux critères suivants :

- La prise en compte des populations issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des petites communes (moins de 4 500 hbts),
- Le périmètre d'intervention sur au moins 3 communes,

- Le travail d'actions et de médiations culturelles à destination des populations visant à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation,
- La pluralité des partenariats tissés avec le territoire.

L'association Cultures du Cœur Normandie et la Métropole Rouen Normandie s'appuient donc sur leur conviction partagée que l'accès et la participation aux productions, aux pratiques, ainsi qu'aux équipements culturels et sportifs des populations sont essentiels au processus global et durable de formation du citoyen et de son insertion dans la société. La Culture, dans toutes ses composantes, contribue au maintien du lien social et familial, au développement de l'individu et à son ouverture à l'autre. Elle constitue un enjeu essentiel dans toute politique de lutte contre les exclusions.

C'est dans ce cadre que la Métropole Rouen Normandie soutient cette association depuis 2017.

Le bilan d'activité 2021 fait état d'une nette restructuration de l'association qui va permettre de consolider son intervention et de développer significativement son activité. Une nouvelle gouvernance est en place. L'association a par ailleurs renforcé son organigramme avec des postes clés (médiation culturelle et gestion administrative).

C'est ainsi qu'en 2021, Cultures du cœur a accompagné 45 structures du champ social, médico-social et du handicap, implantées sur le département : relais d'hébergement, centres sociaux, structures médico-sociales, socio-judiciaire, socio-éducatives et d'insertion professionnelle. Environ 500 personnes ont bénéficié de billetterie solidaire grâce aux 61 structures culturelles et sportives partenaires de Cultures du Cœur. Cette billetterie s'accompagne désormais de temps de médiation (formations, visites, rencontres) à destination des structures relais et des bénéficiaires, favorisant la découverte des équipements culturels et sportifs et, in fine, leur appropriation. Le bilan d'activité 2021 de l'association est joint à la présente délibération.

Au regard de l'augmentation et de la qualité des actions menées et de la structuration de l'association, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association, représentant 11,39 % de son budget 2022, destinée au développement de ses actions sur le territoire métropolitain en 2022 et d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions culturelles ou sportives ou sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu la demande de l'Association en date du 31 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la politique culturelle de la Métropole repose sur trois axes stratégiques, parmi lesquels « la culture pour tous » et, qu'à ce titre, elle doit prendre en compte les populations dans leur diversité et aller à la rencontre des populations en proposant des actions et des programmations ouvertes et inclusives,

- que par délibération du 31 janvier 2022, la Métropole a affirmé les critères permettant de circonscrire son intervention en matière d'action culturelle, parmi lesquels figure la prise en compte de la diversité des populations, les populations issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le travail d'actions et de médiations culturelles à destination des populations visant à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation et la pluralité des partenariats tissés avec le territoire,

- que l'association Cultures du Cœur Normandie permet aux personnes en situation d'accompagnement social, notamment dans les quartiers prioritaires, d'accéder aux sorties et pratiques culturelles et sportives, en s'appuyant sur un réseau de partenaires culturels et sportifs et de structures sociales,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Cultures du Cœur Normandie au titre de l'année 2022,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Convention à intervenir avec l'association Mouvement Européen Seine-Maritime : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

La transformation du territoire, au cœur du projet métropolitain, s'appuie sur deux axes stratégiques forts que sont la Transition social-écologique et la Culture, avec notamment la candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028.

La Métropole Rouen Normandie, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, développe une politique culturelle qui repose sur trois principes fondateurs que sont :

- la culture par tous : une métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse,
- la culture pour tous : une métropole singulière, créative et collaborative,
- la culture partout : une métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde.

Les enjeux sont multiples et les objectifs de cette politique culturelle visent la cohésion sociale, l'émancipation et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs artistiques et culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité du territoire.

Conformément à la délibération du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle, les actions de l'association Mouvement Européen répondent aux critères indicatifs suivants :

- La prise en compte des populations issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des petites communes (moins de 4 500 hbts),
- Le rayonnement de la manifestation à l'échelle régionale, nationale, européenne, internationale participant à la promotion du territoire et à l'identité métropolitaine,
- Le périmètre d'intervention sur au moins 3 communes,
- La collaboration avec les communes concernées,
- Le travail d'actions et de médiations culturelles à destination des populations visant à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation,
- La pluralité des partenariats tissés avec le territoire.

L'association Mouvement Européen - France se mobilise depuis 1950 pour faire vivre un débat public pluraliste sur l'Europe. L'association est reconnue d'intérêt général pour ses missions éducatives et pour l'organisation de débats sur les enjeux européens. Son action est portée par

52 sections locales réparties sur le territoire national et rassemble des milliers de bénévoles. Elles travaillent ensemble pour animer le débat public sur l'Union Européenne et renforcer le sentiment d'appartenance à l'Europe de nos concitoyens.

Le Mouvement Européen Seine-Maritime est la section locale intervenant notamment sur le territoire de la Métropole. L'association se mobilise pour répondre aux questions des citoyens sur l'histoire, les valeurs, le fonctionnement, les réalisations et les difficultés de l'Union Européenne. Elle intervient auprès d'un public souvent non initié, dans les zones urbaines et rurales du territoire métropolitain.

La Métropole soutient activement la candidature de Rouen Seine Normande au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028. C'est dans ce cadre qu'elle a apporté son soutien à l'association Mouvement Européen en 2020 et 2021.

En 2021, l'association a mis en œuvre les actions suivantes :

- Parcours *Rouen et l'Europe* à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine qui a réuni 17 participants,
- Alimentation du site internet Rouen parcours européen par de nouveaux articles visant à inscrire la Métropole de Rouen dans l'espace européen,
- Organisation d'un cycle de 5 rencontres en visioconférence sur le thème Rouen, les friches le long de la Seine mobilisant plus de 200 participants,
- Temps fort à l'occasion de la Journée de l'Europe le 9 mai 2021 : une visite de 3 sites de friches industrielles était initialement prévue. Le contexte sanitaire n'ayant pas permis la mise en œuvre de ces visites, une vidéo donnant à voir ces 3 sites a été produite à l'aide de drones et diffusée sur la web TV de l'association et les réseaux sociaux,
- Organisation des visites d'ambassadeurs des états assurant la présidence tournante du Conseil Européen, soit le Portugal et la Slovénie en 2021. Deux rencontres sous forme de visioconférences ont été animées par l'association qui a reçu dans ce cadre l'ambassadeur du Portugal et le premier ministre plénipotentiaire de l'Ambassade de Slovénie.

L'actualité européenne 2022 est particulièrement riche et résonnera tant sur le plan local que national. La Présidence française du Conseil de l'Union Européenne durant le 1^{er} semestre, puis celle de la République Tchèque au 2^{ème} semestre, constituent des événements majeurs qui retentiront sur le territoire métropolitain. La fin d'année sera par ailleurs marquée par le dépôt du dossier de candidature de Rouen Seine Normande 2028 devant le jury européen.

L'association Mouvement Européen 76 contribuera activement au rayonnement de ces événements sur le territoire et mènera des actions alimentant la réflexion et le dossier de candidature de Rouen Seine Normande.

Par conséquent et au regard du bilan positif de l'association en 2021, la Métropole souhaite de nouveau, accompagner l'association et confirmer son soutien à la candidature de Capitale Européenne de la Culture. Dès lors, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération et d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association au titre de l'année 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux actions et activités culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à l'intérêt métropolitain en matière d'actions et d'activités culturelles,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu la demande de l'association du 26 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Mouvement Européen contribue activement à l'appropriation et à la compréhension du fonctionnement et des enjeux de l'Union Européenne sur le territoire,
- que l'association Mouvement Européen soutient et alimente par ses actions la candidature de Rouen Seine Normande au titre de Capitale européenne de la culture,
- que l'association Mouvement Européen valorise le patrimoine métropolitain,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2022 à l'association Mouvement Européen Seine-Maritime,
 - d'approuver les termes de la convention jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Convention de partenariat à intervenir avec l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres : autorisation de signature - Attribution de subventions

Dans le cadre de sa politique culturelle, et plus particulièrement pour la mise en œuvre du projet scientifique et culturel de la Réunion des Musées Métropolitains, la Métropole Rouen Normandie a comme objectifs de :

- favoriser l'accès à l'histoire de l'art, l'histoire industrielle, à la littérature et à l'archéologie,
- développer une politique scientifique au service de la communauté et garantir l'excellence du travail mené en lien avec les collections des musées et avec le patrimoine muséal,
- développer une nouvelle relation au public et au territoire,
- offrir une programmation attractive et diversifiée,
- contribuer à l'enrichissement des collections et la recherche de mécénats et de dons,
- faire rayonner le territoire et en faire émerger une identité et une visibilité.

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de Paris souhaite participer à l'enrichissement et la promotion des collections auprès des publics tant français qu'étrangers. Elle contribuera ainsi à la mise en œuvre du projet métropolitain en matière culturelle.

Les objectifs et les actions de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres permettent de :

- promouvoir auprès du public la connaissance et l'appréciation des collections des musées métropolitains, notamment les musées Beauvoisine,
- favoriser l'accès à l'histoire de l'art, à l'histoire industrielle, à la littérature et à l'archéologie.

Il vous est donc proposé un partenariat avec cet établissement public pour trois ans et de le subventionner deux années à hauteur de 4 000 € en 2022 à la notification et 4 000 € en 2024 à la réception des ouvrages et sous réserve de l'inscription des crédits, afin de soutenir financièrement l'édition du volume de ce *Nouvel Espérandieu*, notamment pour que ce dernier bénéficie de photographies en couleur. En échange, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres s'engage à fournir à la Métropole Rouen Normandie, au profit des musées Beauvoisine, 100 exemplaires dudit ouvrage.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'actions culturelles,

Vu la demande de l'Académie des Inscriptions et des Belles-Lettres par courrier en date du 2 mars 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les objectifs de la Métropole Rouen Normandie et ceux de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres sont convergents,
- qu'ils contribuent à l'attractivité du territoire,
- qu'il paraît opportun de soutenir l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 4 000 € annuelle à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, en 2022 et sous réserve de l'inscription des crédits en 2024,
 - d'approuver les termes de la convention jointe en annexe fixant les conditions de partenariat,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention de partenariat avec l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Activités d'intérêt métropolitain - Convention à intervenir avec l'ASRUC pour la saison sportive 2021-2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Le Conseil de la Métropole a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives et a aussi, par délibération du 8 février 2017, adopté un règlement d'aides. Ce règlement d'aides a été réactualisé par délibération du Conseil en date du 27 juin 2019.

Ce règlement d'aides précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie pour les clubs dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau.

Ainsi, la Métropole soutient depuis de nombreuses années les sections de l'ASRUC dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau national et international soit :

- La Section Sports Etudiants (SSE), affiliée à la Fédération Française du Sport Universitaire : En raison de la pandémie, aucune compétition n'a eu lieu depuis mars 2021. La subvention 2022 permettrait la participation pour l'ASRUC SSE à un maximum de phases finales France et Europe pour les différentes disciplines sportives. Pour atteindre ses objectifs, la Section Sports Étudiants présente un budget prévisionnel à hauteur de 126 250 € avec une sollicitation auprès de la Région pour 700 €, des partenaires privés pour 5 000 € et la Métropole pour 30 000 €.

Au vu des éléments présentés par l'ASRUC section Sports Étudiants et au règlement d'aides, il vous est proposé de reconduire la subvention à cette section à hauteur de 20 000 €.

- La section hockey en salle, affiliée à la Fédération Française de Hockey : L'Equipe 1 a évolué cette année en Elite malgré une saison difficile en raison de la crise sanitaire. Afin de permettre au club de poursuivre ses performances, la section hockey en salle présente un budget prévisionnel de 31 605 €. Cette section a sollicité la Région Normandie pour 4 000 €, le Département pour 3 750 € et la Métropole pour 9 000 €.

Au vu des éléments présentés par la section hockey en salle et au règlement d'aides, il vous est proposé de lui verser une subvention de 9 000 €.

- La section tir à l'Arc, affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc : L'équipe senior de la section évolue en D1 Femme ARC à poulies malgré la coupure des championnats pour cause de crise sanitaire. Depuis huit années, la section Tir à l'Arc a toujours réussi à avoir une équipe en

Elite. Le budget consacré à cette équipe est de 21 300 €. Cette section a sollicité la Région pour 6 000 €, le Département pour 1 530 € et la Métropole pour 4 000 €.

Au vu des éléments présentés, il vous est proposé de lui verser une subvention à hauteur de 3 000 €.

- La section tennis, affiliée à la Fédération Française de Tennis : L'équipe senior féminine évolue en National 2, soit le 3^{ème} niveau national de la discipline. Comme pour la quasi-totalité des disciplines, les championnats de tennis ont connu une année perturbée à cause de la crise sanitaire. Pour pouvoir permettre un maintien, la section tennis présente un budget pour son équipe en N2 de 43 400 € et a sollicité la Région pour 3 000 €, le Département pour 2 000 € et la Métropole pour 4 000 €.

Au vu des éléments proposés, il vous est proposé de lui verser une subvention de 2 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les activités et actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 actualisant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil en date du 13 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022,

Vu les demandes formulées par l'ASRUC SSE en date du 30 juin 2021, de l'ASRUC hockey en date du 28 juin 2021, de l'ASRUC Tir à l'Arc en date du 18 juin 2021 et de l'ASRUC Tennis en date du 25 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole soutient les activités sportives dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau,

- les demandes formulées par l'ASRUC SSE en date du 30 juin 2021, de l'ASRUC hockey en date du 28 juin 2021, de l'ASRUC Tir à l'Arc en date du 18 juin 2021 et de l'ASRUC Tennis en date du

25 juin 2021,

Décide :

- d'autoriser le versement des subventions à :
 - l'ASRUC SSE pour un montant de 20 000 €,
 - l'ASRUC Hockey pour un montant de 9 000 €,
 - l'ASRUC Tir à l'Arc pour un montant de 3 000 €,
 - l'ASRUC Tennis pour un montant de 2 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de subvention à intervenir avec l'ASRUC.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) - Avenant n° 1 à intervenir avec Média Formation dans le cadre du programme PARE76 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention complémentaire

Le 8 novembre 2021, le Conseil métropolitain a adopté le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI). Ce contrat d'une durée de deux ans prévoit un budget d'intervention de 400 000 € attribué par l'État, dont 200 000 € pour sa première année de réalisation.

Le 18 novembre 2021, la Métropole a été informée par la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de l'octroi, par la Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité (DIAN), d'un financement complémentaire de 89 000 €.

Ce financement a été accordé pour mettre en œuvre des actions spécifiquement destinées aux personnes primo-arrivantes qui font partie des publics bénéficiaires du CTAI de la Métropole.

L'attribution de ce complément de financement a été formalisé par un avenant n° 1 au contrat initial du CTAI au cours du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021.

Lors de sa séance du 13 décembre 2021, le Bureau métropolitain a adopté la convention-type de subventions à intervenir avec les associations France Terre d'Asile et Média Formation. Le financement de 4 actions a également été validé, dont celui relatif à l'extension du programme PARE76 pour la création de 30 parcours d'accompagnement supplémentaires destinés aux personnes primo-arrivantes.

Lors du Comité de Pilotage du CTAI réuni le 12 janvier 2022, il a été proposé de financer l'extension du programme PARE76 durant une année supplémentaire en utilisant une partie des crédits complémentaires attribués par la DIAN pour l'accueil et l'intégration des personnes primo-arrivantes. Cette proposition a reçu un avis favorable des membres du comité car cette action complète l'offre d'accompagnement destinée à ce public.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'adopter un avenant n° 1 à la convention initiale conclue avec l'association Média formation qui pilote le programme PARE76. Cet avenant prolongerait la durée de l'extension du dispositif (de novembre 2022 à novembre 2023) et lui octroierait un financement complémentaire de 50 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la circulaire INTV19331107J du 27 décembre 2019 relative aux orientations pour l'année 2020 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 8 novembre 2021 adoptant le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) et autorisant sa signature,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 13 décembre 2021 adoptant l'avenant n° 1 au CTAI et autorisant sa signature,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 13 décembre 2021 attribuant les 4 premières subventions aux associations France Terre d'Asile et Média Formation et adoptant la convention-type de subvention,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 et ses annexes,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du CTAI en date du 12 janvier 2022 portant sur le soutien complémentaire à l'extension du programme PARE76,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que ce projet permet de répondre à certaines difficultés d'insertion professionnelle rencontrées par les personnes primo-arrivantes sur notre territoire,
- que le projet proposé a fait l'objet de l'octroi d'un financement pour la première année de fonctionnement du CTAI validé lors du Bureau du 13 décembre 2021,
- que la DIAN a accordé un financement complémentaire de 89 000 € pour la mise en place d'actions en faveur des personnes primo-arrivantes,
- que le Comité de Pilotage du CTAI a émis un avis favorable à l'extension du programme PARE76 à la deuxième année de réalisation du contrat,

Décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 50 000 € pour l'extension du programme PARE76 pour 30 parcours d'accompagnement supplémentaires durant la 2^{ème} année du CTAI (de novembre 2022 à novembre 2023),

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention avec l'association Média Formation portant sur l'extension du programme PARE76 ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Aide aux jeunes en difficulté - Fonds d'Aide aux Jeunes - Modification du règlement intérieur : approbation - Modification des arrêtés composant les Comités Locaux d'Attribution (CLA) : autorisation

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil métropolitain a adopté l'institution d'un Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et la constitution de deux Comités Locaux d'Attribution (CLA) chargés d'émettre un avis sur les demandes d'aides. Le règlement intérieur du fonds stipule que chaque CLA est présidé par l' élu de la Métropole en charge de la thématique « aide aux jeunes en difficulté » ou de son représentant et précise que leur composition et leurs membres sont désignés par arrêté du Président de la Métropole.

L'article 4 de chacun de ces arrêtés, confie la présidence de chaque CLA à la Vice-Présidente en charge de la jeunesse.

Le règlement du FAJ a été modifié par délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2021 qui confirme à l'article 11 que « Le Comité, présidé par un élu de la Métropole, émet des avis sur les attributions sollicitées sur son territoire dans le strict respect du règlement et dans la limite des crédits inscrits dans l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour le FAJ ».

La présente délibération a pour objet de compléter les dispositions de la délibération du 16 décembre 2016 en mentionnant que chaque CLA est présidé par l' élu de la Métropole en charge de la thématique « aide aux jeunes en difficulté » ou de ses suppléants dûment désignés par arrêté du Président de la Métropole.

Chaque CLA fait l'objet d'un arrêté qui définit sa composition. Il vous est proposé d'autoriser le Président à modifier ces arrêtés en prenant en compte l'intérêt des jeunes dont les situations sont examinées et dans ce cadre, d'associer à ces instances : les communes ou Centres Communaux d'Action Sociale qui contribuent volontairement au FAJ, le Département de Seine-Maritime, des associations du territoire œuvrant dans le champ de la jeunesse, de l'insertion ou de la solidarité dont des associations de jeunes ou d'étudiants.

L'aide exceptionnelle au stage insérée dans le règlement du FAJ en 2020 pour soutenir les étudiants lors de leur recherche de stage pendant la crise sanitaire est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Il est donc proposé d'actualiser le règlement.

Vous trouverez en pièce jointe le règlement du fonds d'aide aux jeunes modifié.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 263-3 et L 263-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 autorisant la création d'un Fonds d'Aide aux Jeunes et approuvant son règlement intérieur,

Vu les délibérations du Conseil des 9 novembre 2020 et 8 février 2021 modifiant le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu l'arrêté n° 20.278 du Président affiché le 22 juillet 2020 relatif à la composition du Comité Local d'Attribution du FAJ de l'agglomération rouennaise,

Vu l'arrêté n° 20.279 du Président affiché le 22 juillet 2020 relatif à la composition du Comité Local d'Attribution du FAJ de l'agglomération d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Président peut par arrêté définir la composition de chaque CLA,
- qu'il convient de préciser les modalités relatives à la présidence et à la composition du CLA,
- que l'aide au stage adossée au FAJ était une aide exceptionnelle dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2021,

Décide :

- d'approuver les modifications du règlement du FAJ tel que présenté en annexe,

et

- d'autoriser le Président à modifier les arrêtés sur la composition de chacun des CLA.

RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Installation de caméras de vidéosurveillance sur un bâtiment de la Métropole Rouen Normandie - Convention de servitude d'ancrage de dispositif de vidéo-protection sur façades et convention financière pour le versement d'un fonds de concours à intervenir : autorisation de signature

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf a engagé différentes actions concourant à des objectifs de renforcement de la sécurité, de la tranquillité publique et de la salubrité afin de faire cesser des désordres récurrents qui nuisent à l'image de la ville.

Le secteur du Clos Allard est particulièrement concerné par des dépôts sauvages d'encombrants et de déchets divers en raison de la proximité d'espaces non bâtis et de la déchetterie.

Au titre du pouvoir de police générale du Maire, la commune a donc décidé de renforcer la surveillance de l'espace public sur ce secteur par la pose de deux caméras de vidéoprotection en complément de celles existantes qu'elle fixerait sur la déchetterie afin de dissuader les contrevenants et d'avoir la possibilité de les verbaliser.

Au vu de ces éléments et de l'intérêt conjointement poursuivi tant par la Métropole que par la ville, de préservation de l'espace public, il vous est proposé d'autoriser la participation de la Métropole au coût d'installation de ce dispositif de vidéoprotection par le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût arrêté à 6 029 € HT et d'autoriser la signature de la convention de fonds de concours et de la convention de servitude d'ancrage sur la façade de la déchetterie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf du **16 mars 2022**,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la délibération de Caudebec-lès-Elbeuf en date du 16 mars 2022 approuvant la signature avec la Métropole Rouen Normandie d'une convention pour le déploiement d'un système de vidéoprotection sur le secteur du Clos Allard avec deux caméras ancrées sur un bâtiment de la Métropole,
- que cette installation bénéficiera à la ville et à la Métropole pour régler les questions de propreté sur l'espace public en proximité de la déchetterie,

Décide :

- de verser un fonds de concours pour l'installation d'un dispositif de vidéoprotection à hauteur de 50 % du coût arrêté à 6 029 € HT,

et

- d'habiliter la signature de la convention de fonds de concours et de la convention de servitude d'ancrage sur la façade de la déchetterie ci-jointes avec la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Oissel et Grand-Couronne : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition ;
- La commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 17 mai 2021, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aides aux Communes pour l'Investissement Local destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de **306 464,41 €**.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de OISSEL

Projet 1 : Réhabilitation du Centre Eliane Teumbeuf

Le Centre Éliane Teumbeuf situé place de la Liberté sur la commune de Oissel a été construit en 2006. Il offre à la population un certain nombre de services puisqu'il héberge le CCAS, une Agence Postale Communale (APC) et des bureaux de « France Services ». Ce centre est donc essentiel pour garantir la vie du quartier. De plus, il est situé en lisière du Quartier Politique de la Ville et la population de ce quartier le fréquente régulièrement.

Aujourd'hui, le Centre Éliane Teumbeuf a vocation à mutualiser des espaces répondant aux besoins

des habitants en matière de services publics de proximité et bénéficiant de conditions d'accueil de qualité et optimales. En conséquence, le réaménagement intérieur des locaux devient une priorité, permettant de consolider les services existants et de développer à court terme, de nouveaux partenariats et prestations.

En conséquence, la commune de Oissel souhaite procéder à des travaux pour réaménager l'ensemble de l'espace du Centre Éliane Teumbeuf.

Ces travaux consistent à :

- modifier l'entrée du bâtiment pour permettre un meilleur accueil du public,
- repositionner des bureaux pour accueillir les services partenaires et plus particulièrement « France service » et une Agence Postale Communale APC.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 389 318,59 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 58 225,04 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen :	58 225,04 €
Etat - DSIL :	68 918,42 €
Département 76 :	87 500,00 €
Commune de Oissel :	174 675,13 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 15 octobre 2021.

Projet 2 : Réhabilitation du Palais des Congrès

La commune de Oissel est propriétaire et exploitante d'une salle communale dénommée Palais des Congrès. Ce Palais des Congrès a vocation à animer le territoire communal.

En conséquence, ce lieu accueille à la fois des spectacles, des réceptions et il possède une cuisine permettant la restauration. La commune met cet espace à disposition de la population et des extérieurs.

Aujourd'hui, le Palais des Congrès doit faire l'objet de travaux de rénovation sur l'ensemble du bâtiment. Ces travaux visent à améliorer le confort acoustique et énergétique. Cette opération touche tous les corps d'état et elle fait l'objet d'un marché qui s'appuie sur 5 lots allant des faux plafonds, peinture, électricité, parquets et désamiantage.

Des travaux complémentaires sont intégrés à cette opération globale d'aménagement. Il s'agit de travaux PMR selon le diagnostic réalisé par A2CH et intégrés dans le plan Ad'AP de la commune de Oissel. Par ailleurs, des travaux de menuiserie complémentaires sont prévus.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 590 629,97 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 131 320,24 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen :	131 320,24 €
Département 76 :	65 349,00 €
Commune de Oissel :	393 960,73 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 15 octobre 2021.

Projet 3 : Travaux Ad'AP

La commune de Oissel a procédé à l'élaboration de son Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) en 2015 pour ses 34 Etablissements Recevant du Public. Ce diagnostic lui a permis de planifier tout une série de travaux à réaliser dans les 6 années prévues par la loi du 11 février 2005 modifiée par l'ordonnance du 27 septembre 2015. La Préfecture de Seine-Maritime a validé cet agenda.

Les travaux faisant l'objet d'une demande de fonds de concours à la Métropole Rouen Normandie par l'intermédiaire du FACIL concernent les bâtiments communaux suivants :

- Cercle de loisirs,
- Château et Salle Normande,
- Ecole Toutain,
- Espace Aragon,
- Foyer Municipal,
- Mairie - Hôtel de Ville,
- Restaurants du Cœur « Mille Couleurs »,
- Salle Bernard Hue,
- Salle Jean Jaurès.

L'ensemble de ces travaux sont listés dans le Plan Ad'AP de la commune qui a été validé par la Préfecture de Seine-Maritime et ils font l'objet d'un marché de travaux allotés en trois lots : Lot N°1 : Travaux dans les bâtiments ; Lot N°2 : Électricité ; Lot N°3 : VRD.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 725 880,29 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 110 829,05 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen :	110 829,05 €
DETR :	233 064,08 €
Département 76 :	49 500,00 €
Commune de Oissel :	332 487,16 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 15 octobre 2021.

Commune de GRAND-COURONNE

Projet : Réhabilitation du bâtiment de la Police Municipale (complément)

La commune de Grand-Couronne a engagé une réorganisation du service de police municipale. Cette disposition nécessite des locaux plus adaptés à ses missions et le respect d'une certaine confidentialité.

Pour répondre à ces exigences, la commune a décidé de créer un poste de police indépendant qui répondra en tout point aux attentes des personnels et surtout de la population. Il sera clairement identifiable et répondra aux normes d'accessibilité et de sécurité.

Le dossier a déjà fait l'objet d'une délibération en décembre, mais il s'avère que le coût est supérieur au montant prévu. C'est pour cela que la commune fait une demande supplémentaire.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 24 360,32 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 6 090,08 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	6 090,08 €
Commune de Grand-Couronne :	18 270,24 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL),

Vu la délibération précitée des communes de Oissel et Grand-Couronne,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de Oissel et Grand-Couronne.

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen : autorisation de signature

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants, un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

Commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR

Projet : Aménagement d'un espace cinéraire

La commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair a décidé d'installer un espace cinéraire dans le cimetière. Ce nouvel espace sera composé de deux columbariums de 6 cases, de 12 cavurnes et d'un espace de cérémonie permettant le recueillement des familles. L'ensemble de cet espace funéraire sera accompagné par un réaménagement paysager.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 16 631,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 8 315,50 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	8 315,50 €
Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair :	8 315,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2021.

Commune LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN

Projet : Aménagement Ad'AP

Dans le but de faciliter l'accès à la mairie des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen pour les personnes à mobilité réduite, la municipalité a décidé de revoir l'aménagement du parvis de la Mairie. Une première demande de Fonds de Concours à l'Aménagement a été présentée à la Métropole Rouen Normandie et le Bureau métropolitain a accordé une subvention à la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen de 4 609,04 € pour un montant global des travaux de

23 045,08 € HT.

Il s'avère que le nouvel aménagement des locaux prévu s'élève à une somme supérieure puisque l'intégralité des travaux s'élève à 37 094,91 € HT, donc un dépassement de 14 049,83 € HT par rapport au montant prévu initialement. La commune sollicite une subvention complémentaire du fait de cette situation.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 14 049,83 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 7 024,92 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie: 7 024,92 €

Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen : 7 024,91 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2021.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole ;

Vu la délibération du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,

Vu la délibération du 28 février 2019 attribuant les enveloppes du FAA 2019,

Vu la délibération du 13 février 2020 attribuant les enveloppes du FAA 2020,

Vu la délibération du 22 mars 2021 attribuant les enveloppes du FAA 2021,

Vu les délibérations des communes de Sainte-Marguerite-sur-Duclair et des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,

- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes précitées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces communes,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec ces communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

**ASSURER UNE GESTION PERFORMANTE DES
RESSOURCES DE LA MÉTROPOLE**

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Ressources Humaines - Mandat spécial - Déplacement de Madame NICQ-CROIZAT à Bruxelles du 22 au 23 mars 2022 : autorisation

L'association Décider Ensemble anime le Club des élus locaux qui rassemble des élus délégués à la démocratie participative et propose un réseau unique pour échanger sur les bonnes pratiques, partager des solutions et renforcer la démocratie locale.

La Métropole Rouen Normandie y est représentée par Madame Sylvie NICQ-CROIZAT, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la coconstruction citoyenne, de l'open data.

Décider Ensemble propose à ses adhérents, ainsi qu'aux membres du Club des élus locaux, une réunion de travail à Bruxelles du 22 au 23 mars 2022. Le programme s'articulera autour d'un partage de pratiques participatives innovantes menées par des institutions belges, une découverte des institutions européennes et de leurs engagements pour la démocratie, ainsi que des échanges entre les élu·es et les agent·es de collectivités belges et françaises.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Madame Sylvie NICQ-CROIZAT et d'autoriser la prise en charge de ses dépenses inhérentes à ce séjour : hébergement (hôtel), restauration, déplacements (train, transport en commun, taxi,...).

La prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs, à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2021 relative au remboursement des élus métropolitains,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Madame Sylvie NICQ-CROIZAT est amenée à se déplacer du 22 au 23 mars 2022 pour se rendre à Bruxelles pour participer à la réunion de travail du Club des élus locaux,
- que la réglementation permet lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement, déplacement, restauration) sur présentation des justificatifs, dans la limite des frais engagés,

Décide :

- d'accorder mandat spécial à Madame Sylvie NICQ-CROIZAT pour sa participation à ce déplacement,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Madame Sylvie NICQ-CROIZAT, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

**Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Ressources Humaines -
Recrutement d'agents contractuels**

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de directeur(trice) adjoint(e) de la communication et de l'information au sein de la direction de la communication externe.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de gérer et coordonner la communication institutionnelle, de concevoir, suivre et organiser les grandes manifestations et les événements organisés par la direction de la communication et par l'ensemble des directions de la Métropole Rouen Normandie.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de la communication ou relations publiques (et/ou école de journalisme/sciences politiques), une expérience de management d'équipe, une parfaite connaissance des différents aspects de la communication et ses contraintes, et une capacité à nouer des relations et des partenariats.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 janvier 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de projet développement d'applications au sein la direction de la communication externe.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de mettre en place des outils numériques transversaux internes, de configurer les composants Web sur les serveurs, de participer à la refonte du site internet de la Métropole, de développer, faire évoluer, maintenir une distribution DRUPAL v9 spécifique aux sites des petites communes, et de suivre l'activité des sites de la Métropole.

Ce poste requiert une formation supérieure en informatique avec une spécialisation dans le développement, une expérience sur un poste similaire, des compétences en PHP/MySQL, Apache/Nginx, Javascript, Drupal9, profil développeur ou Symfony 3 minimum, GIT, Shell/Linux et une capacité à travailler de manière transversale avec différents services.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 4 janvier 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste d'attaché(e) de presse au sein la direction de la communication externe.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de participer à la réflexion stratégique autour des relations avec la presse, de recueillir, analyser et mettre en forme l'information institutionnelle et de développer et gérer les relations avec les journalistes.

Ce poste requiert une première expérience réussie sur un poste similaire, une bonne connaissance du territoire et de ses acteurs, des réseaux sociaux et du paysage médiatique local et régional, une

excellente capacité de synthèse et de rédaction et la maîtrise de l'anglais.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 14 décembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire marchés publics et contractualisation au sein de la direction énergie environnement.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'assurer la gestion administrative, juridique et financière des procédures marchés et des autres contrats, de concevoir, passer et suivre l'exécution des marchés des services, et plus particulièrement de la direction adjointe transition énergétique, dans le respect des règles de la commande publique et d'assister la chargée d'unité dans la planification, la coordination et la vérification de l'exécution des travaux administratifs.

Ce poste requiert une formation en filière administrative et juridique et/ou en lien avec les métiers de l'administration territoriale, une première expérience sur un poste similaire, une maîtrise des règles de marchés publics et des finances publiques et une bonne connaissance des actes administratifs des collectivités territoriales.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 6 janvier 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de directeur(trice) centre historique de Rouen - Cœur de Métropole au sein de la direction projet cœur de Métropole.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de piloter le projet Cœur de Métropole, de réaliser des travaux administratifs et financiers, d'assurer les relations avec les différents partenaires et de piloter et contribuer à des projets transversaux.

Ce poste requiert une formation supérieure en urbanisme/aménagement urbain, une expérience réussie sur un poste similaire, de bonnes connaissances de l'environnement des collectivités territoriales, une capacité à dialoguer avec les élus et à conduire un projet technique dans un environnement complexe lié à sa forte urbanisation et à son caractère commercial, une maîtrise de la conduite de projet, de la gestion budgétaire et de la gestion des délibérations.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 7 décembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'opérations démocratie participative et co-construction citoyenne au sein du service participation et citoyenneté du pôle culture, sports et solidarité.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'assurer l'animation territoriale et la participation citoyenne, de piloter et conduire la mise en œuvre de dispositifs pour favoriser l'émergence de projets citoyens, de conduire le plan de communication du service participation et citoyenneté, de concourir à la mise en œuvre d'une politique participative métropolitaine et de réaliser des travaux administratifs en lien avec ses missions.

Ce poste requiert une formation supérieure dans les domaines des métiers des sciences politiques, de la concertation, de la démocratie participative ou du développement local, une expérience d'une durée minimale de 2 ans dans le domaine de la démocratie participative, de l'animation et de la médiation de groupes et dans des démarches de participation citoyenne.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 12 décembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste chargé(e) de projets culturels au sein de la direction de la culture.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de concevoir et organiser des manifestations culturelles, de développer les coopérations avec les communes et les structures culturelles, de participer à la réalisation de projets transversaux avec d'autres directions et partenaires de la Métropole, notamment dans le cadre de la candidature de Rouen Seine Normande 2028, de la transition sociale - écologique et des projets organisés dans l'espace public, et de

réaliser des travaux administratifs et financiers liés à ces activités.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine culturel, une solide expérience dans la gestion de projets culturels et une très bonne connaissance des opérateurs culturels locaux.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 13 janvier 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de la coordination des projets d'expositions au sein du service développement des publics de la direction des musées.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de piloter l'organisation de la comitologie et la coordination des différentes étapes de l'exposition et d'élaborer, suivre et contrôler le budget lié aux projets d'exposition, en étroite collaboration avec la directrice administrative et financière.

Ce poste requiert une formation dans le domaine de l'histoire de l'art, du management de projet culturels et/ou conservation préventive, une expérience sur un poste similaire, une bonne culture générale, une aisance rédactionnelle et orale, la maîtrise des outils informatiques et de l'anglais.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 14 décembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de projets de médiation des arts plastiques au sein du service développement des publics de la direction des musées.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de piloter, concevoir et mettre en œuvre des projets de médiations culturelles et de manifestations à destination des publics, en lien avec son expertise de plasticien, de concevoir, organiser et animer les différents ateliers pour les collections, expositions temporaires et manifestations ponctuelles, de concevoir et créer des illustrations pour les supports de médiation et de participer à des projets de partenariat, en lien avec le projet culturel et scientifique.

Ce poste requiert un diplôme national d'arts plastiques (DNAP), une expérience dans des fonctions similaires, de bonnes connaissances en histoire des arts, des publics du champ social et des publics en situation de handicap, en médiation culturelle et en muséographie, des compétences en illustrations et une pratique artistique affirmée.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 28 janvier 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de technicien(ne) études et projets au sein de la direction aménagement et grands projets.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'établir des diagnostics réseaux et espaces publics, de concevoir et formaliser des projets d'espaces publics, d'assurer la gestion technique des travaux engagés par la direction et d'assurer l'accompagnement des projets avec les services internes et partenaires extérieurs.

Ce poste requiert une formation technicien VRD (Voirie Réseaux Divers), une expérience significative dans le domaine de l'aménagement de l'espace public routier, notamment en voirie réseaux divers, des compétences en maîtrise d'ouvrage et en maîtrise d'œuvre et des connaissances des logiciels de CAO (Cubication Assistée par Ordinateur), de DAO (Dessin Assisté par Ordinateur) et des règles des marchés publics.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 janvier 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire marchés publics au sein de la direction administration et gestion du département territoires et proximité.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'établir et suivre les procédures marchés publics du département, de contrôler les documents avant transmission à la direction achat public,

de concevoir et rédiger des marchés publics et d'assurer la gestion administrative et financière des marchés.

Ce poste requiert une formation administrative et juridique, une expérience sur un poste similaires, des compétences confirmées en exécution administrative et financière de marchés publics et des bonnes connaissances en droit public.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 4 janvier 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire marchés publics et urbanisme au sein du pôle de proximité Austreberthe-Cailly

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'effectuer les tâches administratives liées au lancement, à l'attribution et à l'exécution des marchés publics, de réaliser les rétrocessions de voiries, d'instruire au premier niveau les déclarations d'intention d'aliéner, d'assurer le suivi de l'urbanisme opérationnel et d'assister les référents urbanisme dans la gestion des procédures de modification des documents d'urbanisme.

Ce poste requiert une formation en marchés publics ou urbanisme et une expérience réussie sur un poste similaire ou dans les domaines de la gestion foncière, de l'urbanisme réglementaire et/ou des marchés publics.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 4 janvier 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire des ressources humaines au sein du pôle de proximité de Rouen.

La mission confiée à la personne recrutée sera de gérer les éléments administratifs décentralisés de la DRH relatifs aux dossiers des agents de la ville de Rouen, d'assurer des éléments variables de la paie et temps de travail des agents de la ville de Rouen, de gérer les dossiers liés à l'information médico-administrative des agents de la ville de Rouen et de la Métropole Rouen Normandie et d'assurer les missions d'agent relais RH pour les agents de la Métropole Rouen Normandie.

Ce poste requiert une formation dans le domaine des ressources humaines et dans la gestion administrative, une expérience sur un poste similaire et une bonne connaissance du statut de la fonction publique territoriale et de la réglementation liée au temps de travail.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 7 décembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chef(fe) de projet data décisionnel au sein de la direction des systèmes d'information.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'organiser, de superviser et maintenir le Système d'Information Décisionnel, d'accompagner les directions métiers et de participer à la stratégie numérique.

Ce poste requiert une formation supérieure en Data management et informatique décisionnel, une expérience d'au moins de 2 ans dans l'exploitation et la mise en œuvre de solutions décisionnelles ainsi qu'en gestion de projet (MOA ou MOE), une maîtrise des SGBD Décisionnels ainsi que des outils Power BI, SAP Business Objects et Talend.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 janvier 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de support et services des systèmes d'information au sein de la direction des systèmes d'information.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de gérer les projets liés au développement du parc informatique, d'assurer le contrôle et le maintien du système d'information et de gérer des incidents d'exploitation.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine informatique, une connaissance des systèmes d'exploitation et de réseau, des outils d'administration et des processus de gestion des incidents.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 4 janvier 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, les expertises requises sus-mentionnées justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif notamment aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, en raison de la spécificité des expertises et du besoin à court terme d'assurer les missions de service public ci-dessus mentionnées,

Décide :

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de directeur(trice) adjoint de la communication ; chargé(e) de projet développement d'applications ; attaché(e) de presse ; gestionnaire marchés publics et contractualisation ; directeur(trice) centre historique de Rouen ; chargé(e) d'opérations démocratie participative et co-construction citoyenne ; chargé(e) de projets culturels ; chargé(e) de la coordination des projets d'expositions ; chargé(e) de projets de médiation des arts plastiques ; technicien(ne) études et projets ; gestionnaire marchés

publics ; gestionnaire marchés publics et urbanisme ; gestionnaire des ressources humaines ; chef(fe) de projet data décisionnel ; chargé(e) de support et services des systèmes d'information, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser, le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part et, d'autre part, de faire application des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Ressources Humaines - Modalités et conditions de remboursement des frais de déplacement du personnel de la Métropole Rouen Normandie : modification

Les agents territoriaux et collaborateurs occasionnels se déplaçant pour les besoins du service peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par l'employeur des frais de déplacements induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de l'Établissement.

Les conditions et modalités de remboursement des frais des agents de la Métropole Rouen Normandie à l'occasion de déplacements temporaires en France ont été adoptées par une délibération du Conseil métropolitain du 17 mai 2021.

La présente délibération a pour objet d'actualiser les conditions de remboursement dans le cas d'examen professionnel. En effet, les textes limitent le remboursement à un aller-retour par année civile et ce, même dans le cas d'admissibilité à l'oral de l'examen.

Aussi, il convient de modifier les conditions et modalités telles que présentées au sein de l'annexe ci-jointe relative à la formation. Les taux de remboursement qui y sont précisés suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissement publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération C2021_0100 du Conseil métropolitain en date du 17 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la réglementation limite la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des personnels, en cas d'examen professionnel à un aller-retour par année civile,
- qu'il convient d'actualiser les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés lors des déplacements professionnels temporaires des agents de la Métropole,

Décide :

- d'approuver les conditions et modalités de prise en charge et de remboursement des frais occasionnés lors de déplacements professionnels temporaires des agents de la Métropole ci annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte utile pour la mise en œuvre de cette délibération.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

**Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Marchés publics -
Autorisation de signature**

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 mai 2021 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable**

Objet du marché : **Marché d'exploitation, de gestion et de service de recharge du réseau de bornes de recharge ouvertes au public pour véhicules rechargeables**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Marché d'exploitation, de gestion et de service de recharge du réseau de bornes de recharge ouvertes au public pour véhicules rechargeables.

Montant prévisionnel du marché HT : 977 000 € HT (4 ans)

Durée du marché :

Un an reconductible trois fois un an

Forme du marché : accord cadre à bons de commande sans minimum et avec 1 500 000 € HT/an

Procédure : Appel d'offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50%

Valeur technique : 40%

Valeur performance en matière de protection de l'environnement : 10%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 30/12/2021

Date de la réunion de la CAO : 04/03/2022

Noms des attributaires : Société Bouygues Energies et Services

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : Montant du DQE non contractuel : 71 745,60 € TTC

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable / Direction investissements, ouvrages d'arts, gros entretiens**

Objet du marché : **Contrôles Techniques et Contrôles Extérieurs des travaux de réparation et de construction des ouvrages d'arts**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Contrôles Techniques et Contrôles Extérieurs des travaux de réparation et de construction des ouvrages d'arts

Montant prévisionnel du marché HT : 439 072 € HT (4 ans)

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an

Forme du marché : accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum 200 000 € HT/an

Procédure : Appel d'offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40%

Valeur technique : 50%

Valeur performance en matière de protection de l'environnement : 10%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 17/12/2021

Date de la réunion de la CAO : 25/02/2022

Noms des attributaires : CEREMA NORMANDIE CENTRE

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : Montant du DQE non contractuel : 113 589,60 € TTC

Département / Direction: **Environnement, énergie, eau, déchets, réseaux/ Déchets**

Nature et objet du marché : **Fourniture et livraison de conteneurs d'apport volontaire « aériens » ou « hors-sol » sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie**

Caractéristiques principales : La fourniture et la livraison de conteneurs d'apport volontaire « aériens »

Coût prévisionnel : 3 120 000 € TTC

Durée du marché : 4 ans

Lieu principal exécution : 19 Boulevard du Midi 76 000 ROUEN

Forme du marché : accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 2 600 000 € HT

Procédure : Appel d'offres ouvert européen

Critères de jugement des offres :

Prix : 35%

Valeur technique : 50%

Performance environnementale : 15 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 11/10/2021

Date de la réunion de la CAO : 04/03/2022

Nom(s) du/des attributaires : BLARD Environnement

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : Montant du DQE non contractuel : 2 827 164 € TTC.

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable**

Objet du marché : **Exploitation du service de transport à la demande "FILO'R" 2022-2025**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Exploitation du service de transport à la demande "FILO'R" 2022-2025

Estimation : 14 500 000 € HT

Durée du marché : de sa notification jusqu'au 31/12/2025

Forme du marché : Accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum 17 000 000 € HT

Procédure : Appel d'offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40%

Valeur technique : 50%

Valeur performance en matière de protection de l'environnement : 10%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché :

Date de la réunion de la CAO :

Nom(s) du/des attributaires :

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

Département / Direction : **Département Urbanisme et Habitat / Direction Aménagement des Grands Projets**

Nature et objet du marché : **Maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la « Balade du Cailly » sur le Territoire de la Métropole Rouen Normandie**

Le détail des missions est le suivant :

Missions pour la partie à règlement forfaitaire :

DIAG : Études de diagnostic - Études préliminaires

AMG : Charte d'aménagement

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

Éléments de mission de base :

AVP : Avant-projet

PRO : Études de projet

ACT : Assistance pour la passation du contrat de travaux

VISA : Conformité et visa d'exécution au projet

DET : Direction de l'exécution des travaux

AOR : Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Missions complémentaires pour la partie à règlement unitaire :

COM : Communication Concertation

OPC : Ordonnancement, Pilotage, Coordination

DLE : Dossier Loi sur l'Eau

Caractéristiques principales : L'objectif est de réaliser des aménagements hétérogènes mais cohérents sur l'ensemble du tracé (environ 14km) en prenant en compte les éléments existants et l'intégration de nouveaux tronçons.

Coût prévisionnel : 1 100 000 TTC montant estimé pour l'ensemble des missions à chiffrer dans le détail quantitatif estimatif (DQE).

Le coût prévisionnel de l'opération : 16 000 000 € TTC

Durée du marché : 10 ans

Lieu principal exécution : Vallée du Cailly sur le territoire de la métropole Rouen Normandie.

Les communes concernées sont Malaunay, Le Houlme, Notre-Dame-de-Bondeville, Maromme, Déville-lès-Rouen, Canteleu et Rouen

Forme du marché : Appel d'offres ouvert

Procédure : Marché ordinaire

Critères de jugement des offres :

Prix des prestations : 40%

Valeur technique : 50%

Performances en matière de protection de l'environnement : 10%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 03/11/2021

Date de la réunion de la CAO : 25/02/2022

Nom(s) du/des attributaires :

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction :

Objet du marché :

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Montant prévisionnel du marché:

Durée du marché :

Forme du marché :

Procédure :

Critères de jugement des offres :

Prix : %

Valeur technique:%

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable**

Avenant n°2 au marché M21121

Objet du marché : Opération de révision générale des bogies des 27 rames de tramway CITADIS 402 de la Métropole Rouen Normandie

Titulaire du marché : MASTERIS

Montant initial du marché : Montant total HT selon DQE non contractuel : 3 473 177,40 € HT (dont TF : 3 154 737 € HT- TO2 : 318 440,40 € HT)

Montant total TTC : 4 167 812,88 € TTC

Objet de la modification : Ajouter une prestation supplémentaire en plus-value concernant les patins magnétiques ainsi qu'une moins-value concernant l'équilibrage rotor des moteurs de traction

Montant de la modification : 341 154,24€ HT soit 409 385,09 € TTC / +9,82 %

Montant du marché modifications cumulées :

Montant total : 3 495 891,24€ HT soit 4 577 197,97€ TTC (dont 3 814 331,64€ HT pour la TF et 318 440,40€ HT pour la TO2) / +9,82 %

Avis favorable de la CAO du 25/02/2022

Département / Direction : Département Espaces Publics et Mobilité Durable / Direction Infrastructures, Ouvrages d'Art et Projets neufs

Modification n°2 au marché M2143

Objet du marché : **Nouvelle voirie à la place de la tranchée couverte, Rouen rive gauche, construction d'une passerelle dite "rampe Corneille"**

Titulaire du marché : Groupement BOUYGUES TP REGIONS France / PRO-FOND SAS

Caractéristiques principales : Marché de travaux

Montant initial du marché : 1 199 884,50 € HT soit 1 439 861,40 € TTC

Objet de la modification : La modification a pour objet :

- de contractualiser les prix nouveaux introduits par l'OS n°02
- d'intégrer le PN08 non initialement prévu au marché
- de prendre en compte l'évolution de la masse des travaux

Montant de la modification n°2 : 51 238,60 € HT soit 61 486,32 € TTC

% de la modification sur le montant initial du marché en euros TTC : + 4,27%

Montant du marché modifications cumulées : 1 251 123,10 € HT soit 1 501 347,72 € TTC

% des modifications cumulées sur le montant initial du marché en euros TTC: + 4,27%

Département / Direction : Pôle de Proximité de Rouen

Modification n°1 AC21144

Objet du marché : **Travaux de création d'espaces paysagers en groupement de commande Métropole Rouen Normandie (coordonnateur du groupement de commande) et Ville de Rouen**

Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents.

Titulaires du marché :

- SARL ENVIRONNEMENT SERVICE
- ID VERDE
- VALLOIS SAS

Montant initial du marché : Accord-cadre à marchés subséquents avec maximum de 1.300.000 € HT/an

Objet de la modification : Augmentation de 15% du maximum de l'accord-cadre à marchés subséquents afin de répondre à l'accroissement des projets renaturation de la Ville de Rouen

Montant de la modification / % du montant du marché : 195 000 € HT soit 234 000 € TTC / +15%

Montant du marché modifications cumulées : 1 495 000 € HT soit 1 794 000 TTC / +15%

Avis favorable de la CAO du 25/02/2022

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Président de la CAO,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

**Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière -
Projet de station hydrogène pour bus - Désaffectation et classement de la parcelle MB 109
située sur la commune de Rouen - Bail commercial à intervenir avec la SAS Rouen Vallée
Hydrogène (RVH2) : autorisation de signature**

Dans le cadre du Plan de relance et de la stratégie nationale d'accélération de la filière hydrogène décarboné, l'ADEME a lancé un appel à projets « Ecosystèmes territoriaux de mobilité hydrogène ».

Celui-ci amorce un changement d'échelle dans les développements de la filière, en accompagnant le déploiement d'usages de l'hydrogène dans les territoires, et l'innovation au sein des acteurs équipementiers et industriels. Son objectif est d'une part de déployer dans les territoires des écosystèmes structurants, associant production, distribution et usages d'hydrogène décarboné et/ou renouvelable, et d'autre part d'accompagner le changement d'échelle permettant la structuration de la filière industrielle et baisser les coûts.

En mars 2021, la Métropole Rouen Normandie et la société Valorem, société spécialisée dans les énergies renouvelables, ont été lauréates de cet appel à projets avec le projet Rouen Vallée Hydrogène (RVH2).

Ce projet consiste à mettre en place un éco-système centré sur la conversion à l'hydrogène de véhicules de transports en commun.

Dans ce cadre, l'installation d'une station de production (électrolyseur) et de distribution d'hydrogène renouvelable est prévue sur le dépôt de bus des deux Rivières pour l'exploitation et l'alimentation des 14 bus, de taille standard de 12 m, à hydrogène acquis par la Métropole.

Le surplus d'hydrogène produit par cette station pourrait faire l'objet d'une transaction financière avec des acteurs du territoire, tels que des industriels, des autorités organisatrices de mobilité, des opérateurs de transport, etc.

L'électrolyseur produisant l'hydrogène serait alimenté en électricité renouvelable. La consommation électrique nécessaire à la station hydrogène sera compensée par la production d'électricité via le parc photovoltaïque situé sur le territoire de la Métropole.

Afin de permettre la construction, le développement, la commercialisation, le financement et la vente d'hydrogène, la société Valorem a créé une société de projet dédiée, la SAS Rouen Vallée Hydrogène, le 26 octobre 2021.

Afin de participer à ce projet, la Métropole a identifié un terrain dont les caractéristiques géographiques et fonctionnelles permettent l'implantation de la station de production d'hydrogène renouvelable comprenant les parties suivantes :

- production par électrolyseur,
- stockage,
- distribution par charge lente pour les bus du Réseau Astuce,
- conditionnement pour l'export d'hydrogène vers des acteurs industriels situés localement.

La parcelle est située à proximité immédiate du dépôt bus des « 2 Rivières » à Rouen. Elle n'est pas utilisée par l'exploitant des transports en commun du fait de ses caractéristiques géographiques, physiques, techniques et fonctionnelles. En effet son accès est limité par le remisage sud des bus. En outre, le terrain n'a pas été stabilisé pour recevoir des charges lourdes. Il s'agit donc d'un délaissé qui a fait l'objet d'une division parcellaire via l'avenant n° 35 au contrat de concession conclu avec la société SOMETRAR et présente un lien fonctionnel direct avec l'activité économique de la SAS Rouen Vallée Hydrogène, en facilitant ainsi l'alimentation des bus qui y sont entreposés.

Pour ce faire, il est nécessaire de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle du domaine public en vue de son incorporation dans le domaine privé afin de la mettre à disposition exclusive de la SAS Rouen Vallée Hydrogène pour une durée de 20 ans qui correspond à la durée de vie des équipements de la station, dans le cadre d'un bail à conclure.

Comme l'hydrogène produit à cet endroit sera voué à des fins commerciales, la mise à disposition sera soumise à un loyer d'un montant de 500 € mensuel, révisable annuellement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-32,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1 et L 2141-1 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 novembre 2020 approuvant l'acquisition des véhicules de transports en commun à motorisation hydrogène,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre du Plan de relance et de la stratégie nationale d'accélération de la filière hydrogène décarboné, l'ADEME a lancé un appel à projets « Ecosystèmes territoriaux de mobilité hydrogène »,
- que la Métropole Rouen Normandie et la société Valorem ont été désignées lauréates de l'appel à projets « Ecosystèmes territoriaux de mobilité hydrogène » avec leur projet RVH2,
- que ce projet consiste à mettre en place un éco-système centré sur la conversion à l'hydrogène de véhicules de transports en commun,
- que la Métropole souhaite mettre à disposition le terrain nécessaire à l'implantation de la station de production d'hydrogène renouvelable,
- que la parcelle proposée se situe au dépôt bus des « 2 Rivières » à Rouen conformément au plan cadastral joint en annexe et ne présente pas d'intérêt direct pour l'exploitation des transports en commun,
- qu'il est nécessaire que la parcelle soit désaffectée et déclassée du domaine public en vue de la mettre exclusivement à disposition de la SAS Rouen Vallée Hydrogène pour une durée de 20 ans,

Décide :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle du domaine public figurant au cadastre de la Ville de Rouen section MB n° 109,
 - d'autoriser la prise à bail par la SAS Rouen Vallée Hydrogène de ladite parcelle, pour une durée de 20 ans, moyennant un loyer principal d'un montant de 500 € mensuel,
 - d'approuver les termes du bail à intervenir,
- et
- d'habiliter le Président à signer ledit bail.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre recette 75 du budget annexe transport de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Seine BIOPOLIS III - Rouen Innovation Santé - Bail de sous-location commerciale avec la société ROBOCATH - Surface complémentaire - Avenant à intervenir : autorisation de signature

Par délibération du 23 juin 2014, le Conseil communautaire a approuvé la convention de portage immobilier d'un immeuble de 2 300 m² par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur le lot D de la ZAC Aubette-Martainville, 76000 ROUEN.

Ladite convention portait sur un rachat du bâtiment à intervenir à compter du 5 janvier 2021.

Compte-tenu des procédures engagées dans le cadre de la dommage-ouvrage, sans résultat, ne permettant pas le rachat du bâtiment par la Métropole, il a été acté par délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021, le report du rachat du bâtiment pour une durée de 18 mois, soit un rachat à intervenir au 5 juillet 2022.

La convention de portage prévoit la prise à bail par la Métropole, ainsi que la sous-location de la Métropole aux entreprises dont l'activité est tournée vers la biotechnologie.

A ce titre, un bail de sous-location commerciale, conclu par acte authentique en date du 16 décembre 2021, autorise la société ROBOCATH à occuper une surface de 1 149,36 m² au sein de cet ensemble immobilier à vocation d'hôtel d'entreprises dénommé « SEINE BIOPOLIS III ».

Dans ce cadre, la société ROBOCATH est désireuse de prendre à bail des locaux supplémentaires dudit bâtiment suivant la désignation et le calendrier ci-après désignés, à savoir :

- A compter rétroactivement du 21 décembre 2021 :

Une partie du lot numéro quatre (4) situé au R+3 du bâtiment comprenant :

- deux (2) bureaux, d'une superficie de 38,41 m²

- A compter rétroactivement du 2 février 2022 :

Une partie du lot numéro quatre (4) situé au R+3 du bâtiment comprenant :

- un (1) bureau, d'une superficie de 16,30 m²

- A compter du 1^{er} avril 2022 :

Une partie du lot numéro trois (3) situé au R+2 du bâtiment comprenant :

- un (1) espace « attente », d'une superficie de 44,08 m².

En conséquence, il proposé d'autoriser la signature de l'avenant au bail de sous-location

commerciale en date du 16 décembre 2021 avec la société ROBOCATH concernant la prise à bail de cette surface commerciale complémentaire de 98,79 m² et ramener la surface totale louée à la société ROBOCATH à 1 248,15 m², composée de 707,47 m² de bureaux, 194,39 m² de laboratoires et 346,29 m² d'ateliers, aux conditions financières suivantes :

707,47 m² x 130 € / m² de bureaux = 91 971,10 € / HT / HC / an
194,39 m² x 160 € / m² de laboratoires = 31 102,40 € / HT / HC / an
346,29 m² x 75 € / m² d'ateliers = 25 971,75 € / HT / HC / an.

Il est rappelé que, par délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021, la Métropole, en qualité de locataire principal, a consenti, auprès de la société ROBOCATH, à engager des travaux d'aménagement dans le bâtiment pour répondre à ses nouvelles perspectives de développement et à la croissance de ses effectifs.

Ces travaux ont pour vocation d'améliorer les fonctionnalités de Seine BIOPOLIS III, permettant ainsi de valoriser l'immeuble.

Afin de soutenir cette démarche de valorisation, la Métropole a consenti à la société ROBOCATH une réduction partielle de loyer égale à 10 083,49 €HT par an sur une période de trois ans, soit un montant total de 30 250,47 €. Cette contribution correspond à 20 % du montant total desdits travaux, estimé à 151 252,42 € HT, conformément aux derniers devis transmis par la société ROBOCATH.

Il est convenu entre les parties que la réduction partielle des loyers sera proportionnelle aux travaux réalisés par la société ROBOCATH.

Par conséquent, le montant du loyer annuel, tenant compte de la surface complémentaire pendant la durée d'application de la réduction de loyer et tenant compte du calendrier de prise à bail desdits locaux, s'établit suivant le détail ci-dessous :

- A compter du 21 décembre 2021 : 131 112,36 € / hors taxes / hors charges
- A compter du 2 février 2022 : 133 231,36 € / hors taxes / hors charges
- A compter du 1^{er} avril 2022 : 138 961,76 € / hors taxes / hors charges.

Il est précisé que le montant du loyer annuel hors réduction s'élève à :

- A compter du 21 décembre 2021 : 141 195,85 € / hors taxes / hors charges
- A compter du 2 février 2022 : 143 314,85 € / hors taxes / hors charges
- A compter du 1^{er} avril 2022 : 149 045,25 € / hors taxes / hors charges.

Il est précisé que le locataire a déjà versé un dépôt de garantie et que celui-ci fera l'objet d'un versement complémentaire afin qu'il soit équivalent à deux (2) mois du nouveau loyer effectif au 1^{er} avril 2022.

De plus, le montant de la provision des charges locatives est modifié pour tenir compte du calendrier de prise à bail des nouvelles surfaces, à savoir :

- A compter du 21 décembre 2021 : 27 852,00 € / hors taxes
- A compter du 2 février 2022 : 28 226,00 € / hors taxes
- A compter du 1^{er} avril 2022 : 29 260,00 € / hors taxes.

Le Preneur sera tenu au remboursement de l'impôt foncier suivant le détail ci-dessous, à savoir :

- A compter du 21 décembre 2021 : 54 %
- A compter du 2 février 2022 : 55 %
- A compter du 1^{er} avril 2022 : 57 %.

Par ailleurs, une étude capacitaire réalisée par le Bureau d'Etudes GROUPE QUALICONSULT, sur le bâtiment Seine BIOPOLIS III, a permis de réévaluer la capacité maximale de personnes sur les niveaux du bâtiment. Il est en conséquence proposé d'apporter une modification à la clause « SECURITE INCENDIE » du bail en cours, à savoir :

« Selon la réglementation concernant la conception des lieux de travail, au regard des risques d'incendie et d'explosion, l'immeuble est classée en code du travail de type W 5^{ème} catégorie, l'effectif théorique retenu au titre de l'article R 4216-4 du Code du Travail est de 100 personnes maximum pour les quatre lots.

Par suite, la capacité maximale par lot est la suivante :

- lot numéro un : 25 personnes maximum,
- lot numéro deux : 25 personnes maximum,
- lot numéro trois : 25 personnes maximum,
- lot numéro quatre : 25 personnes maximum,

Le sous-locataire s'engage à respecter cet effectif tout au long de la durée du bail.

En outre, il appartiendra au sous-locataire de se mettre en conformité avec la réglementation incendie en vigueur et de prévoir avant toute occupation des locaux, la pose d'extincteurs et de plans SSI.

Le sous-locataire s'engage à faire le nécessaire pour se mettre en conformité avec la réglementation.

*La Métropole, locataire principal, déclare que la capacité maximale cumulée pour la société ROBOCATH est de **85 personnes maximum** sur l'ensemble des niveaux.*

Etant ici précisé que chacun des niveaux R+1 et R+2 peut accueillir jusqu'à 50 personnes.

Le niveau R+3 étant partagé, celui-ci est limité à 40 personnes.

Et ce conformément à l'étude capacitaire réalisée par le GROUPE QUALICONSULT sis à Bihorel (76420), 8 Avenue des Hauts Grigneux, Agence de Rouen Mach, dont une copie est demeurée ci-annexée ».

De plus, compte-tenu de l'augmentation de la surface louée par la société ROBOCATH, la Métropole autorise le sous-locataire à utiliser des places supplémentaires de stationnement, à savoir :

- Stationnement en sous-sol : 16 places, numérotées 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 20 et 21,
- Stationnement à l'extérieur : 7 places, numérotées 54, 55, 57, 58, 59, 60 et 61.

Enfin, il est convenu entre les parties que les frais notariés pour la rédaction de l'avenant sont à la charge exclusive du Preneur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 approuvant la convention de portage immobilier,

Vu la délibération du Bureau du 5 juillet 2021 autorisant la signature du bail de sous-location commerciale entre la Métropole et la société ROBOCATH,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le report du rachat de l'immeuble Seine Biopolis III,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2016 autorisant la signature du bail principal entre la Métropole et l'EPFN,

Vu la délibération du Conseil en date du 13 décembre 2021 relative à l'adoption de la grille tarifaire de Rouen Normandie Création applicable au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Rouen Normandie Création en date du 3 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention de portage entre la Métropole et l'EPFN prévoit la prise à bail par la Métropole ainsi que la sous-location de la Métropole aux entreprises à vocation de biotechnologie,
- que la Métropole a autorisé la société ROBOCATH à sous-louer des locaux au sein du bâtiment Seine Biopolis III aux termes d'un bail de sous-location commerciale en date du 16 décembre 2021,
- que la société ROBOCATH a manifesté le souhait de prendre à bail des locaux supplémentaires d'une surface de 98,79 m² situés au R+2 et R+3 du bâtiment,
- que la signature de l'avenant interviendra aux conditions financières sus-citées, dont le loyer sera révisable annuellement en fonction de l'indice ILC (Indice des Loyers Commerciaux),
- que de convention expresse entre les parties, la Métropole en qualité de locataire principal a consenti au sous-locataire une réduction partielle de loyer égale à 10 083,49 €HT par an sur une période de trois ans, soit un montant total de 30 250,47 €HT,

Décide :

- d'autoriser la conclusion d'un avenant au bail de sous-location commerciale au profit de la

société ROBOCATH aux conditions prévues ci-dessus,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget de la Régie du réseau Rouen Normandie Création.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Chemin des Mallefranches - Acquisition de la parcelle AO 112 pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L5217 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

C'est dans ce contexte qu'a été envisagé l'aménagement d'une liaison piétonne en bordure du chemin des Mallefranches, situé sur la commune d'Amfreville-la-Mivoie, destiné à sécuriser la circulation des usagers de la route et notamment des piétons.

La réalisation de cet aménagement implique l'acquisition foncière d'une emprise correspondant à la parcelle cadastrée section AO n° 112, propriété de LOGEO SEINE. Cette emprise, d'une surface de 158 m², permet de prolonger le trottoir existant, au nord de la rue Jules Verne, vers le chemin des Mallefranches.

Cette parcelle correspond à de l'espace vert d'agrément, en bordure des box de stationnement de la résidence des Mallefranches.

Par délibération en date du 20 octobre 2021, le Conseil d'Administration de LOGEO SEINE a donné son accord pour une cession à titre gratuit de cette emprise issue de la parcelle cadastrée section AO n° 36, correspondant à la parcelle cadastrée section AO n° 112, au profit de la Métropole Rouen Normandie. Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Après acquisition, cette parcelle sera intégrée dans le domaine public métropolitain.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, cette procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de LOGEO SEINE en date du 20 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole Rouen Normandie est située à l'intersection de la rue Jules Verne et du chemin des Mallefranches, sur la commune d'Amfreville-la-Mivoie et est cadastrée section AO n° 112 pour une contenance de 158 m²,
- que l'intégration de cette parcelle dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique du chemin des Mallefranches,
- qu'il est d'intérêt général d'intégrer la parcelle cadastrée section AO n° 112 au domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique,

Décide :

- d'acquérir à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, la parcelle cadastrée section AO n° 112 située chemin des Mallefranches à Amfreville-la-Mivoie,
- de prendre en charge les frais d'acte(s) notarié(s),
- sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Bois-Guillaume - Sente des Forrières - Acquisition de la parcelle AC 239 - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de régulariser une situation cadastrale, en bordure de la propriété sise 388 sente des Forrières, sur la commune de Bois-Guillaume.

Cette régularisation foncière implique l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 239 d'une contenance de 50 m², actuelle propriété de Monsieur et Madame AIZE Pierre. Cette parcelle est déjà physiquement intégrée au domaine public puisqu'elle constitue une portion de la sente piétonne des Forrières.

A l'occasion d'une transaction immobilière portant sur la propriété de Monsieur et Madame AIZE Pierre, il est apparu nécessaire de régulariser la situation. Le 13 janvier 2022, ils ont donné leur accord pour une cession de la parcelle cadastrée section AC n° 239, à titre gratuit, au profit de la Métropole Rouen Normandie. S'agissant d'une procédure de régularisation foncière, les frais liés à l'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Après acquisition, cette parcelle sera intégrée dans le domaine public métropolitain.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, cette procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de cession de Monsieur et Madame AIZE en date du 13 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole Rouen Normandie est d'ores et déjà intégrée au domaine public de la sente des Forrières à Bois-Guillaume et cadastrée section AC n° 239 pour une contenance de 50 m²,
- que l'intégration de cette parcelle dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique de la sente des Forrières,
- qu'il est d'intérêt général d'intégrer la parcelle cadastrée section AC n° 239 au domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique,

Décide :

- d'acquérir à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, la parcelle cadastrée section AC n° 239 d'une contenance de 50 m² située sente des Forrières à Bois-Guillaume,
 - de prendre en charge les frais d'acte(s) notarié(s),
 - sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Bois-Guillaume - Rue de Fondeville - Transfert de propriété d'une parcelle non cadastrée - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de l'Établissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert de la parcelle en cours de numérotation et précisée sur le procès-verbal de délimitation joint, sur la commune de Bois-Guillaume, section AX, d'une surface de 22 m², afin de pouvoir régulariser la situation physique de ce bien qui fait d'ores et déjà partie de la propriété riveraine, sise 248 rue de Fondeville.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune de Bois-Guillaume en date du 17 mars 2022,

Vu le procès-verbal de délimitation du 10 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie, puis transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil, soit le 9 février 2016,
- que ce transfert a été constaté par procès-verbal du 26 août 2016,
- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de la parcelle objet de la présente délibération,

Décide :

- de constater le transfert définitif de la parcelle en cours de numérotation, tel qu'annexé, section AX d'une surface de 22 m², située sur la commune de Bois-Guillaume, au droit de la propriété sise 248 rue de Fondeville, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Bonsecours - Rue Léon Devaux - Cession de la parcelle AI 326 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Par délibération du Bureau métropolitain en date du 27 septembre 2021, le transfert d'une emprise de voirie nouvellement cadastrée section AI n° 326, d'une contenance de 130 m², sise rue Léon Devaux sur la commune de Bonsecours, a été autorisée.

Dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier dénommé Le Bel Air, situé rue Léon Devaux, le promoteur dénommé « SCCV RÉSIDENCE BONSECOURS 2 » a fait connaître son intérêt pour acquérir la parcelle section AI n° 326, physiquement intégrée à la parcelle principale où est réalisé le projet de construction.

Après consultation des services du pôle d'évaluation domaniale, une offre a été faite au promoteur pour une cession au prix de 36 000 € (trente six mille euros).

Le 28 janvier 2022, cette offre a été acceptée et c'est dans ce contexte qu'il vous est proposé de céder la parcelle cadastrée section AI n° 326 d'une contenance de 130 m² à la SCCV RESIDENCE BONSECOURS 2 représentée par son gérant, la SAS GROUPE BERTIN IMMOBILIER, elle-même représentée par son Président, la SAS ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS en la personne de Monsieur Philippe GUEUDRY au prix de 36 000 € (trente six mille euros).

Les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à cette cession de propriété, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique de cession de la parcelle cadastrée section AI n° 326.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 24 décembre 2021,

Vu l'offre d'achat de la SCCV RÉSIDENCE BONSECOURS 2 en date du 28 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle dont la propriété est cédée à la SCCV RÉSIDENCE BONSECOURS 2 est cadastrée section AI n° 326, pour une contenance totale de 130 m²,
- qu'il est nécessaire de céder cette parcelle à la SCCV RÉSIDENCE BONSECOURS 2 au motif qu'elle dessert une parcelle contiguë à la construction d'un ensemble immobilier,
- qu'il s'agit d'une cession à titre onéreux d'un montant de 36 000 € (trente six mille euros),
- que les frais d'actes seront pris en charge par l'acquéreur,
- que cette cession foncière ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie et dispense donc l'opération d'enquête publique,

Décide :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cette emprise issue du domaine public métropolitain,
- de céder au prix de 36 000 € (trente six mille euros) la parcelle cadastrée section AI n° 326 d'une surface de 130 m² à la SCCV RÉSIDENCE BONSECOURS 2,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Canteleu - Acquisition des parcelles AH 154, 157, 159, 161 et 164 - Route de Sahurs - Réalisation d'une piste cyclable - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Par courriel en date du 27 décembre 2018, l'IDEFHI a informé la Métropole de l'adoption d'un plan de sûreté visant à mieux protéger les usagers, ainsi que les professionnels. Concernant le site de Canteleu, situé route de Sahurs, le plan acte la mise en place d'une clôture périphérique de 2 m de hauteur en remplacement de la haie existante.

Or, le PLUi (tout comme dans l'ancien PLU communal) a mis en place un emplacement réservé sur les parcelles AH 70, 69, 67, 63, 65 et 129 en vue de créer une piste cyclable le long de la route de Sahurs d'une emprise d'environ 4 282 m². Cet emplacement réservé étant instauré à l'endroit même de la clôture existante, l'IDEFHI et le Département ont sollicité la Métropole pour anticiper l'acquisition de l'emprise nécessaire à la création de la piste cyclable.

Les parcelles susmentionnées sont propriété du Département de Seine-Maritime, l'IDEFHI en est le gestionnaire. Avec l'accord du Département, la Métropole a mandaté le cabinet de géomètre GEOFIT EXPERT pour réaliser le plan de division correspondant au projet d'aménagement.

Une division de parcelles a été réalisée, lesquelles sont désormais cadastrées AH 154, 157, 159, 161 et 164. Le plan de division, ainsi que le modèle 1 sont annexés à la présente délibération.

France Domaine a estimé la valeur vénale du terrain à 15 € du m². Ainsi, la Métropole Rouen Normande a demandé par courrier en date du 29 novembre 2019, l'accord du Département de

Seine-Maritime sur les modalités de cession suivantes :

- prix de cession à 15 € / m², pour les parcelles AH 154, 157, 159, 161 et 164, correspondant à une surface totale de 4 282 m², soit 64 230 €,
- frais de notaire et de géomètre à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Le Département de Seine-Maritime a accepté les termes de cet accord dans sa réponse en date du 24 juillet 2020. A l'issue de cet exposé, il est donc proposé d'acquérir les parcelles AH 154, 157, 159, 161 et 164 sises route de Sahurs à Canteleu, dans le domaine public métropolitain en vue d'y aménager la future piste cyclable.

Conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, cette procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département de Seine-Maritime en date du 24 janvier 2022,

Vu le courrier d'accord du Département de Seine-Maritime en date du 24 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que les parcelles privées dont la propriété est transférée à la Métropole sont identifiées au cadastre sous les références AH 154, 157, 159, 161 et 164 sises route de Sahurs à Canteleu,
- que l'intégration des parcelles cadastrées AH 154, 157, 159, 161 et 164 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer les parcelles susmentionnées dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elles seront ouvertes à la circulation publique et que leur acquisition permettra la réalisation d'un chemin piétonnier et d'une piste cyclable route de Sahurs à Canteleu conformément à l'emplacement réservé inscrit au PLU de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable et à titre onéreux les parcelles cadastrées AH 154, 157, 159, 161 et 164, d'une surface de 4 282 m², au prix de 64 230 €, actuellement propriété du Département de Seine-Maritime,

- de prendre en charge les frais de géomètre et d'acte notarié,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des parcelles AH 154, 157, 159, 161 et 164 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Maison de la Formation Rue Petou - Bail à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales : autorisation de signature

La Métropole est propriétaire d'un bien immobilier dénommé « Maison de la Formation » situé 136 rue Petou à Elbeuf-sur-Seine (76), édifié sur la parcelle cadastrée section AH n° 39 de ladite commune, d'une superficie de 1 693 m².

Dans le cadre de gros travaux à réaliser dans l'agence de la Caisse d'Allocations Familiales d'Elbeuf (CAF) ne permettant pas de maintenir les agents ainsi que l'accueil du public durant la phase des travaux, la CAF de la Seine-Maritime souhaite trouver un hébergement transitoire afin de permettre la continuité des services publics durant la période du 1^{er} février au 16 décembre 2022.

A ce titre, la CAF a exprimé un vif intérêt pour les locaux de la Maison de la Formation (partie Pôle Emploi) correspondant aux besoins de surface attendus.

Il est à noter que lesdits locaux étant restés inoccupés un certain temps, il a été convenu de procéder à des travaux tels que le remplacement de la chaudière, remise aux normes électriques et remplacement des vitrages.

Les négociations menées avec la CAF ont permis d'aboutir à une proposition de bail, présenté aux conditions suivantes :

- Surface louée :	754,61 m ²	
- Bail précaire d'un an à compter du 1 ^{er} février 2022		
- Loyer (correspondant à la période d'occupation) :		55 338,10 € H.T.
- Remboursement des travaux :		16 952,89 € H.T.
- Provisions pour charges :		9 451,00 € H.T.
- Provisions remboursement de la taxe foncière :		4 683,00 € H.T.
- Dépôt de garantie :		15 092,00 €

Il vous est donc proposé de conclure ledit bail aux conditions fixées ci-dessus.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime (mail du 28 octobre 2021),

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les locaux de la Maison de la Formation, 136 rue Petou, situés à Elbeuf-sur-Seine sont libres de toute occupation,
- que ce site correspond aux besoins de surface exprimés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime,

- qu'un accord est intervenu avec la CAF sur les conditions financières de l'occupation proposée et notamment sur le remboursement des travaux qui seront réalisés par la Métropole,

Décide :

- d'approuver la conclusion du bail précaire aux conditions fixées entre les parties,

et

- d'habiliter le Président à signer le bail correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune du Mesnil-Esnard - Rue de la République - Désaffectation et déclassement d'une section de voie pour cession et intégration d'un cheminement piéton dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Le lycée d'enseignement général, technologique et professionnel « La Châtaigneraie » est implanté sur la commune du Mesnil-Esnard, sur la parcelle cadastrée section AD n° 83. L'attractivité des formations dispensées par l'établissement a conduit ses représentants à faire l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée section AE n° 605 (anciennement section AE n° 477) afin d'étendre les capacités d'accueil et de diversifier les activités d'enseignement.

Pour disposer d'un périmètre unique facilitant les déplacements et la gestion globale de l'établissement, le projet d'extension envisage de réunir les deux parcelles AD 83 et AE 605, ce qui implique l'aliénation d'une portion de domaine public métropolitain correspondant à une section de la rue de la République.

Parallèlement, la Métropole Rouen Normandie a initié des réflexions afin de procéder à des travaux de réaménagement de la RD 138, destinés à améliorer les déplacements des piétons, des élèves du lycée et des usagers des transports en commun.

Ainsi, la commune du Mesnil-Esnard et la Métropole Rouen Normandie ont accepté d'accompagner ce projet d'extension du lycée « La Châtaigneraie » par la cession de la section de la rue de la République située entre les deux emprises de l'établissement. Cette section de voie correspond aux parcelles cadastrées section AD n° 467 et section AE n° 604, pour une surface totale de 780 m². Elle n'assure que la desserte de la parcelle sur laquelle sera aménagée l'extension du lycée, ainsi qu'un accès piétonnier vers les arrêts de bus situés sur la RD 138 et vers les équipements sportifs du lycée.

En contrepartie de la suppression de cette portion du domaine public métropolitain et dans l'optique du réaménagement de la RD 138, les représentants du lycée « La Châtaigneraie » se sont engagés à céder une emprise foncière correspondant à la restitution d'un cheminement piétonnier, lequel permet de relier la rue d'Anjou à la RD 138. D'une surface de 229 m² (parcelles référencées section AE n° 606 et n° 608), ce nouveau cheminement est cédé gratuitement à la Métropole Rouen Normandie afin d'être intégré dans le domaine public métropolitain. Par la même occasion et dans l'objectif de rectifier l'alignement, une emprise de 17 m² correspondant à la parcelle cadastrée section AE n° 607 est également intégrée au domaine public métropolitain.

Par arrêté n° PPPR 21.284 en date du 4 juin 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement d'une surface de

780 m² à usage de voirie, constituant une section de la rue de la République sur la commune du Mesnil-Esnard et appartenant au domaine public métropolitain.

Cette enquête publique s'est déroulée du 21 juin au 5 juillet 2021 inclus. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions, assorti d'un avis favorable au déclassement de la section de la rue de la République.

Le bilan de l'enquête publique est disponible en annexe de la présente délibération.

Les directions de l'eau et de l'assainissement de la Métropole conditionnent la désaffectation et le déclassement de la section de voie de la rue de la République à l'introduction de servitudes dans l'acte notarié de cession, afin de garantir l'accès à ces deux réseaux, sur toute leur longueur et d'en assurer le fonctionnement et l'entretien :

- Une servitude *non aedificandi*, qui interdira toute construction, aménagement ou équipement, sera définie dans l'acte notarié de cession de la portion de voie selon le plan annexé à la présente délibération,
- Une servitude de passage de canalisations d'adduction d'eau potable et d'eaux usées accompagnée d'un droit d'accès permanent aux services habilités sera également introduit dans l'acte notarié de cession de la portion de voie. Ce droit de passage de canalisation s'exercera à une profondeur minimale de 5 mètres et ce exclusivement sur 2 bandes telle que leur emprise est figurée au plan annexé à la présente délibération,
- Un portail d'une largeur minimale de 3 mètres sera installé au niveau du carrefour entre la section de voie à déclasser et la rue d'Anjou, à la charge des représentants du lycée « La Châtaigneraie ». Ce portail permettra l'accès aux véhicules d'entretien et de curage des gestionnaires intéressés sur l'emprise de l'ancienne chaussée.

Les frais d'acte notarié seront à la charge des représentants du lycée « La Châtaigneraie », instigateurs de cette procédure foncière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2141-3 et L 3112-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté n° PPPR 21.284 du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 4 juin 2021 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative au projet de déclassement de la section de voie de la rue de la République,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 juillet 2021 assorti d'un avis favorable relatif au déclassement de la section de voie de la rue de la République,

Vu le plan de situation,

Vu l'avis des Domaines en date du 29 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les représentants du lycée « La Châtaigneraie », implanté sur la commune du Mesnil-Esnard, ont fait l'acquisition d'une parcelle dans le cadre d'un projet d'extension de l'établissement, afin d'étendre ses capacités d'accueil et de formation,
- que les représentants du lycée « La Châtaigneraie » ont sollicité la commune du Mesnil-Esnard et la Métropole Rouen Normandie pour l'acquisition d'une emprise relevant du domaine public métropolitain, correspondant à une section de voie de la rue de la République, afin de réunir l'établissement et sa future extension et de former une seule et même unité foncière,
- que la cession de cette emprise relevant du domaine public métropolitain porte atteinte aux fonctions de circulation assurées par la voie, puisqu'elle assure l'accès des usagers aux arrêts de bus mais aussi l'accès des élèves aux équipements sportifs du lycée, situés sur la rive opposée de la RD 138,
- qu'à ce titre, s'est tenue une enquête publique afin d'autoriser le déclassement de cette emprise, cadastrée section AD n° 467 et section AE n° 604 pour une surface totale de 780 m², relevant du domaine public métropolitain,
- que le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable au déclassement des parcelles cadastrées section AD n° 467 et section AE n° 604,
- que les représentants du lycée « La Châtaigneraie » se sont engagés à céder à la Métropole Rouen Normandie une emprise foncière destinée à restituer un cheminement piéton permettant de maintenir l'accès des riverains aux arrêts de bus et aux équipements sportifs du lycée,
- que ce cheminement piéton, cadastré section AE n° 606 et n° 608 pour une surface de 229 m², est cédé gratuitement à la Métropole Rouen Normandie afin d'être intégré dans le domaine public métropolitain,
- que la rectification de l'alignement entre domaines public et privé implique également l'intégration dans le domaine public métropolitain d'une emprise correspondant à la parcelle cadastrée section AE n° 607, d'une surface de 17 m², également propriété des représentants du lycée « La Châtaigneraie »,
- que les représentants du lycée « La Châtaigneraie » prendront en charge les frais d'acte notarié,

Décide :

- d'approuver la désaffectation et le déclassement de l'emprise issue du domaine public métropolitain correspondant aux parcelles cadastrées section AD n° 467 et section AE n° 604,
- d'autoriser l'échange à titre gratuit et sans soulte de part ni d'autre :

- des parcelles cadastrées section AD n° 467 et n° 604 appartenant à la Métropole Rouen Normandie pour une surface totale de 780 m², au bénéfice des représentants du lycée « La Châtaigneraie »,
- et de recevoir en contre échange les parcelles cadastrées section AE n° 606, n° 607 et n° 608 appartenant aux représentants du lycée « La Châtaigneraie », pour une surface totale de 246 m²,

- d'autoriser la conclusion d'une servitude de non aedificandi sur les parcelles cédées cadastrées section AD n° 467 et n° 604 conformément au plan ci-joint ainsi que d'une servitude de passage de canalisations d'adduction d'eau potable et d'eaux usées d'une profondeur minimale de 5 mètres et ce exclusivement sur deux bandes, telle que matérialisée sur le plan joint à la présente délibération, accompagnée d'un droit d'accès permanent aux services habilités.

- de procéder au classement des parcelles acquises cadastrées section AE n° 606, 607 et 608 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes correspondants.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Aménagement d'un parking près de la piscine municipale - Balade du Cailly - Acquisition de parcelles appartenant à la société ASPEN - Modification de la délibération B2021_0305 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

En accord avec la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, la Métropole envisage de modifier les aménagements routiers et urbains figurant aux abords de la piscine municipale et d'accroître les possibilités de stationnement.

Le projet nécessite notamment l'acquisition d'une parcelle figurant au cadastre de ladite ville, section AB n° 146, d'une surface de 578 m², dont la société ASPEN est propriétaire.

Par ailleurs, la Métropole porte un projet de territoire visant à relier les communes de Malaunay, Le Houlme, Notre-Dame-de-Bondeville, Maromme, Déville-lès-Rouen, Canteleu et Rouen par un itinéraire cyclable et piétonnier de promenade.

L'objectif poursuivi est de permettre une balade le long du Cailly allant du Nord de Malaunay jusqu'à l'embouchure de la Seine à Rouen.

Le tracé envisagé traverse les parcelles situées en parallèle de la rivière, figurant au cadastre de Notre-Dame-de-Bondeville section AB n° 378 et 380, d'une contenance totale de 7 633 m² et appartenant également à la société ASPEN.

A la suite de négociations intervenues avec ladite société, un accord a été trouvé pour que soient cédées à la Métropole, les trois parcelles sus-énoncées moyennant un prix de vente d'un montant de QUATRE-VINGT DEUX MILLE CENT DIX EUROS (82 110,00 €).

La société ASPEN a accepté la vente sous réserve que lui soit accordé le droit de poser un panneau publicitaire sur les parcelles cédées et que soient constituées à son profit des servitudes de passage constatant la présence de canalisations de rejet des eaux pluviales dans le Cailly et du poste de pompage d'eau utile en cas d'incendie.

A la lecture de ces conditions, le Bureau métropolitain en date du 27 septembre 2021 a autorisé cette acquisition.

Lors de la rédaction du projet d'acte notarié correspondant, le notaire de la société ASPEN a indiqué que son client avait obligation d'appliquer la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les parcelles

vendues.

Dans la mesure où la délibération B2021-0305 en date du 27 septembre 2021 ne prévoyait pas l'assujettissement du prix de vente à la TVA, il vous est demandé de confirmer votre autorisation d'acquérir moyennant un prix de vente corrigé d'un montant de QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE DEUX EUROS (98 532,00 €) TOUTES TAXES COMPRISES.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 19 juin 2020,

Vu la délibération B2021_0305 du Bureau métropolitain en date du 27 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la Métropole envisage de créer un parking sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, section AB n° 146, afin d'offrir des places de stationnement supplémentaires à proximité de la piscine municipale,
- que la Métropole a pour projet l'aménagement de la Balade du Cailly, chemin de promenade dont le tracé prévisionnel traverse les parcelles figurant au cadastre de la même commune, section AB n° 378 et 380,
- que les trois parcelles sus-énoncées appartiennent à la société ASPEN,
- que les négociations entreprises entre la société ASPEN et les services de la Métropole ont permis de trouver un accord moyennant un prix de vente d'un montant de QUATRE-VINGT DEUX MILLE CENT DIX EUROS (82 110,00 €),
- que le Bureau métropolitain en date du 27 septembre 2021 a autorisé l'acquisition de ces parcelles,
- que le vendeur a, depuis, fait part de son obligation d'assujettir le prix de vente consenti à la TVA, portant celui-ci à QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE DEUX EUROS (98 532,00 €) TOUTES TAXES COMPRISES,

Décide :

- de confirmer l'autorisation d'acquérir accordée par délibération B2021_0305 du Bureau métropolitain en date du 27 septembre 2021 moyennant un prix de vente corrigé d'un montant de QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE DEUX EUROS (98 532,00 €) TOUTES TAXES COMPRISES,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune d'Oissel-sur-Seine - Impasse de la Treille - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Etablissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert des parcelles AI1397 et AI1396 d'une contenance d'environ 49 m² sises impasse de la Treille à Oissel-sur-Seine en raison de la demande d'acquisition faite par deux riveraines.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Oissel-sur-Seine du 24 février 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines

ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie, puis transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil, soit le 9 février 2016,

- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date des 29 novembre et 21 décembre 2016,

- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de la parcelle objet de la présente délibération,

Décide :

- de constater le transfert définitif des parcelles AI1397 et AI1396 d'une contenance de 49m² sises impasse de la Treille à Oissel-sur-Seine, identifiée sur l'extrait de plan, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Programme immobilier développé à l'angle de la rue de Bihorel et de la rue Verdière - Désaffectation et déclassement pour cession - Acte authentique à intervenir : autorisation

L'école Saint-Joseph, située à Rouen rue Verdière et propriété de l'Entente Normande Immobilière, a cessé d'être affectée à une activité scolaire depuis la rentrée 2020.

Cadastrée en section CT sous les n° 76 et 77 pour une contenance totale de 1 345 m² et située en secteur UC du PLU (UCo), ce site doit faire l'objet d'un projet immobilier mixant :

- une opération de démolition-reconstruction des locaux situés rue de Bihorel et rue Verdière,
- la réhabilitation des bâtiments longeant la rue du Nord.

Le programme, développé par trois opérateurs privés, s'étend également aux parcelles cadastrées en section CT sous les n° 79 et 217.

Dans le cadre du projet, huit logements seront réhabilités, un logement sera créé dans l'ancien séchoir et l'opération de construction neuve comportera sept logements.

Les trois opérateurs se sont portés acquéreurs des parcelles cadastrées en section CT n° 76 et 77 sous conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire.

Ainsi, trois permis de construire purgés de tout recours ont d'ores et déjà été obtenus.

Toutefois, la Société Civile de Construction Vente (SCCV) « Le Jardin de Joseph », porteur de l'opération de démolition-reconstruction, souhaite étendre son projet à une emprise cadastrée en section CT n° 223, située à Rouen, à l'angle de la rue de Bihorel et de la rue Verdière, d'une superficie au sol de 58 m² environ, aujourd'hui affectée au domaine public métropolitain, afin d'accroître la surface en rez-de chaussée dédiée aux espaces extérieurs entièrement végétalisés du programme. En outre, cette parcelle permettra également à la SCCV « Le Jardin de Joseph » d'étendre son programme de construction en surplomb du rez-de-chaussée à usage de jardin sur une largeur de 1,20 mètre environ en limite de la parcelle cadastrée en section CT n° 77 et ainsi de développer 29 m² de surface de plancher supplémentaire en surplomb.

La parcelle ainsi cédée sera grevée d'une servitude de non aedificandi, pour sa partie comprise entre le tréfonds et le niveau de la dalle du premier étage où toute construction sera interdite (exceptée la clôture de la parcelle) ; seul un surplomb d'une profondeur de 1,20 mètre linéaire en limite de la

parcelle cadastrée en section CT n° 77 sera autorisée à partir du premier étage et jusqu'au niveau des combles de la construction.

L'emprise de domaine public ainsi impactée par le projet proposé par la SCCV « Le Jardin de Joseph » relevait originellement du domaine public de la Ville de Rouen et a fait l'objet d'un transfert au profit de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du transfert de compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacements urbains ainsi qu'à leurs ouvrages associés ».

Cette emprise, aujourd'hui à usage de trottoir, accueillait des bacs de poubelles aériens dont le déplacement a été effectué. La désaffectation de cette emprise ne modifie pas, par conséquent, l'organisation de la mobilité, une largeur suffisante de trottoir à l'angle de la rue de Bihorel et de la rue Verdière restant conservée par la Métropole.

Sa cession est sans incidence sur les conditions de desserte et de circulation du quartier et notamment de la rue de Bihorel et de la rue Verdière. Son déclassement du domaine public métropolitain pourra donc être prononcé sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions des articles L 141-3 à L 141-7 du Code de la Voirie Routière.

En application de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il convient de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée en section CT sous le n° 223, d'une superficie au sol de 58 m² environ, située à Rouen à l'angle de la rue de Bihorel et de la rue Verdière, préalablement à sa cession.

Ainsi, après accord, la Métropole Rouen Normandie a convenu de procéder à la cession de la parcelle cadastrée en section CT sous le n° 223 au profit de la SCCV « Le Jardin de Joseph » représentée par Madame Colette LETHELIER.

Cette cession interviendra au prix de 17 000 € pour le jardin en rez-de-chaussée, soit 300 €/m² de surface au sol non constructible et 11 600 € pour la Surface de Plancher développée en surplomb correspondant à 400 €/m² de surface de plancher, soit un prix global de 28 600 € Hors Taxe et Hors Droits, conformément aux estimations établies les 30 juillet 2021 et 24 septembre 2021 par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine-Maritime.

Les frais de géomètre ainsi que tous les frais afférents à la privatisation de l'espace cédé (frais de dévoiement des réseaux et de clôture notamment...) seront pris en charge en totalité par l'acquéreur.

Il supportera également l'intégralité des frais liés à la régularisation de l'acte notarié constatant le transfert de propriété.

Il vous est par conséquent proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée en section CT n° 223 d'une surface au sol de 58 m² environ, située à Rouen, à l'angle de la rue de Bihorel et de la rue Verdière, d'autoriser sa cession dans les conditions sus-énoncées et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment les articles L 2141-1 et L 3211-14,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine-Maritime n° 2021-76540-55297 du 30 juillet 2021 et 2021-76540-70305 du 24 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'école Saint-Joseph, située à Rouen rue Verdière et propriété de l'Entente Normande Immobilière, a cessé d'être affectée à une activité scolaire depuis la rentrée 2020,

- que ce site doit faire l'objet d'un projet immobilier mixant une opération de démolition-reconstruction des locaux situés rue de Bihorel et rue Verdière et la réhabilitation des bâtiments longeant la rue du Nord,

- que trois permis de construire purgés de tout recours ont d'ores et déjà été obtenus,

- que la SCCV « Le Jardin de Joseph » qui porte l'opération de démolition-reconstruction des locaux situés rue de Bihorel et rue Verdière souhaite étendre son projet à une emprise cadastrée en section CT sous le n° 223, d'une superficie au sol de 58 m² environ, afin d'accroître la surface en rez-de chaussée dédiée aux espaces extérieurs entièrement végétalisés du programme et d'étendre l'opération de construction en surplomb du jardin sur une profondeur de 1,20 mètre linéaire en limite de la parcelle cadastrée en section CT n° 77 à partir du premier étage et jusqu'aux combles de l'immeuble à construire,

- que la surface ainsi cédée sera grevée d'une servitude de non aedificandi interdisant toutes constructions dans sa partie comprise entre le tréfonds et la dalle du premier étage (exceptée la clôture de la parcelle) ; seul un surplomb de 1,20 mètre linéaire en limite de la parcelle cadastrée en section CT n° 77 sera autorisé à partir de la dalle du premier étage et jusqu'aux combles de l'immeuble à construire,

- que la parcelle cadastrée en section CT sous le n° 223 relevait originellement du domaine public de la Ville de Rouen et a fait l'objet d'un transfert au profit de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du transfert de compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacements urbains ainsi qu'à leurs ouvrages associés »,

- qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public, ni à un service public,

- que sa cession au profit de la SCCV « Le Jardin de Joseph » interviendra au prix de 28 600 € Hors

Taxe et Hors Droits, soit 17 000 € pour la partie jardin en rez-de-chaussée (300 €/m² de surface au sol non constructible) et 11 600 € pour la Surface de Plancher développée en surplomb (400 €/m² de surface de plancher) conformément aux estimations établies les 30 juillet 2021 et 24 septembre 2021 par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine-Maritime,

- que les frais de géomètre ainsi que tous les frais afférents à la privatisation de l'espace cédé (frais de dévoiement des réseaux et de clôture notamment,...) seront pris en charge en totalité par l'acquéreur,

- que l'acquéreur supportera également l'intégralité des frais liés à la régularisation de l'acte notarié constatant le transfert de propriété,

Décide :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée en section CT sous le n° 223, d'une surface au sol de 58 m² environ, située à Rouen, à l'angle de la rue de Bihorel et de la rue Verdrière, et de prononcer son déclassement,

- d'autoriser la cession de ladite parcelle, au profit de la SCCV « Le Jardin de Joseph » représentée par Madame Colette LETHELIER, moyennant le prix de 28 600 € Hors taxes et Hors Droits, soit 17 000 € pour la partie jardin en rez-de-chaussée non constructible et 11 600 € pour la Surface de Plancher développée en surplomb, conformément aux estimations du Pôle d'Evaluation Domaniale des 30 juillet 2021 et 24 septembre 2021,

- de préciser qu'aux termes de l'acte de cession, la parcelle cadastrée en section CT n° 223 sera grevée d'une servitude de non aedificandi interdisant toutes constructions dans la partie comprise entre le tréfonds et la dalle du premier étage (exceptée la clôture de la parcelle) et d'une condition particulière autorisant une construction en surplomb de la parcelle sur une profondeur de 1,20 mètre linéaire en limite de la parcelle cadastrée en section CT n° 77, à partir de la dalle du premier étage et jusqu'aux combles de l'immeuble à construire,

- de préciser que les frais de géomètre, les frais d'acte et l'ensemble des frais afférents à la privatisation de la parcelle, et notamment les frais de dévoiement des réseaux et de clôture, seront intégralement supportés par l'acquéreur,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Théâtre des Arts de Rouen - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et conformément à l'article L 5217-2 IV du CGCT, la Ville de Rouen a transféré à la Métropole Rouen Normandie diverses compétences notamment en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels, socio-culturels et sportifs d'intérêt métropolitain.

Par délibération en date du 12 mars 2018, la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain à compter du 1^{er} avril 2018 l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du Théâtre des Arts qui accueille l'Opéra de Rouen et a approuvé son transfert.

Bien que l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les biens et droits à caractère mobilier et immobilier soient transférés de plein droit dans le patrimoine de la Métropole, en matière immobilière, le transfert est constaté par la signature d'un acte authentique de cession amiable à titre gratuit permettant sa publication au service de la publicité foncière compétent.

Quant aux biens qui relèvent du domaine public, ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable conformément aux dispositions de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application desdites dispositions, il doit être régularisé entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie, par acte authentique, le transfert de l'ensemble immobilier du Théâtre des Arts situé à Rouen, place des Arts, cadastré section ZI n° 124 pour une contenance de 2 702 m² en ce compris les cases commerciales situées au rez-de-chaussée de l'équipement.

Par conséquent, il vous est proposé d'acter le transfert de propriété de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné par acte administratif à titre gratuit à recevoir par Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Il est précisé que les frais et autres accessoires liés à ce transfert seront pris en charge par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération C2018_0105 du 12 mars 2018 approuvant le transfert du Théâtre des Arts,

Vu la délibération de la Ville de Rouen en date du 16 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Ville de Rouen est actuellement propriétaire de l'ensemble immobilier composant le Théâtre des Arts,
- que, conformément à loi MAPTAM et la loi NOTRe, la Ville de Rouen a transféré à la Métropole Rouen Normandie la compétence culture et mis à disposition le Théâtre des Arts à compter du 1^{er} avril 2018,
- que le transfert en pleine propriété interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- que les frais et autres accessoires liés à cette cession seront pris en charge par la Métropole,

Décide :

- de transférer la pleine propriété de l'ensemble immobilier constituant le Théâtre des Arts, cadastré section ZI 124, en ce compris les cases commerciales situées au rez-de-chaussée de l'équipement, à titre gratuit, dans le patrimoine de la Métropole,
 - que les frais et autres accessoires relatifs à cette cession seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,
- et
- d'habiliter le Président à signer tous les actes ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

**Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière -
Commune de Saint-Martin-de-Boscherville - Parc Baucher - Echange foncier avec Habitat 76
- Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Le bailleur social Habitat 76 souhaite commercialiser ses maisons d'habitations situées au Parc Baucher à Saint-Martin-de-Boscherville. La rue du Parc Baucher est d'ores et déjà intégrée dans le domaine public. Néanmoins, quelques irrégularités foncières existent.

Afin qu'Habitat 76 puisse céder ses biens, une procédure de régularisation foncière est nécessaire. Pour ce faire, Habitat 76 a sollicité la Métropole et a mandaté le géomètre GE 360. Le plan de division établi par le géomètre a permis de définir les termes de l'échange foncier à intervenir comme suit :

- Les parcelles cadastrées en section C n° 765, 747, 748, 749, 759, 760, 761, 762 et 763 pour une contenance de 31 m² propriété du bailleur social Habitat 76, sont à acquérir par la Métropole Rouen Normandie pour intégration au domaine public. Ces parcelles à intégrer sont des morceaux de trottoirs et une partie d'un accessoire de voirie ;
- Les parcelles cadastrées en section C n° 767 et 768 pour une contenance de 12 m², propriété de la Métropole, sont à acquérir par Habitat 76.

Ainsi, après accord, la Métropole Rouen Normandie et Habitat 76 ont convenu de procéder à un échange foncier. Dans son mail en date du 19 novembre 2021, Habitat 76 a indiqué que l'Office se chargera d'établir l'acte d'échange des terrains, à titre gratuit sans soulte de part ni d'autre, en la

forme administrative. L'Office prendra également à sa charge tous les frais en résultant.

Le pôle d'évaluation domaniale a donné son accord en date du 22/02/2022 quant à la réalisation d'un échange foncier sur la base des modalités précitées.

La cession des parcelles cadastrées en section C n° 767 et 768 est sans incidence sur les conditions de desserte et de circulation du Parc Baucher. Le déclassement du domaine public métropolitain pourra donc être prononcé sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions des articles L 141-3 à L 141-7 du Code de la Voirie Routière.

En application de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il convient de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement des parcelles cadastrées en section C n° 767 et 768, préalablement à sa cession à Habitat 76.

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure d'échange foncier, d'incorporer les parcelles C n° 765, 747, 748, 749, 759, 760, 761, 762 et 763 sise Parc Baucher, dans le domaine public métropolitain au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique et de céder les parcelles C n° 767 et 768 à Habitat 76.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5217-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 2141-3 et L 3211-23,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le mail d'Habitat 76 en date du 19 novembre 2021 donnant son accord sur les modalités de cession à titre gratuit et sans indemnité

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie du 22/02/2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation foncière pour qu'Habitat 76 puisse céder ses biens,
- le plan de division établi par le géomètre, lequel a permis de définir les termes de l'échange

foncier à intervenir comme suit :

- Les parcelles cadastrées en section C n° 765, 747, 748, 749, 759, 760, 761, 762 et 763 sises Parc Baucher pour une contenance de 31 m² propriété du bailleur social Habitat 76, sont à acquérir par la Métropole Rouen Normandie pour intégration au domaine public ;
 - Les parcelles cadastrées en section C n° 767 et 768 sises Parc Baucher pour une contenance de 12 m², propriété de la Métropole, sont à acquérir par Habitat 76.
- que l'intégration des parcelles cadastrées C 765, 747, 748, 749, 759, 760, 761, 762 et 763 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- qu'Habitat 76 se chargera d'établir l'acte d'échange des terrains, sans soulte, en la forme administrative, l'Office prenant à sa charge tous les frais en résultant,

Décide :

- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées en section C n° 767 et 768, situées Parc Baucher à Saint-Martin-de-Boscherville et de prononcer leur déclassement,
- d'autoriser l'échange foncier sans soulte de parcelles suivantes :
- Les parcelles cadastrées en section C n° 765, 747, 748, 749, 759, 760, 761, 762 et 763 sises Parc Baucher pour une contenance de 31 m² propriété du bailleur social Habitat 76, sont à acquérir par la Métropole Rouen Normandie pour intégration au domaine public,
 - Les parcelles cadastrées en section C n° 767 et 768 sises Parc Baucher pour une contenance de 12 m², propriété de la Métropole, sont à acquérir par Habitat 76,
- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

et

- de procéder au classement des parcelles cadastrées section C n° 765, 747, 748, 749, 759, 760, 761, 762 et 763 dans le domaine public métropolitain.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Martin-de-Boscherville - Extension de l'aire de stationnement - Acquisition de l'immeuble appartenant aux consorts CALLE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation de la mobilité et notamment des espaces publics de stationnement, la Métropole mène une réflexion sur un nouvel aménagement de l'entrée de bourg de Saint-Martin-de-Boscherville.

Il apparaît que le parking existant à l'intersection des routes de Duclair et de l'Abbaye est en sous-capacité au regard du nombre d'usagers qui empruntent la ligne de bus régulière numéro 30.

Afin d'augmenter sa capacité d'accueil, il est proposé que la Métropole se rende propriétaire des parcelles immédiatement contiguës.

Ainsi, par l'exercice du droit de préemption urbain, la Métropole a acquis par acte notarié en date du 1^{er} août 2019 la parcelle figurant au cadastre de la commune section A n° 119 d'une contenance de 173 m².

Les services métropolitains ont par ailleurs rencontré les consorts CALLE, propriétaires d'une parcelle située en continuité du parking existant, afin de leur proposer l'acquisition de leur bien figurant au cadastre de la commune section A n° 121 pour une superficie totale de 240 m².

Les négociations ont permis d'obtenir un accord entre les parties pour que soit cédée cette parcelle sur laquelle est édifié un bâtiment à l'état d'usage moyennant un prix de vente d'un montant de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €).

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de ladite parcelle et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord des Consorts CALLE en date des 16, 17 et 22 février 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parking situé à l'angle des routes de Duclair et de l'Abbaye de Saint-Martin-de-Boscherville nécessite d'être reconfiguré et agrandi afin d'accueillir les véhicules des usagers de la ligne de bus régulière numéro 30,
- que l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée A 121 contribuerait à la constitution d'une assiette foncière cohérente pour le réaménagement de ce parking,
- qu'un accord est intervenu avec les vendeurs pour que cette parcelle soit cédée à la Métropole moyennant un prix de vente d'un montant de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000,00 €).

Décide :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville section A n° 121 d'une contenance de 240 m² moyennant un prix de vente d'un montant total de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000,00 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Cession des parcelles de terrain cadastrées section AB n° 215 et 228 à M. et Mme ARBIB - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Par lettre en date du 11 juin 2021, M. et M^{me} ARBIB ont manifesté le souhait d'acquérir deux parcelles de terrain cadastrées AB 215 et AB 228, représentant une surface totale d'environ 3 944 m², sises avenue du Due à Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Cette acquisition foncière permettrait à M. et M^{me} ARBIB de développer à proximité de la zone commerciale de l'Oison, un parc de jeux couvert destiné aux enfants de 6 mois à 15 ans, couplé à un espace de restauration écoresponsable, une mini-ferme pédagogique ainsi qu'une zone potagère. Ce projet prévoit également la création d'un espace bien-être et d'un espace de travail collaboratif.

Conformément à l'avis de France Domaine en date 21 juin 2021, la Métropole Rouen Normandie céderait environ 3 944 m² de terrain - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 20 € HT le m², soit 78 880 € HT environ.

La cession serait réalisée au profit de M. et M^{me} ARBIB ou à toute autre société de leur choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par le notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier du 11 juin 2021 de M. et M^{me} ARBIB relatif à l'acquisition de deux parcelles de terrain de 3 944 m² environ situées avenue du Due à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les parcelles concernées ont vocation à recevoir des activités économiques,
- que ces parcelles sont propriété de la Métropole,
- que les services de France Domaine ont, en date du 21 juin 2021, estimé le prix à 20 € HT / m², soit 78 880 € HT auquel s'ajoute la TVA,
- que M. et M^{me} ARBIB souhaitent acquérir les parcelles cadastrées AB 215 et AB 228, représentant une surface totale d'environ 3 944 m², sises avenue du Due à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

Décide :

- de céder deux parcelles de 3 944 m² environ, cadastrées AB 215 et AB 228 et situées avenue du Due à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, à M. et M^{me} ARBIB ou à toute autre société de leur choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser leur projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 20 € HT / m², soit un total de 78 880 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par le notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de la notification de cette décision,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Tourville-la-Rivière - Parcelle sise 39 rue Casanova en façade de la propriété de M. et Mme JARRY - Transfert de propriété avant cession - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre établissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert définitif de la ville de Tourville-la-Rivière à la Métropole Rouen Normandie d'une emprise non cadastrée, d'une contenance d'environ 23 m², située 39 rue Casanova, identifiée dans le plan de division joint.

Une fois ce transfert constaté, la Métropole Rouen Normandie concrétisera la cession au profit de M. et M^{me} JARRY, de l'emprise d'une superficie d'environ 23 m² prise sur le domaine public métropolitain, tel que figurant sur le plan de division en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-5,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Tourville-la-Rivière du 15 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil soit le 9 février 2016,
- que ce transfert a été constaté par procès-verbaux en date des 26 septembre et 23 novembre 2016,
- qu'il convient de réitérer les termes de ces procès-verbaux de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de la parcelle objet de la présente délibération,

Décide :

- de constater le transfert définitif de la ville de Tourville-la-Rivière à la Métropole Rouen Normandie d'une emprise non cadastrée, d'une contenance d'environ de 23 m², située 39 rue Casanova identifiée dans le plan de division en annexe et ce à titre gratuit, dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.